

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Décisions administratives pour information (n°18 à 27/2019)
- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 25 juin et 16 juillet 2019
- Modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Agens (S.M.A.)
- Modification de la liste des représentants permanents à l'assemblée générale des actionnaires et au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « le Vallon des Pins »
- Convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant l'organisation des transports scolaires
- Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes

2. FINANCES

- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal et le budget annexe « déchets ménagers et assimilés »
- Apurement du compte 4541 du budget principal
- Subvention à l'association « Cantonale Sport Boule »
- Fixation des montants du remboursement du transport scolaire aux familles

3. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Modification du règlement de service du S.P.A.N.C.
- Rapport d'activité 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

4. TOURISME

- Rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal

5. FORÊT

- Révision du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) du Pays de Fayence

6. DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public du site dit du « Vallon des Pins » entre la commune de Bagnols-en-Forêt et la Communauté de communes du Pays de Fayence

7. QUESTIONS DIVERSES

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- *Subvention au Groupement Associatif des Professionnels de Santé (G.A.P.S.)*
- *Subvention au foyer rural*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire en séance du 24 septembre 2019
- affichage le 26/09/2019-

Les délibérations affichées ci-contre sont également consultables, ainsi que leurs annexes éventuelles, sur le site internet de la C.C.P.F. : www.cc-paysdefayence.fr

- **190924-01 : Rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal** *(unanimité)*
- **190924-02 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Argens** *(unanimité)*
- **190924-03 : Modification de la liste des représentants permanents au sein du conseil d'administration de la S.P.L. du « Vallon des Pins »** *(unanimité)*
- **190924-04 : Service public du transport scolaire : convention concernant l'organisation des transports scolaires** *(unanimité)*
- **190924-05 : Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes du Pays de Fayence** *(unanimité)*
- **190924-06 : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal et le budget annexe « déchets ménagers & assimilés »** *(unanimité)*
- **190924-07 : Apurement du compte 4541 du budget principal** *(unanimité)*
- **190924-08 : Subvention à l'association « cantonale sport boule »** *(unanimité)*
- **190924-09 : Subvention au Groupement Associatif des Professionnels de Santé (G.A.P.S.)** *(unanimité)*
- **190924-10 : Subvention au foyer rural** *(unanimité)*
- **190924-11 : Service public du transport scolaire : fixation du montant de remboursement de la Communauté de communes** *(unanimité)*
- **190924-12 : Modification du règlement du service public d'assainissement non collectif** *(unanimité)*
- **190924-13 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif année 2018** *(unanimité)*
- **190924-14 : Révision du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement (P.I.D.A.F.) du Pays de Fayence** *(unanimité)*
- **190924-15 : Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public du site dit du « Vallon des Pins » entre la commune de Bagnols-en-Forêt et la Communauté de communes du Pays de Fayence** *(majorité : 3 votes CONTRE)*

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/01

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavalier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) pour l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Intercommunal (O.T.I.) a transmis à la C.C.P.F. son rapport d'activité relatif à l'exercice 2018 (document annexé à la présente délibération).

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de l'O.T.I.



Tourrettes le 25 septembre 2019

René UGO

Président

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence



Rapport d'activités 2018

Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial
SIRET : 823 778 634 00019 RC DRAGUIGNAN

Sommaire :

Préambule	p. 3
Rappel des étapes de création de l'OTI.....	p. 4
Missions et objectifs.....	p. 4
Bilan 2018.....	p. 7
A/ Actions prioritaires.....	P. 7
B/ Professionnalisation de l'équipe	p. 10
C/ La Maison du Lac	p. 11
D/ La gestion de la relation client	p. 12
E/ Schéma d'accueil et accueil hors les murs.....	p. 13
F/ Patrimoine et visites	p. 14
G/ Diverses missions et opérations.....	p.15
H/ Et au quotidien.....	p.16
I/ Bilan financier.....	p.17
Conclusion	p. 19
Annexes (liste des).....	p. 22

Préambule – Rappel du contexte présenté dans le rapport d'activités 2017

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation des territoires de la République a imposé le transfert de la compétence « Promotion du tourisme et création d'offices de tourisme » aux EPCI – Etablissements de coopération intercommunale.

En application de la loi NOTRe, l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF) a donc été créé le 1^{er} janvier 2017 sous la forme juridique d'un EPIC, établissement public industriel et commercial, immatriculé sous le SIRET 823 778 634 00019 au Registre du Commerce de Draguignan.

Eclairage sur la notion de transfert de la compétence « Promotion du tourisme »

Au sens de l'Art. 133-1 du Code du tourisme l'office de tourisme est l'organisme chargé de la promotion du tourisme. La notion de promotion du tourisme a fait débat puisqu'une interprétation visant à dissocier la mission promotion de celles de l'accueil et information pouvait être faite. Dans une note (F.I.T. n°96), Offices de tourisme de France (la fédération des offices de tourisme) précise que la compétence « Promotion du tourisme » est à entendre comme un ensemble. Le gouvernement a par ailleurs confirmé qu'il était favorable à cette interprétation pleine et entière.

La « promotion du tourisme » est donc un terme générique désignant la promotion du secteur d'activité du tourisme dans son ensemble sur un territoire donné. Le transfert de la compétence dite « Promotion du tourisme » comprend donc l'ensemble des missions confiées aux offices de tourisme, cf.: Code du tourisme Art. 133-3 :

« L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques ».

Rappel des étapes de création de l'OTIPF

Juin 2016

Par délibération 160628/3, la Communauté de communes du Pays de Fayence a approuvé la création d'un OTI sous la forme d'un EPIC ainsi que les statuts et a retenu la composition du Comité de direction répartie entre 11 élus titulaires et autant de suppléants et 9 socioprofessionnels titulaires et autant de suppléants.

Septembre 2016

Par délibération 160913/2, la Communauté de communes approuve la liste des membres composant le Comité de direction.

Octobre 2016

Par délibération 20161006/1, le Comité de direction, à son tour, approuve les statuts de l'OTI.

Décembre 2016

Le Comité de direction recrute un directeur. Un contrat public à durée déterminée est signé pour 3 ans, renouvelable une fois.

Avril 2017

Le Conseil communautaire approuve la Convention d'objectifs avec l'OTI.

Mars 2019

Démission de la Directrice. Nomination d'un Directeur intérimaire.

Mars 2019

Nomination par la Communauté de communes des nouveaux membres du Comité de direction (remplacement des membres sortants). Cf. : annexe 1 – Membres de l'OTI - page 23.

Missions et objectifs

- **Par délibération, l'OTI s'est donc vu confié les missions suivantes (Art. 2 des statuts) :**
 - *assurer l'accueil et l'information des visiteurs,*
 - *élaborer et mettre en oeuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,*
 - *assurer la promotion touristique du Pays de Fayence, en coordination avec l'agence de développement touristique du Var, le comité régional de tourisme, le pôle de promotion touristique Estérel-Côte d'Azur et tous les partenaires identifiés,*
 - *contribuer à coordonner les interventions des acteurs locaux et des divers partenaires du développement touristique local,*

- accompagner des porteurs de projets et apporter son concours à la réalisation d'événements,
- réaliser des études et statistiques,
- élaborer et commercialiser des produits touristiques.

Il pourra en outre :

- exploiter des installations touristiques et de loisirs. Gérer des biens et équipements ainsi que le prévoient les contrats passés entre la Communauté de communes et l'OTI,
- animer des loisirs,
- organiser des fêtes et manifestations à caractère intercommunal destinées à renforcer la notoriété du Pays de Fayence,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- accompagner les communes, le territoire et les professionnels dans l'obtention de labels touristiques ou de qualité

• **Et les objectifs suivants (Art. 2 de la convention d'objectifs) :**

Article 2.1 : Accueil et information :

- Mise en place d'un schéma d'accueil
- Affirmer la fonction de « conseiller en séjour »
- Organiser des Eductours
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite et d'une manière générale proposer un accueil prenant en compte les personnes en situation de handicap
- Base de données et statistiques
- Développer la GRC, Gestion de la Relation Client et engager une politique de fidélisation au territoire
- Gestion des réclamations et des suggestions des visiteurs (dans le cadre de la démarche qualité des services)

Article 2.2 : Promotion touristique du Pays de Fayence

- Positionnement marketing
- Brochures et éditions : définir la ligne éditoriale commune à l'ensemble des supports de communication
- Numérique : développer une communication numérique efficace et virale
- Relations presse
- Partenariats
- Salons
- Assurer la promotion des événements et manifestations

Article 2.3 : Coordination des acteurs du tourisme

- Organisation de rencontres du tourisme (ateliers participatifs, conférences...)
- Développer des relations privilégiées avec les acteurs touristiques et économiques
- Suivi et animation des labels touristiques du Pays de Fayence

Article 2.4 : Commercialisation

- Boutique
- Billetterie
- Partenariat avec Estérel-Côte d'azur

Article 2.5 Observatoire

- Mise en place des indicateurs statistiques mentionnés dans les articles 2.1 et 2.2, suivi de leurs évolutions et analyse
- Analyser les comportements des clientèles via l'outil de GRC

Article 2.6 Qualité

- S'engager dans une démarche de qualification des services
- Mise en place d'un manuel qualité destiné à tous les personnels et d'un guide d'accueil pour le personnel saisonnier
- Mise en place d'un plan de formation pour l'ensemble des personnels

Article 2.7 Gestion de la Maison du lac

- Assurer la promotion de l'équipement par tous moyens susceptibles d'atteindre la clientèle régionale (80 % de la fréquentation constatée au lac)
- Mise en place d'un Bureau d'Informations touristiques
- Création d'une boutique de produits de Pays
- Animation de l'espace de découverte
- Mise en place d'animations Nature liées à l'éducation à l'environnement
- Accompagner la Communauté de communes dans sa mission de gestion des rives

Article 2.8 : Missions complémentaires

L'office de tourisme pourra

- Etre force de proposition sur la conduite de projets d'aménagements liés au tourisme (nouveaux hébergements,...)
- Participer aux réunions de travail ou d'information concernant la Taxe de séjour
- Gérer les relations presse pour les événements labellisés « Evènement culturel du Pays de Fayence », à partir de la transmission du dossier de presse, du communiqué de presse et du visuel.
- Assurer la représentation du territoire

2018 « En mode projets »

Si l'année 2017 a été consacrée à 3 objectifs majeurs, relatifs à la mise en place administrative de l'OTI :

- *a/ construire la base administrative et financière de la structure,*
- *b/organiser les missions de chaque agent,*
- *c/ créer un bureau d'informations et une boutique de terroir à la Maison du Lac,*

2018 a permis à l'équipe de passer au mode projet.

A/ Actions prioritaires

S'appuyant sur la convention d'objectifs, l'OTI a défini **des actions prioritaires pour la promotion** de nos villages et du territoire telles :

- La **mise à jour de notre base de données APIDAE** (système régional d'informations touristiques) nécessaire à la connaissance, la maîtrise et la diffusion de notre offre touristique (près de 2.000 fiches contact : hébergeurs, restaurateurs, loisirs, artisans d'Art, producteurs, sites naturels, patrimoine...)
- La **refonte du site internet** - version 2 - mis en service fin 2018, s'appuyant sur la base de données APIDAE. Ce site initialement créé en 2011 et qui a frôlé les 100.000 visiteurs était en perte de vitesse constante depuis 2014 pour avoisiner 50.000 visiteurs uniques en 2017. Repensé autour de l'expérience client, le site paysdefayence.com, version 2, s'articule autour de 2 approches client :
 - Un internet dit « de destination », visant à séduire une clientèle en recherche d'un lieu de vacances.
 - Un internet dit « de séjour », destiné à inciter le client à consommer l'offre de notre territoire durant son séjour.

Pour cela, un important travail de rédaction a été mené par l'équipe web

- Un rédactionnel séducteur basé sur le storytelling (*ndlr : raconter des histoires à des fins de communication et d'argumentaire de vente*) et construit autour de l'expérience client
- Un rédactionnel factuel présentant en détail l'offre de loisirs, de restauration, de découverte... du territoire, s'appuyant sur la base de données APIDAE.

Cf. : annexe 2 – Statistiques du site – pages 24 et 25

- La création de **brochures de visite des 9 villages « Au fil des ruelles »**, traduites en français et anglais. Ces supports, destinés à encourager la découverte de nos 9 communes, valorisent les sites incontournables des villages en proposant au visiteur un itinéraire défini empruntant les voies animées par nos commerces et artisans des cœurs de village. Diffusées dès le début de la saison estivale, une réimpression de ces brochures a été effectuée dès septembre afin de combler une demande bien supérieure à nos prévisions.

Pour réaliser ces documents, l'OTI a proposé à des artistes du Pays de Fayence de s'exprimer en dessinant les plans des villages. Les plans de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron complètent donc et terminent la série de plans illustrés déjà en notre possession.

L'étape suivante, en préparation, consiste en la traduction de ces brochures en langues allemande et néerlandaise. Comme pour la version anglaise, c'est dans le cadre d'un partenariat avec l'Amicale Europe que les traductions seront réalisées gracieusement, par les membres de cette association que je remercie de nouveau pour leur implication.

Cf. : annexe 3 – Brochures au fil des ruelles – page 26

- La **diffusion auprès de nos hébergeurs** des brochures éditées par l'OTI (guide sortir, guide restauration, guide hébergement, flyer Lac de Saint-Cassien, carte des loisirs...). Une équipe s'est chargée de se déplacer chez nos principaux partenaires pour distribuer nos supports afin d'optimiser leur diffusion auprès de nos vacanciers. L'étude « Office de tourisme du futur » menée par Offices de tourisme de France a confirmé que les hébergeurs étaient un relai majeur de nos informations. En effet selon cette étude, 2/3 des vacanciers français interrogés ont confié demander de l'information touristique et du conseil auprès de leurs hébergeurs.

Cf. : annexe 4 – Brochures et éditions – pages 27 et 28

- Un travail rigoureux de **communication sur les réseaux sociaux** et d'animation des communautés numériques. Un poste de community manager a été créé pour cela en complément du poste d'animateur numérique du territoire.

Parmi les réseaux suivis et administrés :

- **Instagram** – réseau de partage de photos – compte créé en janvier 2017.
 - 1.600 abonnés
- **Facebook - page Pays de Fayence** – compte créé en janvier 2017
 - 3.500 abonnés
- **Facebook - page Lac de Saint-Cassien** – compte créé par un tiers et confié à l'OTI en janvier 2017
 - 8.200 abonnés

Publier sur ces outils nécessite un important travail de programmation mensuelle, différente pour chacun des réseaux.

Cf. : annexe 5 - Programmation mensuelle réseaux sociaux - Instagram – pages 29 et 30

En complément à ce travail, cette année encore, **l'OTI a organisé un « Instameet »**, un concept proche de l'accueil presse traditionnellement réservé aux journalistes mais dans ce cadre, destiné aux influenceurs du web. Lors de cette journée, 6 influenceurs voyage « Instameeteurs » ou « youtubeurs » ont été accueillis avec le double objectif pour l'OTI de :

- bénéficier d'une communication ciblée auprès de leurs communautés de fans
- récupérer les contenus (vidéos, photos, story....) créés durant l'accueil pour être ensuite relayés sur nos outils numériques.

Les influenceurs accueillis ont été sélectionnés sur la base de 2 critères :

- le thème et le contenu de leurs comptes et publications
- leur notoriété.

Cf. : annexe 5bis – Article Var Matin journée instameet – page 31

- La présence de l'OTI du Pays de Fayence sur le stand Var au **salon Tourissima de Lille**, au contact de notre première clientèle française issue du Nord-Pas-de-Calais et plus largement des Hauts-de-France.

A cette occasion un partenariat avec une résidence de tourisme a été mis en place permettant durant le salon de faire gagner un séjour d'une semaine en Pays de Fayence.

Pour 2019, l'OTI a pris l'engagement de participer aux 3 plus importants salons du tourisme auxquels participe Var Tourisme : Tourissima Lille, Salon des vacances Bruxelles et Le Mondial du Tourisme Paris.

Cf. : annexe 6 - Salon Tourissima 2018 - Lille - page 32

- Une **collaboration accrue avec la presse spécialisée** tourisme qui débute en interne par la rédaction de dossiers de presse (DP) génériques ou thématiques par la chargée de communication et des relations presse (DP destination, ou DP Temps forts : saison du mimosa, récolte des olives ou du safran. DP Grands événements ou patrimoine..). Ces DP et la constitution d'un fichier presse en lien avec le Pôle Estérel Côte d'Azur et Var tourisme donnent à l'OTI de promouvoir le territoire auprès de la presse écrite française et étrangère quotidienne ou mensuelle, la télévision locale ou nationale, les radios, le web... Sans omettre les insertions publicitaires.

En deux années d'activité, faisant suite au travail presse du service tourisme de la Communauté de communes, l'OTI est devenu un partenaire reconnu et essentiel de Var tourisme, engagé auprès des journalistes et rédacteurs. Nos interventions directes ou intermédiaires permettent de valoriser notre territoire et nos professionnels.

Parmi les accueils presse organisés :

- Février : accueil **magazine « Randos balades »** - France - bimestriel randonnées.
- Mars : accueil **magazine « Reiselyst »** - Norvège - bimestriel voyages.
- Mai: accueil **magazine « France magazine »** - Grande-Bretagne et Amérique du Nord - bimestriel voyages et découvertes en France.
- Août : accueil **magazine « Plein air »** - France - bimestriel caravanning, hôtellerie plein air.

Et parmi les contacts presse :

- **Emission Des racines et des ailes** - recherche de sujets art/artisanat/productions
- **Magazine Marie Claire** - sujet gastronomie
- **L'Express Magazine** - villages
- **Magazine Frankreich** - découvertes des villages
- **Dandy Magazine** - sujet voyages
- **RTL 2**
- **France bleue Provence**

Cf. : annexe 7 – Extraits de la revue de presse 2018 - pages 33 à 35

B/ Professionnalisation de l'équipe

En 2018, la **professionnalisation de l'équipe** s'est poursuivie ; en effet la constitution de l'OTI et le regroupement des effectifs en une seule équipe a permis de spécialiser les agents sur les différentes missions confiées. **Un programme de formation a été mis en place** s'appuyant majoritairement sur les formations proposées par la Fédération régionale des offices de tourisme (FROTSI).

Cf. : annexe 8 – Répartition des missions des agents de l'OTI – page 36

Il est à relever la problématique que pose le statut des 5 agents mis à disposition de l'OTI. En effet, leur statut d'agent public ne permet pas la prise en charge de formations « privées » par notre OPCA (Agefos). Pour ne pas priver la structure de monter en compétence, il est toutefois nécessaire de permettre à ces 5 agents d'accéder aux formations du réseau des Offices de tourisme. Ces formations non prises en charge représentent donc un coût pour l'OTI. En 2018, 2,5 jours de formations privées/agent mis à disposition avaient été budgétés.

Ces agents peuvent toutefois bénéficier des formations proposées par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) malheureusement très peu adaptées à nos métiers.

En complément, et pour parfaire la connaissance du territoire, **des éducteurs sont organisés dans nos villages**. Leur objectif est simple : découvrir et maîtriser toujours mieux l'offre de nos professionnels et la restituer efficacement auprès des clientèles.

Au total **ce sont 1252 heures de formation** réparties comme suit :

- 423 heures dispensées par la Fédération régionale des OT
- 266,5 heures dispensées par
 - des partenaires (Département, Région, Estérel Côte d'Azur)
 - des prestataires (CNFPT, Logiciel Aloa, CMS Wordpress...)
- 562,5 heures dispensées en interne pour
 - des éducteurs (connaissance de notre offre, nouveautés...)
 - partage de compétences entre agents
 - transmission à l'équipe des compétences acquises en formation de la fédération.

Cf. : annexe 9 – Formations 2018 – page 37

Parallèlement à la formation de l'équipe, l'OTI a engagé **un travail de professionnalisation et de qualification des acteurs touristiques** du territoire. 2 types d'actions sont menés pour cet accompagnement :

- **des formations autour du numérique** dispensées par l'animatrice numérique de l'OTI (ANT) afin de les aider à mieux communiquer sur les outils numériques.

Cf. : annexe 10 – programme 2018 des ateliers numériques – pages 38 et 39.

- **des actions visant à labelliser les acteurs du tourisme** pour proposer sur notre territoire une offre de qualité, se démarquant des territoires directement concurrents. A titre d'exemple l'OTI, organisme référent du label « Accueil vélo », accompagne et audite les services (hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs...) désireux d'offrir aux futures clientèles cyclistes des gages complémentaires de qualité. Impact de la vélo route n°8 : la Méditerranée à vélo.

C/ La Maison du Lac

2018 a marqué **une étape importante pour la Maison du Lac** dont la gestion a été confiée - depuis son ouverture en août 2017 - à l'OTI : **le fond d'exposition de l'Espace découverte**, réalisé conjointement par l'OTI et la Communauté de communes, venait compléter l'offre de découverte du territoire que propose cet équipement dont la qualité et la pertinence sont unanimement saluées par les visiteurs.

Cf. : annexe 11 – Espace scénographique de la Maison du Lac – page 40

Cf. : annexe 11bis – Revue de presse Var matin Maison du Lac – pages 41 et 42

En 2018, la Maison du Lac a été ouverte 11 mois au public, de février à décembre. **Les 21.000 visiteurs accueillis en 2018**, soit 18% de plus que le principal bureau d'informations touristiques de Fayence, démontrent la pertinence stratégique du positionnement de cet équipement sur les rives du Lac.

Cf. : annexe 11ter – Statistiques de fréquentation de la Maison du Lac – page 43

Je rappelle ici l'objectif premier de la Maison du Lac, objectif que toute l'équipe de l'OTI s'emploie à mettre en œuvre :

Capter les flux touristiques présents en toutes saisons sur les rives de Saint-Cassien et les orienter vers la découverte des villages du Pays de Fayence.

Pour rappel, les statistiques réalisées au chalet d'informations du Lac préalablement à la création de la Maison du Lac indiquaient que 80 % des visiteurs du lac passaient quelques heures, une ½ journée voire une journée à Saint-Cassien sans se rendre dans les villages du Pays de Fayence. L'OTI s'efforce donc de renvoyer cette clientèle depuis la Maison du Lac vers les villages et leurs prestataires pour encourager la consommation touristique.

La vocation pédagogique de la Maison du Lac s'est également confirmée en 2018 de par l'accueil de scolaires et de centres de loisirs. 6 classes et centres de loisirs nous ont sollicité pour accueillir des enfants. A partir d'un thème défini avec les responsables, les enfants ont été guidés à la découverte du Pays de Fayence par l'agent chargé du patrimoine.

Pour compléter le rôle d'ambassadrice du territoire de la Maison du Lac, l'OTI a proposé un **programme d'animations, de visites et de découvertes intitulé « Rendez-vous Eautour du Lac »**. Ces animations ont séduit des visiteurs curieux de découvrir leur lieu de séjour mais aussi des locaux, désireux de comprendre leur lieu de vie.

Cf. : annexe 12 – Extrait de la programmation rendez-vous Eautour du Lac – page 44

Un écueil est à noter : la soirée théâtre itinérant. Proposée par la Compagnie « La Passerelle » ce rendez-vous n'a pas rencontré le public escompté. La superposition de cet événement avec d'autres temps forts estivaux a démontré les limites de la programmation à la Maison du Lac, tant sur le choix de la date que sur le type d'animations que peut organiser l'OTI pour dynamiser et valoriser ce site.

D/ La gestion de la relation client au service du marketing territorial...

Si les **missions des Offices de tourisme telles que définies par le Code du tourisme se résument en 3 points : promotion, accueil et information**, il en est **une, complémentaire**, née des concepts marketing, devenue plus que **nécessaire à nos actions**.

Assurer la promotion du territoire, c'est à dire promouvoir notre destination auprès de futures clientèles, nous nous y attelons par différents biais évoqués précédemment et, pour cela, travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels : le Pôle de promotion touristique Estérel Côte d'Azur, l'Agence Var tourisme, le Comité régional de tourisme...

L'accueil et l'information, notre cœur de métier, est aujourd'hui et pour 2/3 des clientèles françaises un service obtenu directement auprès des hébergeurs. Jugés plus libres et plus subjectifs dans le conseil dispensé, ils apporteraient les réponses qu'attendent les clients (source commission prospective d'Offices de tourisme de France « l'OT du futur »). Cela pose d'ailleurs question sur la place des OT dans l'accueil et l'information de nos visiteurs.

Au delà de ces missions premières, il en est une, nouvelle, devenue aujourd'hui essentielle aux actions que peuvent et doivent mener les Offices de tourisme : **la fidélisation de nos clientèles**. Issu du marketing, ce concept réside sur une base simple : un client qui connaît notre produit / notre destination coûte moins cher à faire revenir qu'un nouveau client.

Alors comment œuvrer à cette fidélisation ?

Sur le territoire du Pays de Fayence, 80% des hébergeurs sont des particuliers et donc de très petites structures qui, faute de temps majoritairement, n'engagent pas de politique de fidélisation.

L'enjeu pour l'OTI et pour le territoire est d'organiser à l'échelle de toute la destination, en partenariat avec nos acteurs touristiques et en particulier les hébergeurs, cette stratégie de fidélisation.

Pour cela et avant tout, avant d'inciter un client à revenir, il est nécessaire de le connaître, de bien identifier ses envies et ses besoins. Commence alors un travail de **segmentation de notre clientèle** (ndlr : découper notre clientèle en sous-ensembles homogènes) visant, à terme, à proposer aux différents profils de clients des produits, des offres en adéquation avec leurs attentes potentielles. Et les convaincre surtout que le Pays de Fayence est la destination qui leur convient.

La mise en place d'outils de gestion de la relation client (GRC) devient alors incontournable. Accompagnés en cela par la Région et la Fédération régionale des OT, 2 de nos agents ont suivi une formation à l'outil de GRC AVIZI, formation transmise ensuite à toute l'équipe.

AVIZI va permettre à l'OTI de constituer une « base de données » clients. Cette base comporte des informations telles : le type de client, sa résidence principale, la composition du foyer mais surtout ses centres d'intérêts, ses habitudes de consommation, la durée de ses vacances et séjours... Un travail rigoureux de qualification de nos clients / de définition de nos clients est donc en court dans l'ensemble des bureaux d'informations de l'OTI, tous équipés de cet outil.

Ce travail a pour vocation de mener à court terme des actions marketing précises et des campagnes de communication ciblées, toujours avec l'objectif de faire revenir nos clientèles.

La prochaine étape, essentielle à ce travail de GRC, sera d'associer nos professionnels et de conduire pour eux, à partir de leurs bases de données, une politique de fidélisation. Il sera nécessaire pour ce travail de les faire adhérer à cette stratégie et de les convaincre de partager leurs données clients. Un agent est chargé de ce travail de longue haleine. Il devient déjà nécessaire qu'un deuxième agent le rejoigne dans cette mission tant l'ampleur et l'enjeu sont importants.

Cf. : annexe 13 – Tableau de bord GRC – page 45

E/ Schéma d'accueil et accueil « hors les murs »

Des opérations **d'accueil hors les murs** ont de nouveau été mises en place en 2018, toujours avec le principe : « **être là où se trouve le client** ». Le travail mené pour mettre en place un **Schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)** au sein de l'OTI a permis un constat majeur, la clientèle se raréfie dans les offices de tourisme, l'information touristique n'est plus le monopole des OT. Les sources d'informations sont multiples, jugées de meilleure qualité que celles données dans les OT.

Il est donc nécessaire pour l'OTI d'aller au contact de cette clientèle « être là où se trouve le client », pour lui donner une information retravaillée, plus subjective, plus en adéquation avec les attentes des clientèles, plus ciblée. **On parle alors de conseil avisé.**

Il devient urgent de repenser la manière dont on diffuse notre information, les informations de nos professionnels. Si les visiteurs viennent moins dans les OT, alors allons à leur rencontre.

Cf. : annexe 14 – Accueil hors les murs saison 2018 – page 46

Cf. : annexe 14bis – Statistiques de fréquentation des bureaux d'informations – page 47

Ces opérations hors les murs visent cet objectif. Pour la 2^e année l'OTI a réalisé près de 30 actes d'accueil « hors les murs » majoritairement durant le pic estival (15 juillet - 15 août) :

- **4 dimanches de permanence au Domaine de Fayence**, le dimanche 15 juillet ayant été annulé en raison de la finale de la coupe du Monde de Football...
Le dimanche a été retenu en accord avec les responsables de l'établissement, organisant sur ce créneau un pot d'accueil pour les nouveaux arrivants. Permanences de 2h.
- **5 samedis de permanence à Château Camiole**. Les statistiques de fréquentation des bureaux d'informations démontrent depuis plusieurs années qu'en saison estivale, le samedi était un jour de faible fréquentation. Les arrivées et départs en général effectués ce jour de la semaine impactent fortement notre activité. En accord avec la direction de ce domaine, les permanences du bureau de Callian se sont tenues au sein de la réception les samedis après-midi. Cette présence sur site a permis d'accueillir les nouveaux arrivants ainsi que les clients réguliers du bureau, informés par voie d'affichage du déplacement temporaire de l'accueil. Permanences de 3h.
- **4 dimanches de permanence au Camping le Parc**. La direction de ce camping organise un accueil le dimanche et a souhaité que ce « hors les murs » ait lieu dans ce même créneau du dimanche, associant ainsi convivialité et services aux nouveaux vacanciers. Je souligne l'importance de la permanence dans ce camping de Saint-Paul-en-Forêt. En effet, la commune ne disposant pas de bureau d'informations touristiques, cette opération permet de mobiliser les équipes de l'OTI et de proposer un temps d'accueil, ouvert à tous publics, au

sein du plus important hébergeur de la commune (capacité totale d'accueil : 300 lits). Permanences de 2h.

- **8 ½ journées d'accueil sur le site de Saint-Cassien des Bois à Tanneron**, site très fréquenté en saison. Le bureau d'information de Tanneron village était déplacé sur ce site les jeudis et vendredis après-midis. Les visiteurs réguliers ou de passage au bureau du village en étaient informés par voie d'affichage et appelés à nous rejoindre sur ce site.
- **2 permanences ont été testées dans un camping de Saint-Raphaël**, Estérel Caravaning, les mardis 24 juillet et 07 août. Le mardi avait été retenu en raison du marché organisé au sein du camping ce jour. Opération à relativiser étant donnée la situation du camping proche d'Agay. Si la direction et les clients de ce domaine ont apprécié la qualité de l'opération et l'engagement de l'OTI à promouvoir ses villages, il a été relevé que la distance pour rejoindre le Pays de Fayence (de 50 min à 1h) pouvait être un frein pour cette clientèle majoritairement familiale en saison estivale. Il a été envisagé de tester cette opération sur le même domaine, sur les ailes de saison (c.à.d. mai, juin et septembre) au contact d'une clientèle de seniors ou actifs sans enfants, française et internationale. Un test pourrait également être envisagé en été sur d'autres campings plus proches du Pays de Fayence, situés sur la D4.
- En complément de ces permanences réalisées chez des hébergeurs, l'OTI est également allé au contact des clients lors de :
 - la Foire agricole du Pays de Fayence,
 - la Fête de la Nature® au barrage de Saint-Cassien,
 - dans les campings de Fréjus et de Saint-Raphaël en saison estivale pour diffuser nos brochures d'appel dans les réceptions...

Ce que nous retenons de ces « hors les murs » alimente le projet de SADI (Schéma d'accueil et de diffusion de l'information). En effet, ces opérations de mobilité – bien que certaines soient à relativiser, notamment sur le site de Saint-Cassien des Bois, faute de visiteurs accueillis – ont reçu un excellent accueil de la part de nos visiteurs mais aussi de la part de nos professionnels satisfaits du service apporté par leur OTI, directement au contact de leurs clients. Le sentiment recueilli auprès de tous est que l'OTI se met à leur disposition, visiteurs comme professionnels de nos villages.

Les partenariats public-privé de ce type sont à reconduire, ils témoignent de l'intelligence d'un territoire à œuvrer ensemble pour la qualité de séjour de ses visiteurs et clients.

F/ Patrimoine et visites – Rondes secrètes

Parmi les réalisations de l'OTI, on compte les visites commentées réalisées pour divers clients.

- Celles réalisées à la Maison du Lac, au nombre de 6 et présentées précédemment
- Celles réalisées pour des groupes en général associatifs ou scolaires, au nombre de 14
- Celles proposées pour les journées du patrimoine, au nombre de 8
- Celles proposées en saison aux individuels, plus de 20

En 2018, près de 50 visites ont été effectuées par les agents de l'OTI dont 9 sont directement imputables au travail de l'offre groupe du Pôle de promotion touristique Estérel Côte d'Azur chargé de la commercialisation pour les OT du territoire.

Toutefois, l'OTI a constaté un essoufflement de cette activité et a réfléchi à la dynamisation de ces visites. **De la concertation avec des associations locales est né le projet de visites nocturnes intitulées « Rondes secrètes »** et testées lors de 2 soirées à Fayence les 26 juillet et 23 août.

La collaboration de l'OTI avec 3 associations (Les Amis du four du mitan, les Bravadeurs et l'Ecomusée du Pays de Fayence) dont je remercie la motivation, la mobilisation et la bonne humeur communicative, a permis à ces visites nocturnes de rencontrer le succès espéré.

En proposant aux visiteurs - et locaux - des visites de Fayence, nocturnes et « théâtralisées », nous avons réussi à rassembler un public nouveau, plus jeune, constitué de familles pour la majorité, enjoué de découvrir Fayence et son histoire de manière ludique.

La quarantaine de figurants, bénévoles des associations, complétée par une conteuse et une troupe professionnelle chargée des combats ont animé les ruelles de Fayence, particulièrement appropriées à ce concept.

Le bilan est très positif de tous points de vue. Lors de la soirée d'août nous avons refusé près de 100 personnes pour 80/90 places disponibles (3 groupes de 25/30 personnes avaient été constitués).

Cf. : annexe 15 – Article Var matin - Rondes secrètes Fayence – page 48

Le patrimoine n'est pas mentionné dans les statuts de l'OTI ni même dans la convention d'objectifs. Pourtant c'est un volet indissociable de notre offre, que nous valorisons chaque jour au travers de :

- nos visites commentées
- les animations de l'espace découverte de la Maison du Lac
- nos brochures et éditions diverses
- l'offre à destination des groupes

G / Diverses missions et opérations :

- L'OTI est aussi **le partenaire de la Communauté de communes (CC) dans la réalisation de projets** de valorisation touristique. La réalisation de l'Espace découverte de la Maison du Lac est un exemple probant de cette relation de proximité et de travail commun. Il en est de même pour le travail lié à l'offre d'itinérance.
- La réédition par la CC du topoguide® de randonnée pédestre a été l'occasion d'un nouveau partenariat. L'un de nos agents, chargé de l'itinérance a apporté ses connaissances du territoire pour **compléter les éléments touristiques du topoguide®**.
- De même, **l'OTI accompagne la CC dans le projet de Vélo routes voies vertes « La Méditerranée à vélo »**, plus particulièrement sur le volet communication, et assiste pour cela aux différents rendez-vous de coordination régionale.

- **L'offre d'itinérance est complétée** par le travail réalisé par l'OTI **sur les Guides de promenades**, en partenariat avec les clubs de randonnée du Pays de Fayence - à l'initiative de ces éditions - toujours présents pour les réunions de coordination tout comme pour les reconnaissances terrains... Je profite de ce rapport pour adresser un grand merci aux mousquetaires qui se reconnaîtront.
Mises à jour des contenus, tracé de nouveaux itinéraires, contrôle des balisages... au total ce sont 27 promenades que nous proposons aux randonneurs occasionnels et aux familles, présentées dans 3 livrets proposés à la vente.

H/ ...Et au quotidien

Au delà de toutes les opérations présentées ci-dessus l'OTI mène d'autres actions, très liées au fonctionnement mais utiles aux projets et essentielles à la bonne marche de l'entreprise.

Parmi ces actions je relève les principales :

- La mise en conformité avec le règlement général de protection des données (**RGPD**) ;
- La réalisation d'un **guide du partenariat** destiné à encourager les actions de l'OTI au service de nos professionnels ;
- Le suivi des **jeux touristiques** mis en place par le Syndicat mixte de l'est Var : vérification des contenus, des panneaux et visuels sur site, envoi des lots aux participants...
- **L'accompagnement de nos socio-professionnels.** Le travail des 4 agents chargés de cette mission porte sur la qualification, sur les partenariats et synergies possibles sur notre territoire, sur la communication des informations réseau...
Nos 4 filières professionnelles identifiées :
 - Hébergeurs et restaurateurs
 - Prestataires de loisirs
 - Artistes et artisans d'art
 - Producteurs
- L'enrichissement de notre **base de données photographiques.** De manière constante l'OTI fait appel à des photographes pour véhiculer l'image du Pays de Fayence. En 2018 ce sont des campagnes / reportages photographiques autour des producteurs qui ont été réalisées (Olive, vin, mimosa, safran) afin de créer des « stories » (histoires) sur les réseaux sociaux mais aussi d'alimenter notre site internet orienté expériences clients.
- L'OTI participe aux **bourses d'échanges** des départements des Alpes-Maritimes et du Var. Lors de ces 2 journées, l'OTI diffuse sa documentation auprès des offices de tourisme.
- En lien avec le pôle de promotion touristique Estérel Côte d'azur, chargé de la commercialisation de l'offre de nos villages et des villes du littoral, l'OTI enrichit **l'offre à destination des groupes.**
- La mise en place, dans le cadre d'une **démarche de qualification de nos services**, de processus de travail nécessitant l'effort de tous pour homogénéiser nos méthodes de travail. Nous travaillons sur des outils communs avec des objectifs communs, il est nécessaire que les

réalisations de chaque bureau d'informations soient réutilisables par toute l'équipe. L'enregistrement des modes opératoires, la consignation, l'analyse et les mesures correctives font partie du quotidien de l'équipe de l'OTI.

- En vue du **classement de l'OTI**, un agent responsable de l'accueil et de la qualité organise l'information à destination des clients et s'assure du bon fonctionnement des bureaux.
- L'OTI a travaillé sur le **parcours client**, nécessaire pour comprendre les interactions entre l'OTI et ses clients, plus largement entre le territoire et ses clients. L'OTI doit être présent à chacune des étapes du parcours client : envoyer des stimuli aux clients potentiels, faire qu'il obtienne les informations par notre biais (web, brochures, réseaux sociaux, accueil), se positionner comme conseil, le convaincre que notre produit est le meilleur pour lui, l'encourager pendant la consommation du produit, veiller à ce qu'il en soit satisfait et enfin l'inciter à partager son avis.
- L'OTI a rédigé le **guide d'accueil du nouvel arrivant destiné aux saisonniers et stagiaires**. Il a pour objectifs une rapide prise en main des outils de travail et du territoire. Les méthodologies de travail et l'ensemble de l'offre du territoire y sont décrits.
- La mise à jour permanente des informations de nos professionnels sur la **base de données APIDAE** alimentant le site paysdefayence.com, le site esterel-cotedazur.com, le site visitvar.fr et tout autre site d'information touristique partenaire d'APIDAE (réseau national).
- **Des partenariats divers** avec la Fédération de pêche, l'amicale Europe, les clubs de randonnées, les associations du patrimoine...
- Enfin, **toutes nos réunions de travail**, en internes ou avec nos partenaires, en groupes de travail ou toutes ensemble..., nombreuses et indispensables à la bonne marche d'une équipe de 15 personnes et à l'accomplissement de projets, elles ont représenté 1376 heures de travail, soit l'équivalent de 39 semaines.

Cf. : annexe 16 – Agenda 2018 des agents de l'OTI - pages 49 à 53

I/ Bilan financier – un budget maîtrisé

Pour la deuxième année d'exercice, l'OTI présente un bilan excédentaire. Malgré des dépenses nouvelles, imprévues en mars lors du vote du budget, l'OTI a réussi grâce à une gestion rigoureuse et raisonnée des dépenses à maintenir le budget et présenter un excédent de l'ordre de 50.000€

Le prévisionnel a été établi comme suit :

- 814.000€ en section de fonctionnement (839.000 € en 2017)
- 52.200 € en section d'investissement (19.700 € en 2017)

En cours d'année 2019, deux nouvelles lignes budgétaires non prévues venaient s'ajouter au prévisionnel laissant craindre un budget déficitaire en fin d'exercice. Ces dépenses nouvelles correspondaient à :

- 30.000€ en prévision de la taxe sur les salaires – évaluation réalisée par le Cabinet comptable mandaté pour accompagner l’OTI.
- 5.000€ affectés aux honoraires d’un cabinet conseil chargé d’accompagner juridiquement l’OTI dans la régularisation des problématiques liées aux ressources humaines notamment pour les personnels détachés ou exerçant leur activité à temps partiel (contrats, travail des dimanches, durée hebdomadaire de travail...)

C’est donc avec un budget « amputé » de près de 35.000€ que l’OTI avait à envisager l’exercice 2018.

Toutefois, de part un soin particulier apporté aux dépenses de fonctionnement, l’OTI parvient tout de même à être excédentaire. Le résultat de l’exercice est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisionnel	52 227,66 €	814 037,00 €	
Réalisé	33 878,66 €	773 712,94 €	807 591,60 €
DEPENSES			
Prévisionnel	52 227,66 €	814 037,00 €	
Réalisé	20 530,89 €	729 496,48 €	750 027,37 €
Excédent	13 347,77 €	44 216,46 €	57 564,23 €

Des économies réalisées essentiellement sur les chapitres 011 et 012 ont permis la maîtrise du budget :

- 20.000€ d’économie ont été réalisés sur les charges de personnels (chapitre 012) - réduction du nombre de saisonniers recrutés pour la saison estivale
- 40.000€ de baisse des charges à caractère général (chapitre 011) repartis sur diverses lignes (6061-fournitures non stockables, 6064-fournitures administratives, 607-achat de marchandises, 6161-multirisques, assurances, 6233-foires et expositions, 6236-catalogues et imprimés, 6261-frais d’affranchissement...)

Les éléments budgétaires du compte administratif sont présentés en annexes

- Compte administratif – vue d’ensemble
- Compte administratif – section de fonctionnement (exploitation)
- Compte administratif – section d’investissement

Cf. : annexe 17 – Résultat de l’exercice 2018 - pages 54 à 56

Conclusion : Et demain...

En conclusion à l'année 2018, je souhaite tout d'abord **saluer le travail de toute l'équipe**. Chaque agent s'est investi dans les missions confiées, avec l'ambition d'encourager l'économie touristique et de servir nos visiteurs et nos professionnels. Chacune des collaboratrices a montré son engagement dans la structure nouvellement créée et a progressé, s'est professionnalisée pour servir mieux encore. L'OTI apparaît pour elles toutes comme une évidence eu égard aux actions que nous menons. La spécialisation de chacune dans une ou plusieurs missions leur permet plus d'efficacité de par le temps dédié et de par les formations appropriées suivies en 2017 et 2018. Pour nombre des agents de l'OTI, **les missions et les méthodes de travail sont nouvelles**. Il leur aura fallu s'adapter à la nouvelle organisation et au travail en équipe et établir des processus de travail en lien avec la démarche qualité amorcée.

Je me permets de m'adresser directement à mes (ex) collaboratrices : je vous félicite pour vous être dépassées cette année encore et pour votre investissement.

L'ensemble des actions réalisées en 2018 répond à la convention d'objectifs rédigée en 2016 et approuvée par la Communauté de communes et le Comité de direction. **L'OTI œuvre donc dans le respect des orientations souhaitées par le Conseil communautaire.**

Les actions menées en 2017 et 2018 ont eu pour principal but de constituer le socle de l'OTI. De solides bases sont aujourd'hui posées permettant à l'OTI de devenir le moteur nécessaire à la deuxième économie du Pays de Fayence : le Tourisme.

Un élan supplémentaire doit toutefois être donné pour que l'OTI renforce encore son rôle moteur.

Le Comité de direction, réuni en séance le 25 septembre 2018 s'est positionné en faveur de cet élan en approuvant la **proposition de réorganisation des bureaux d'informations** présentée dans le schéma d'accueil et de diffusion de l'information (SADI).

L'enjeu de cette réorganisation est de libérer du temps en basse et moyenne saison pour permettre à l'équipe de mener des actions en back office. Pour optimiser ces actions, **il est impératif de dissocier les phases d'accueil du public de celles du travail en équipe(s)**, de profiter de la saison creuse pour la réalisation des projets et la formation continue.

Gardons bien à l'esprit que **les offices de tourisme n'ont plus le monopôle de l'information**. Nos clients se renseignent chez leurs hébergeurs et surtout sur internet où les sites d'avis se sont multipliés donnant à l'internaute une information très subjective, sans concessions.

Notre présence sur les outils numériques, web et réseaux sociaux doit donc être offensive. Plus de 75% des français préparent leurs vacances sur internet, ce chiffre est plus élevé encore dans les pays émetteurs de touristes (Pays-Bas, Allemagne, Angleterre...). Notre présence sur la toile doit être permanente et les informations journalièrement complétées, mises à jour selon les saisons en suivant les tendances de consommation, renouvelées, dynamiques. Il est donc capital de consacrer du temps sur ces outils pour atteindre nos cibles.

Le temps nécessaire à la promotion (brochures et guides, contenus web, dossiers de presse, programmation des publications sur les réseaux sociaux, organisation des salons, mise à jour des données des professionnels...) ne peut plus être effectué sur des temps d'accueil.

De manière plus globale, **c'est l'équipe dédiée à la promotion / communication qui doit s'enrichir** et pouvoir disposer de plus de temps encore pour se consacrer à cette mission fondamentale. Mme Bacofin, membre du Comité de direction et gestionnaire du Camping le parc à Saint-Paul-en-Forêt, a résumé simplement, lors de l'une de nos séances de travail, la priorité de notre action :

« Le rôle de l'OTI est de faire venir du monde, (l')accueillir sur place, nous on sait le faire ».

Cette réorganisation souhaitée vise aussi **un second objectif** : réduire les coûts de fonctionnement afin de **consacrer davantage de budget aux actions de promotion**. Pour mémoire, le budget de l'OTI se décompose comme suit : masse salariale 76%, fonctionnement 17%, projets et communication 7%.

En respectant un principe souvent évoqué : « Etre là où se trouve le client », **il apparaît évident de privilégier les actions hors les murs**, c'est à dire hors des bureaux. Aller à la rencontre de nos clients/nos visiteurs qui s'éloignent toujours un peu plus des offices de tourisme. 58% des français interrogés trouvent les OT « ringards », « dépassés » (Source OT du Futur – OTF). Notre présence sur les points de rassemblement - les manifestations, les marchés, les sites fréquentés en saison - bouleverse les habitudes. Nous ne pouvons plus être passifs dans l'acte d'accueil et d'information. Nous devons en être le moteur, il nous faut aller vers nos clientèles et encourager les actions de partenariats publics-privés dans l'esprit de ce que nous avons amorcé depuis 2 saisons chez certains hébergeurs. En résumé : **Encourager la mobilité.**

A de nombreuses reprises, le Comité de direction a échangé sur le rôle de l'OTI, comprenant au cours de ces échanges qu'il doit évoluer ; a évolué, parce que les consommateurs - nos clients - ont évolués.

L'OTI ne doit / peut plus se considérer comme une institution, un guichet d'informations. Il doit oser être un « tiers lieu de médiation* touristique », un espace de rencontres, d'échanges. Un outil à la croisée de tous les acteurs et consommateurs touristiques.

** « Fait de servir d'intermédiaire entre deux ou plusieurs choses » - définition du CNTRL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, créé en 2005 par le CNRS - Centre National de la Recherche Scientifique)*

Après 10 années de service en Pays de Fayence, 8 à la Communauté de communes et 2 à l'Office de tourisme, j'ai présenté ma démission à Monsieur le Président et ai quitté mes fonctions début mars 2019. Je ne serai donc plus des vôtres pour **poursuivre la réflexion amorcée par le Comité de direction, et avant lui la Commission tourisme, sur l'évolution des Offices de tourisme, sur l'évolution de l'OTI du Pays de Fayence.**

Je m'autorise à vous suggérer de suivre les travaux - déjà évoqués dans ce rapport - de la Commission prospective d'OTF « Office de tourisme du futur », j'espère qu'ils seront riches d'enseignements.

C'est plus qu'une évolution qui attend les offices de tourisme c'est un changement de paradigme qu'il faut maintenant mettre en pratique.

En dernier point à la remise de ce rapport d'activités 2018, permettez-moi de remercier chaleureusement Monsieur le Président de l'OTI pour ces 10 années de collaboration et de projets. De remercier également les Vice-présidents et l'ensemble des membres du Comité de direction pour la confiance qu'ils m'ont accordée. Nous avons beaucoup travaillé ensemble, de la préfiguration de l'OTI à notre tout dernier Comité de direction commun de fin février 2019. Vous avez été présents, très régulièrement, titulaires comme suppléants, pour faire avancer cet outil. Je lui souhaite de poursuivre sa route au service du tourisme en Pays de Fayence.

J'associe à ces remerciements mes collègues de la Communauté de communes, engagés eux aussi fortement dans la réussite de l'OTI, en particulier Candice Depetris et Samuel Brandandy pour la qualité de notre collaboration.

J'ai également une pensée pour tous les professionnels avec lesquels j'ai eu l'occasion de travailler ces 10 dernières années, les hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs, les responsables associatifs et leurs membres, les producteurs, les artisans d'art et les artistes, les élus municipaux et intercommunaux.

Enfin, et encore une fois, je remercie toute l'équipe de l'OTI pour les épreuves franchies et pour les bons et les très bons moments passés ensemble.

Rapport établi par Aurélie VASSEUR,

Remis à l'OTI – le 18 juin 2019

Liste des annexes :

Annexe 1 – Liste des membres du Comité de direction.....	p. 23
Annexe 2 – Statistiques du site paysdefayence.com – analyse 2018.....	p. 24
Annexe 3 – Brochures au fil des ruelles – exemple de Bagnols-en-Forêt	p. 26
Annexe 4 – Brochures et éditions 2018	p. 27
Annexe 5 – Programmation réseaux sociaux – Exemple d’Instagram mai 2018.....	p. 29
Annexe 5bis – Article Var matin – Journée instameet	p. 31
Annexe 6 – Salon Tourissima 2018 – Lille	p. 32
Annexe 7 – Extraits de la revue de presse 2018.....	p. 33
Annexe 8 – Répartition des missions des agents de l’OTI	p. 36
Annexe 9 – Formations 2018	p. 37
Annexe 10 – Programmation 2018 des ateliers numériques	p. 38
Annexe 11 – Espace scénographique de la Maison du Lac	p. 40
Annexe 11bis – Revue de presse 2018 Var Matin - Maison du Lac	p. 41
Annexe 11ter – Statistiques de fréquentation 2018 de la Maison du Lac	p. 43
Annexe 12 – Extrait de la programmation des « Rendez-vous Eautour du Lac ».....	p. 44
Annexe 13 – Tableau de bord de l’outil de GRC AVIZI	p. 45
Annexe 14 – Accueils hors les murs saison 2018	p. 46
Annexe 14 bis – Statistiques 2018 de fréquentation des bureaux d’informations	p. 47
Annexe 15 – Article Var matin - Rondes secrètes	p. 48
Annexe 16 – Agenda des agents de l’OTI	p. 49
Annexe 17 – Résultats de l’exercice 2018.....	p. 54

Annexe 1 - Membres du Comité de direction de l'office de tourisme intercommunal

Liste approuvée par le Conseil communautaire du 05 mars 2019

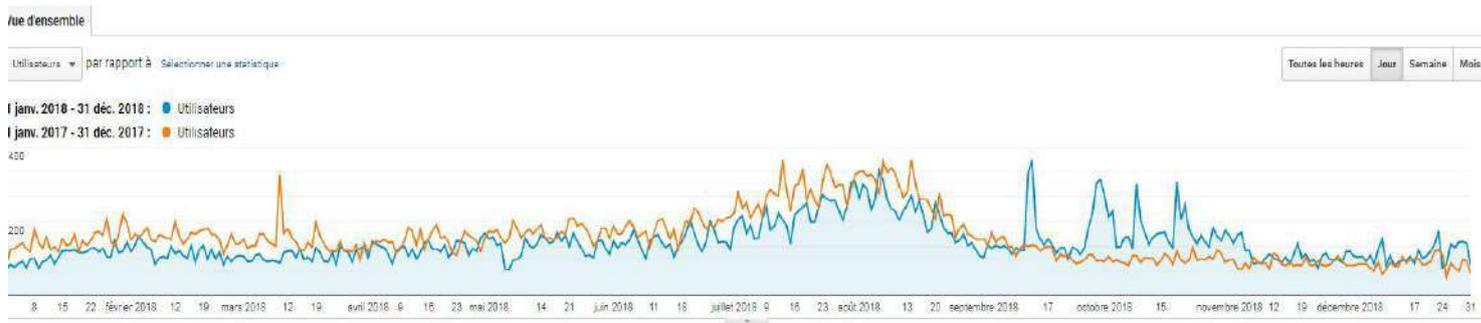
Collège des élus

	Titulaires	Suppléants
Membre de droit	René Ugo - Président de la CdeC	Nicolas Martel – Vice-président Economie de la CdeC
Membre de droit	Camille Bouge - Vice-président Tourisme de la CdeC	François Cavalier – Vice-président Culture de la CdeC
Bagnols en Forêt	Bernard Juignet – Adjoint au Tourisme	Jeanine Bounias – Conseillère municipale
Callian	Isabelle Derbes – Adjointe au Tourisme	Jacques Berenger – Adjoint à la Culture, vie associative
Fayence	Jean-Yves Davril – Adjoint au Tourisme	Danièle Ader – Conseillère municipale
Mons	Augusta Cheyres – Adjointe au Tourisme	Claudette Mariet – Conseillère municipale
Montauroux	Joëlle Fabre – Conseillère déléguée au Tourisme	Robert Cecchinato – Adjoint au tourisme
Saint Paul en Forêt	Myriam Robbe – Adjointe au Tourisme	Brigitte Badet – Conseillère municipale
Seillans	Serge Leibovitz – Adjoint au Tourisme	Jacques Le Forestier – Conseiller municipal
Tanneron	Marie-José Bauduin – Adjointe au Tourisme	Anne-Marie Mandrea – Conseillère municipale
Tourrettes	Michel Auffret – Adjoint au Tourisme	Elisabeth Menut – Conseillère municipale

Collège des socio-professionnels

	Titulaires	Suppléants
Restaurants	Fay	M. Brunel - La gloire de mon père
Hébergeurs particuliers	Call	M. Massé - Meublés & Chambres d'hôtes Santouri
Hébergeurs professionnels	Mont	Poste vacant
Hébergeurs professionnels	St pa	M. Henaff - Directeur Domaine de Fayence
Prestataires de loisirs	Mont	M. Fasola - Club d'aviron
Producteurs	Sln	M. Vial - Producteur Mimosas
Associations / Artisans d'art	Mons	Mme Susini - Galerie Itinéraires Céramique
Domaine 5 *	Tourr	Mme Benneget - Domaine de la Grande Bastide
Associations	B en F	M. Damoulakis - Association Patrimoine

Membre associé avec voix consultative : M. Bruno Cherblanc, Directeur du Pôle de promotion touristique Estérel Côte d'Azur



➤ **Statistiques 2017**

➤ **Statistiques 2018**

Le site mis en ligne fin septembre 2018 a enregistré une hausse de fréquentation de + 46% (4^e trimestre) par rapport à 2017.

Analyse Générale

- ❖ Nombre de visiteurs uniques sur la période donnée : **45 041**
- ❖ Nombre de visites : **56 427**
- ❖ Nombre de pages vues : **162 083**
- ❖ 1 visiteur reste, en moyenne : **2 minutes 26**

Analyse par Pays

1. France, avec **37 897** visites, représente **84.08 %** des visites
2. Belgique, avec **1 411** visites, représente **3.13 %** des visites
3. USA, avec **1 177** visites, représente **2.61 %** des visites
4. Royaume-Uni, avec **879** visites, représente **1.95 %** de visites
5. Germany, avec **546** visites, représente **1.21 %** des visites

Analyse par Ville

Top 5 des villes

1. Paris 9.31 %
2. Fréjus 8.98 %
3. Nice 6.60 %
4. Cannes 3.30 %
5. Lyon 3.24 %

Analyse Technique

Navigateurs :

1. Chrome : 48.47 %
2. Firefox : 15.68 %
3. Safari : 12.53 %
4. Internet Explorer : 12.08 %

Type d'appareil de connexion

- ❖ Ordinateur : 77.84 %
- ❖ Tablette : 10.99 %
- ❖ **Mobile : 11.17% (1.53 % en 2017)**

Sources de trafic

Moteurs de recherche : 68 % (31 796)
Accès directs : 21.43% (10 021)
Sites référents : 9.61% (4 494)

1. Google : 29 500 utilisateurs
2. paysdefayence.com, liens, favoris et autres (direct): 10 021 utilisateurs contre 7 664 en 2017
3. Bing : 2 043 utilisateurs
4. montauroux.com : 718 contre 0 en 2017
5. ville-fayence.fr : 417 utilisateurs contre 368 en 2017.

Mots clés les plus importants :

- Lac de Saint-Cassien (toutes orthographes confondues)
- Fayence
- Pays de Fayence
- Mons
- Bagnols-en-Forêt
- Montauroux
- Callian
- Tourrettes
- Fayence tourisme

Analyse par Pages

Top 10 des pages les plus visitées du site :

1. Accueil (**13 307 visites**)
2. Lac de Saint-Cassien (**10 958 visites**)
3. Découvrir-Rivières et Gorges (**4 051 visites**)
4. Découvrir-Pays de Fayence (**3 122 visites**)
5. Découvrir-Pays de Fayence - Callian (**3 068 visites**)
6. Découvrir-Pays de Fayence - Tourrettes (**2 652 visites**)
7. Découvrir-Pays de Fayence - Seillans (**2 401 visites**)
8. Découvrir-Pays de Fayence - Montauroux (**2 362 visites**)
9. Agenda (**2 325 visites**)
10. Découvrir-Pays de Fayence - Tanneron (**2 274 visites**)

Document en 4 volets – pli intérieur – format plié 10 x 21 cm

Recto

1 - L'ANCIENNE MAIRIE
L'école des garçons s'y trouvait à l'étage puis elle fut transférée ensuite dans le bâtiment de l'office de tourisme. Les douches municipales remplacèrent la mairie jusqu'en 1990. L'eau y était chauffée au charbon. Dans cette rue du n°13 au n°55 se trouvent 2 boutiques dont celle de «Gandolphe» ainsi que divers ateliers ou travaillaient principalement des femmes. The boys school was found on its first floor then was moved to the tourist office building. The old public showers replaced the Mairie up to 1990. The water for the showers was heated by coal. In this street No.13 and No. 55 were two cork factories as well as various workshops employing mainly women.

2 - LA RUE DU LAVOIR
Ici se trouvent les plus anciennes maisons du village 15^e et 16^e siècle. In this street you will find the oldest village houses dating from the 15th and 16th century.

3 - LA RUE EN CALADE
Principal accès du village au Moyen Âge en venant de Frejus. Accès sécurisé par un portail. In the Middle Ages this was the main access to the village from Frejus. The access was secured by a gate.

4 - LA RUE DE L'ABBÉ BRUNO
Escalier (côté grande rue) et passage voûté (côté église). L'abbé Bruno, figure emblématique du village, arrive d'Italie avec sa mère en 1923, a exercé tout son sacerdoce à Bagnols. Steps on the main street side, vaulted passage on the church side. Father Bruno, leading figure of the village arrived from Italy in 1923 and worked as a priest all his life in Bagnols.

5 - L'ÉGLISE SAINT-ANTONIN
Elle est de style roman-renaissance, richement décorée et possède, entre autre, 2 rétables de style Louis XIII. Le portail néo-roman a été rajouté au 19^e siècle. Sur la place de l'église se situent le premier cimetière du village, 4 autres chapelles se situent aux 4 points cardinaux, Saint-Denis (11^e siècle) à l'ouest, Notre-Dame (1050) au sud, Saint-Antoine (1660) à l'est et Sainte-Anne construite en 1654 par l'espagnol Jean Vigneron en remerciement de sa naturalisation française par Louis XIV. 2 moulins à vent en ruine, attendent patiemment leur restauration: Quartier du Moulin et Aire de Sainte-Anne, its style is roman/renaissance style richly ornated with two decorated panels in Louis XIII style. The neo-roman gate was added in the 19th century. The first churchyard of the village was situated on the church square. 4 other chapels are situated at each cardinal points of the village; Saint Denis (11th century) to the west, Notre Dame (1050) to the south, Saint Antoine (1660) to the east and Saint Anne built in 1654 by the Spanish Jean Vigneron in recognition for his naturalization granted by Louis XIV. Two ruined windmills are to be restored in the not too distant future: quarter du Moulin and Aire de Saint Anne.

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence
Place Léon Roux - 83440 FAYENCE
04 94 76 20 08 - fayence@paysdefayence.com

Bureaux d'Informations Touristiques

MAISON DU LAC 07 85 11 89 83 maisondulac@paysdefayence.com	MONTAUBOUX 04 94 76 75 90 montauboux@paysdefayence.com
BAGNOLS-EN-FORET 04 94 40 94 60 bagntentour@paysdefayence.com	SEILLANS 04 94 76 85 91 seillans@paysdefayence.com
CALLIAN 04 94 47 75 77 callian@paysdefayence.com	TANNERON 04 93 80 71 73 tanneron@paysdefayence.com
MONS 04 94 76 39 54 mons@paysdefayence.com	TOURNETTES 04 94 76 01 02 tournettes@paysdefayence.com

www.paysdefayence.com

Le Pays de Fayence
Office de Tourisme Intercommunal

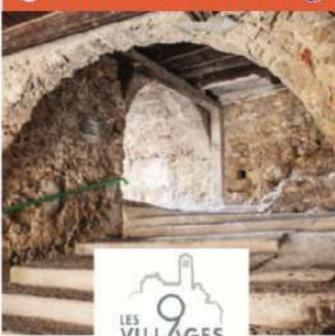
paysdefayence.com
Villages perchés de la Côte d'Azur

0494 76 20 08 - 0789 - Juin 2019
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Direction du Pays de Fayence est formellement interdite.

BAGNOLS-EN-FORET

LES VILLAGES PERCHÉS DU PAYS DE FAYENCE

**Au fil des ruelles
Along the streets**





OTIPF



7 - La rue de l'abbé Bruno



8 - L'église Saint-Antoine

Verso

Un balcon sur la Côte d'Azur

À la croisée de l'antique Via Aurélia, Bagnols-en-Forêt, adossé aux contreforts de l'Estérel, rafraîchi par la brise marine qui franchit le col de la Pierre du Coucou, vous révèle de majestueux points de vue, des Gorges du Blavet au Pic de la Gardiette.

At the crosspoint of the antique Via Aurelia, Bagnols-en-Forêt lodged in the foothills of the Estérel offers many majestic viewpoints from the Gorges of the Blavet to the Pic de la Gardiette.

**Bon à savoir
Good to know**

À voir aussi
See also

- «Le Chemin de notre mémoire» parcours de photos anciennes sur les murs du village - «Le Chemin de notre mémoire» stroll through the past on the villages walls
- Les quatre chapelles. Four chapels
- Le Moulin à vent de Sainte-Anne. The windmill of Sainte-Anne
- La Cascade de Gourbachin. Gourbachin's waterfall
- Les anciennes tailleries de meules. Old mill stones
- Les Gorges du Blavet. Blavet's gorges

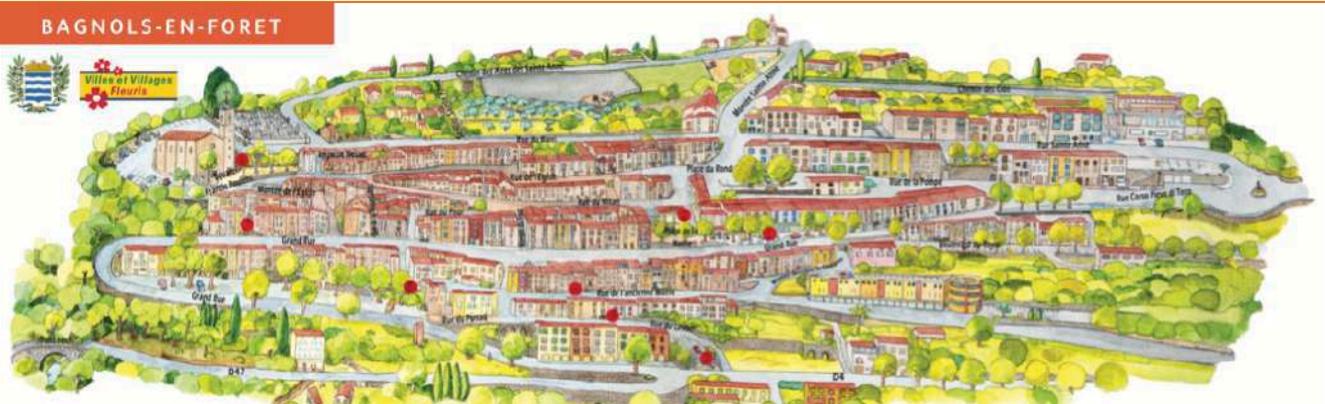
1 - LA FONTAINE DE LA SIEGNOLE
Décorée d'une statue-copie de « L'enfant à l'oie », dont l'original (3^e siècle av. J.C) se trouve au Vatican galerie Condé, est l'une des 4 fontaines anciennes du village. Les autres se trouvent dans la partie basse de la Grande rue, Place du Rond et Placette du Gros mur, celle du Square Francis Poulenc date de 2005. Decorated with a copy of the statue "the child and the goose". The original work (3rd century BC) is in the Vatican in the gallery Condé. There are other fountains in the village in the main street, on the Place du Rond and on the Placette du Gros Mur. The fountain in Square Francis Poulenc dates from 2005.

2 - L'HÔTEL DE VILLE
Construit en 1907 sur l'emplacement de l'église Saint-Sébastien (1480) laquelle devint propriété de l'Etat en 1905. Town hall built in 1907 on the site of Saint-Sébastien Church (1480), which became state property in 1905.

3 - LE LAVOIR
Nommé « le bassin neut », il est le plus grand lavoir du village. Called "the new basin" it is the biggest one in the village.



1 - La fontaine de la Siegnole



Annexe 4 : Brochures et éditions 2018 - page 1/2

Libellé	Langues				Nombre d'exemplaires
	F	GB	NL	D	
Au fil des ruelles - Bagnols-en-Forêt	x	x		2019	2 800
Au fil des ruelles - Callian	x	x		2019	3 250
Au fil des ruelles - Fayence	x	x		2019	11 000
Au fil des ruelles - Mons	x	x		2019	5 000
Au fil des ruelles - Montauroux	x	x		2019	7 000
Au fil des ruelles - Saint-Paul-en-Forêt	x	x		2019	1 200
Au fil des ruelles - Seillans	x	x		2019	6 500
Au fil des ruelles - Tanneron	x	x		2019	4 500
Au fil des ruelles - Tourrettes	x	x		2019	9 000
Carnet de jeu "Trésor en pays de Fayence"	x				1 000
Carte des loisirs réédition version de 2017	x				3 000
Carte touristique (ex carte des loisirs)	x	x			30 000
Chemise A5 (pour dossiers de presse)	x				200
Escapades (doc. d'appel diffusée dans les OT et campings du Var et des A.M.)	x				15 000
Escapades (brochure pour salon de Bruxelles)			x		2 500
Flyer Camping (brochure pour salons de Lille et de Bruxelles)	x	x			1 500
Flyer Maison du Lac	x				5 000
Flyer Maison du Lac -5%	x				5 000
Guide hébergement 2018	x				4 000
Guide restauration 2018	x				6 000
Lac de Saint-Cassien	x	x			10 000
Lac de Saint-Cassien (brochure pour salon de Bruxelles)			x		2 000
Marque-page lac de saint-cassien (offerts aux visiteurs)	x				5 000
Marque-page mimosa (offerts aux visiteurs)	x				5 000
Marque-page villages (offerts aux visiteurs)	x				5 000
Plan Tanneron	x				2 000
Sortir novembre 2017 à janvier 2018	x				2 500
Sortir février à avril 2018	x				2 800
Sortir mai à juin 2018	x				2 500
Sortir juillet à août 2018	x				5 000
Sortir septembre à octobre 2018	x				2 000
Sortir novembre 2018 à janvier 2019	x				2 500





CALENDRIER 2018

INSTAGRAM A PROGRAMMER – MAI 2018

Paysdefayence #jaimelepaysdefayence #paysdefayence

DATE	HEURE	LIEU	THEME MENSUEL	THEME	SUJET	COPYRIGHT	PHOTO N°	CHAMP SEMANTIQUE	HASHTAG IMPORTANT
L 01-05	11h30	Bagnols	Férial	Nature	Cascade Gourbachin	@viviane_milg	N°106	Balade cascade	#lovebagnolsforet #wood #green
M 02-05		Callian		Nature	Forêt du Défens	@yealen	N°107	Randonnée bois	#haveabreak #walk #walkinthewoods
M 03-05		Fayence		Nature	Pré, Soleil couchant	@_shelvas_	N°108	Verdure, soleil couchant,	#sunset #nature #flower #view
J 04-05		Mons		Nature	Restanques oliviers	@emazoni	N°109	restanques avec oliviers sont le décor rustique	#restanques #nature #pierresseches
V 05-05		St Paul		Nature	Vue dégagée	@florearanzana	N°110	Vue dégagée et verdoyante	#forest #green #view #blue
S 06-05		Mtx	Trimarace	Sport	Swim lac	@B.I.T Mtx	N°111	Programme	#triathlon #bike#run #swim #nature #allride
D 07-05		Fayence	Ecolflore	Nature	Cerisier en fleurs	@manuel_oullie	N°112	Expo-vente de fleurs, plants, arbustes ...	#ecoflore #sping #fleurs #couleurs #sun
L 08-05		Seillans	Férial	Patrimoine	Village Seillans	@mar_v_n	N°113	étape provençale	#villagesperches #flowers #spring#beautiful
M 09-05		Tanneron		Patrimoine	Croix	Nico.Gomez	N°114	Balade ensoleillée	#villagesperches #croix #bluesky#patrimoine
M 10-05		Tourrettes		Patrimoine	Village de Tourrettes	@travelkiwis	N°115	village pittoresque/ escarpement	#view #villagesperches #patrimoine#beautiful #myprovence
J 11-05		Bagnols		Patrimoine	Village	Nico.Gomez	N°116	paisible village perché	#bagnolsforet #lovebagnolsforet#villagesperches #bluesky
V 12-05		Callian		Patrimoine	Village	@rosie_leigh_cup_of_tea	N°117	Perché sur un contrefort rocheux qui domine la plaine	#callian #view #villagesperches
S 13-05		Fayence	Salon Vart Ecrin/ Foire Agricole	Manifestation	Salon Vart Ecrin	SALON V'ART ECRIN SALON DES CREATEURS DE BIJOUX	N°118	nombreux créateurs et artisans d'art	#salonvartecrin #bijoux #artisanatd'art
D 14-05		Fayence	Salon Vart Ecrin/F.A				N°119		
L 15-05		Mons		Patrimoine	Village	@anisbla	N°120	classé "Village de caractère", authenticité provençale	#monsprovence #view #villagesperches#beautiful #myprovence

M 16-05	Mtx			Patrimoine	Village	Nico.Gomez	N°121	écran de verdure exceptionnel et protégé	#view #villagesperches #bluesky#patrimoine #beautiful
M 17-05	St Paul			Patrimoine	Rue	Nico.Gomez	N°122	vaste cirque encadré,	#saintpaulforet #streetview #villagesperches
J 18-05	Seillans			Patrimoine	Rue	@etoilemtg	N°123	origine	#sunnyday #view #oldvillages
V 19-05	Tanneron			Patrimoine	Photo borne km	@thevenet_marielle	N°124	Route du Mimosa	#bornekilometrique #village #oldvillages
S 20-05	Mons	La nuit des musées		Nature	Vue ciel		N°125	Nuit des Musées	#nuitdesmusees #nature#coucherdesoleil
D 21-05	Callian	Ste Maxime		Culture	Fête patronale de la Sainte Maxime :	@paysdefayence @B.I.T Callian	N°126	Fête patronale de la Sainte Maxime :	#saintemaxime #fetedepatronale #religieux
L 22-05	Tourrettes			Loisirs	Golf Terre Blanche	@terre_blanche	N°127	Détente au Golf de Terre Blanche	#TerreBlanche #TerreBlancheResort#Golf #Green #Swing
M 23-05	Bagnols			Loisirs	Rando	@isabelledecoulon	N°128	Vue mer/espaces dégagés	#lovebagnolsforet #Landscape#view #sea #montain
M 24-05	Fayence			Loisirs	Aérodrome Fayence-Tourr	@gheceva83	N°129	Coucher de soleil et vue dégagée	#fayence #tourrettes #aerodrome #volavoile
J 25-05	Mons	Fénié/Course VTT Lachens Mer		Sport	LachensMer course	@larserik_larsen	N°130	Du sommet du Mont LACHENS	#lachensmer #course #vtt#allmontain #biking
V 26-05	Callian	Fête de l'estampe		Art	Atelier Estampe	@B.Remuzat	N°131	gravure, la lithographie, la sérigraphie	#fetedelestampe #estampe #atelier#artiste
S 27-05	Mtx			Loisirs	Canoë Lac de St Cassien	@lillysvt	N°132	balade en canoë	#lacsaintcassien #lake #blue #sky#canoe
D 28-05	Seillans	Fête des Mères		Loisirs	Vélo de route	@instasteley	N°133	Traversée de la forêt verdoyante	#biking #cycling #road #montain #forest
L 29-05	Tanneron			Loisirs	Balade à cheval	@nemoleplusbeau	N°134	belle journée pour une balade à cheval	#cheval #balade #horseriding #montain
M 30-05	Tourrettes			Loisirs	Spa Terre Blanche	@terre_blanche	N°135	moment de relaxation au spa	#TerreBlanche #relax #Spa #detente#vapeur
M 31-05	St Paul	Rando Fondurane		Loisirs	Les écuries de Saint-Denis	@isabelledecoulon	N°136	beau petit poulain	#ecuriesdesaintdenis #cheval #horseriding#poulain

Pays de Fayence

PAYS DE FAYENCE

Journées «Instameet» à l'office de tourisme

Comment se passer d'un potentiel de 500 millions d'utilisateurs?

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence a organisé son 2e «Instameet», nom donné au rendez-vous collectif qui regroupe des passionnés de photo, avec plus de 500 millions d'utilisateurs du réseau Instagram en 2017.

Ces mordus de l'image se retrouvent sur un lieu pour vivre une journée pleine d'échanges, de rencontres et de beaux visuels.

C'est sous le thème de la gastronomie que cette dernière s'est déroulée.

Elle a ainsi débutée par un accueil à la Maison du Lac de Saint-Cassien où les participants ont pu apprécier le cadre naturel, la structure, les produits du terroir et l'exposition-jeu « Secrets de plantes ».

Puis direction Seillans pour découvrir le Domaine viticole du Val d'Iris qui pratique l'agriculture raisonnée. Ce qui a enchanté le groupe par les explications passionnées de son maître de chai, Ludovic Vilcoq.

Balade au pays...

Le restaurant Le France, au centre du village de Fayence, a permis une pause gustative, après une matinée bien remplie.

Une halte à la Tour de l'horloge à Tourrettes, le temps d'apprécier le magnifique panorama, avant de se diriger vers la ComCom au Mas de Tassy où Marion et Laurie Philippe, artisans sœurs



A la découverte des secrets de vinification de Ludovic (à gauche). (Photos C.G.)

pâtissières «Aux Douces sœurs de Saint-Paul-en-Forêt», attendaient les participants pour un atelier macarons.

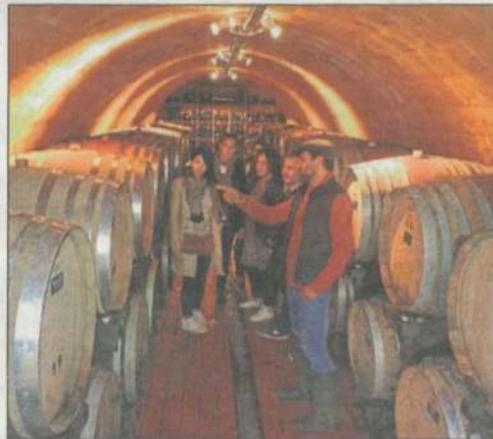
Macarons en poche, le groupe a terminé son périple dans les ruelles de Tourrettes, découvrant au hasard tableaux, sculptures et portes décorées du musée à ciel ouvert.

Participants conquis

Nous avons demandé à deux passionnés de ces journées Instameet de nous faire partager cet enthousiasme.

Sarah Varlet, photographe professionnelle, déclarait : «Je suis amoureuse de notre région et nos territoires... j'aime valoriser et mettre en avant les petits détails et je suis enchantée d'apporter mon regard photographique sur les beaux villages et les habitants du Pays de Fayence».

Quentin Evrard, le toulon-



En immersion dans le chai du domaine du Val d'Iris.

nais, a créé Levarois, un blog lifestyle et bons plans dans le Var: «Je partage ce dernier au quotidien sur ce que je vois et je vis... actualités, coups de cœur, jeux concours, reportages, bonnes adresses... bref de Toulon à Agay en passant par Draguignan et Saint-Tropez,

j'espère faire découvrir le Var autrement». Les deux hôtesses de l'O.T.I, Lætitia et Anne-Laure, ont contribué à cette belle initiative qui tente à promouvoir ce genre de rencontres très constructives et attrayantes.

C.G.

Annexe 6 : Salon Tourissima - Lille 2018





TEMA SØR-FRANKRIKE

1
Roséland

SAKLAG Ingen andre steder i verden produserer like mye rosévin som Provence. Her er livet rosérett.

Bon voyage, sier eleven av selvkjøpet 60 Campers, Matt Tombs (41) og Wenckiss av gårde. Vi har fått en rask innføring i å kjøre bil uten sveisestyring, for det er ikke bare bare å legge ut på langtur i en bil fra 1968. Da er det enda godt at første stopp er nabobyen Sèllans. I en uke skal de gode venninner oppsøge Sør-Frankrikes småsteder i turkise Amélie. Campesværet går sjelden over 60 kilometer i timen, så motorveier unngås. – Sett på noe 60-tallsmusikk, sier Therese Ovale (32) fra baksetet. Martine Kopstad Floeng (28) blir kjennsom Spotify og finner fram hitlisten «All Out 60s».

CAMPING OG ROSÉ. Et par stager senere er vi i vindrud, og i natt skal vi campe rett ved vinsankene. Men først: vinskikkelig! Vi å-ve vingården Château des Selves ligger det en sjuenerende campingplass. Dermed er det ingen grunn til å spytt i glasset. – I Sèllans Provence er rosévinen den store stjerna, sier vinbonden Christine Myliane (46) og skjønner noen likaleda lysterosa dråper i skyggen av et appasint. Vinen er laget på Grenache og Cabernet Sauvignon. Det er sommer ved første dukk.

ROSÉREVOLUSJON. Mange av de aller ferske vintypene var faktisk rosé; lette blandinger av røde og hvite vindruer. Men så begynte grønkarna og romerna å separere druene, og rødvin og hvitvin ble skapt. I dag lages rosé i all hovedsak på rosévinndruer, men skillet blir tynnere kjøpene enn tidligere ligger sin røde. Kvaliteten har også blitt mye bedre og har de siste årene økt i popularitet, så mye at det har vært snakk om en rosérevolusjon – med viner fra Provence i led.

Så er vinskikkelig det er til den vakre landsbyen Sèllans. Utanfor restauranter La Gloire de mons Père står et tårn av rosévinflasker med teksten: «La vie en rose», et ordspill på en av Edith Piafs mest kjente sanger. Og kanskje livet blir litt mer rosérett av å drikke rosa. »

HØYDEPUNKT

- 1 SELVANS** Middelhavets Sèllans regnes som en av landets hyggeligste landsbyer. Her er romantiske ting med kaffe forter og Burgie brenselstasjon.
- 2 CAMPINGPÅSS** Her er fine vingerde La Gloire de mons Père. Château des Selves har vinutstilling og et utvalg chateaurestaurant.
- 3** Sèllans beste restaurant heter La Gloire de mons Père. Her serveres god provencétt mat i en av de beste atmosfærene i Provence.

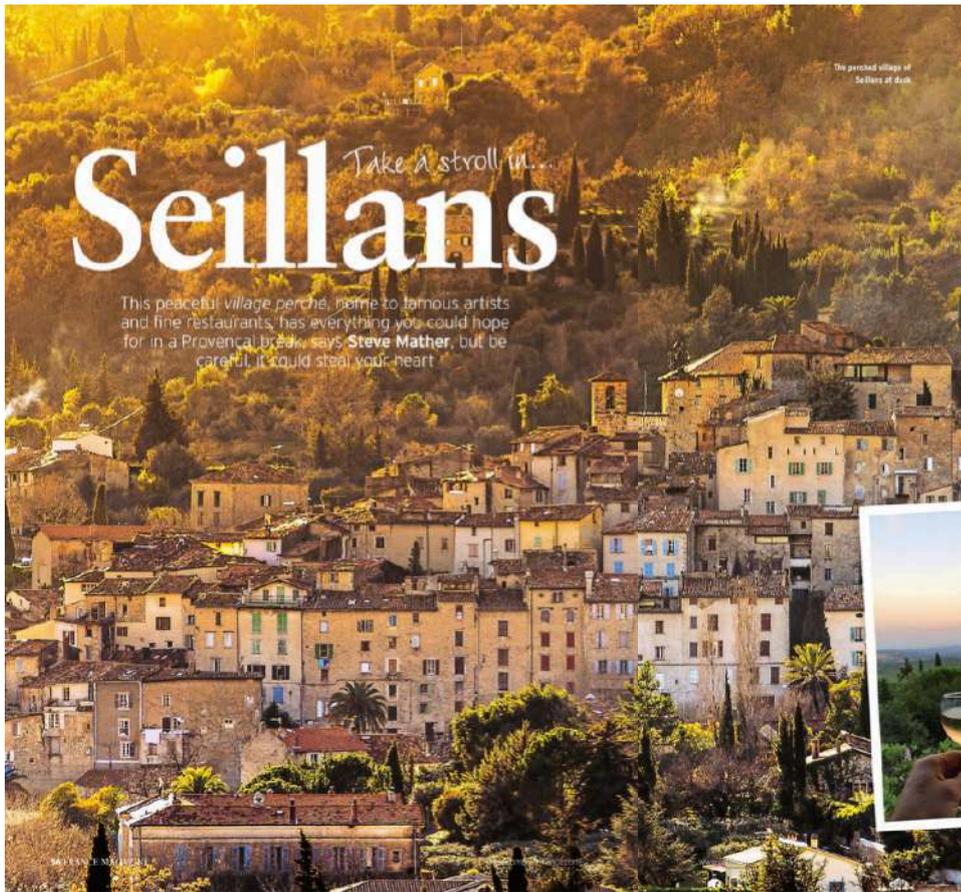
CAMPINGPÅSS

Rett over veien fra Château des Selves ligger den sjenerende campingplassen La Gloire de mons Père. Campingplassen heter La Gloire de mons Père. Her serveres god provencétt mat i en av de beste atmosfærene i Provence.



4 **NETT PÅ VINGÅRD** Vingården Château des Selves er en av de beste i Provence og har en hyggelig campingplass rett ved siden av – perfekt for campingglade på bilferie.

«I Sør-Frankrike er rosévinen den store stjerna»



Seillans

Take a stroll in...
This peaceful village perché, home to famous artists and fine restaurants, has everything you could hope for in a Provencal break, says **Steve Mather**, but be careful, it could steal your heart

The perched village of Seillans at dusk

TAKE A STROLL

I have something of an enduring love affair with this beautiful village. I first visited back in 2010 and have returned more or less every year since in take in its peaceful charm, breathtaking scenery and wander in narrow streets. A long-time holder of the *Plus Beau Village de France* honour, Seillans is still relatively unknown by many in its own country, as well as overseas, which only adds to its appeal.

It is everything you would want in a Provencal village perché, with a stunning backdrop of forest covered hills, cobble, winding alleys, cascading fountains and open squares that are perfect to relax with a drink.

Seillans' size and set up makes it the perfect place to amble around at a leisurely pace. It's not too big and you can either walk around in a loop, or explore the many nooks and crannies that are only accessible on foot. The streets here were designed for horses and donkeys, not cars.

Home to artists

Beginning at the edge of the village if you approach from Nîmes, you see the first example of Seillans' long association with art. *Ateliers d'Art* workshop has plenty of works and sculptures to examine and over the years Seillans has been home to many artists, most famously Max Ernst, whose work can be seen all over the village.

Strolling stone walls and buildings pass by on your right as you head through the narrow *Road de la Gare*, which is home to a café and boulangerie. A narrow street named *Grand Plus* – which is anything but – snakes up the hill to your right. A few hundred yards away is *Le Magasin*, a café offering wonderful views of the countryside. Being so high up on the hillside, there are fine views to be had everywhere here.

After a refreshing glass of Ricard, make your way up the street until you reach a sharp bend in the road and head upwards onto *Promenade Max Ernst*. Continue up the slope until you reach the petanque court, which is normally filled with locals enjoying an argument disguised as a game during the busy afternoons and evenings.

The court and neighbouring car park host the weekly market and the popular *Marché Potier*, which draws visitors from miles around.

Heart of the village

Further along the street you can descend into perhaps the most beautiful space in Seillans – *Place*



Château des Sèpans
View overlooking Seillans countryside

FRANCE MAGAZINE 57

CLOCKWISE FROM LEFT: Forested hillsides just outside Seillans; Grand Rue leads down from the centre to the main road; Fountain next to petanque court along *Promenade Max Ernst*; Hôtel des Deux Rocs outdoor restaurant

de Thourans. Home to the restaurant *La Gléire de Mon Père*, tables and chairs surround a fountain in the square shaded by majestic plane trees, festooned with lights that during the evening make for the perfect outdoor dining experience.

Take the steps back up to *Promenade Max Ernst* and wander around the corner to *La Dolce Vita* home to the surrealist painter and his wife *Dorothea Tanning*. You will then come to the *Hôtel Deux Rocs*, renowned for its fine cuisine and stunning outdoor restaurant. The nearby *Road de la Parfumerie* commemorates the *Vicomtesse de Saligny de Mincoppe* who saw the village developed, first by châteaux, which claimed the life of her husband, and then by the vineyard-making phylloxera. Inspired by perfumers in nearby *Grasse*, she bought and planted jasmine, rose, lavender and mint and manufactured her own products to boost the local economy.

Be prepared for a steep descent onto *Rue Portal Garnet* and around the corner to *Chez Hugo*. For a village of its size, Seillans is truly blessed with fine restaurants and this one is no different. The centre of the village is home to the 12th-century church of *St-Léger* and the *Mairie* so it pays to keep exploring. With so much to offer, I think my love affair with Seillans is set to continue for many years to come.



TAKE A STROLL

IN THE AREA



ABOVE: Fayence rooftops and views

Seillans is one of nine communes in the Pays de Fayence area, alongside *Ragnob-en-Fort*, *Calkan*, *Fayence*, *Mons*, *Montauroux*, *Saint-Paul-en-Fort*, *Tancroen* and *Tourrettes*. Fayence is similarly as steep as its near neighbour so be prepared for a short but energetic climb up the hill to the town if you park at the bottom. There is limited parking near the town centre but the walk gives you the perfect excuse to enjoy a *provençal* or *roux* at *Le Bistrot Fayencais*, which is the perfect people-watching location. The *Tour d'Herode* offers great views of the sunnyside and its rising point contains a useful panoramic artistic interpretation of the view before you. *La Cave de Fayence*, containing a huge array of wines and spirits, is worth a visit. *Mons* is the highest spot in the area and although the route doesn't look far on a map, the windy mountain roads mean the journey takes a little longer than expected. The beautiful and expansive *Las de Saint-Cassien* offers the opportunity to get out onto the water for the day, or just a few hours. During the summer this popular location gets very busy with visitors hiring pedalos, paddleboards and kayaks, joining residents on the glistering, azure water. The lake is the perfect temperature for swimming and there is a restaurant on-site. *Le Château des Belles* is the pick of the local vineyards, producing excellent reds and whites which are incredibly good value. *Fayence* a *département*? There's no need to book, just make your way inside where the friendly team will be more than happy to run you through their various vineyards. You can also enjoy a glass on the suntrap terrace at the venue which is often used for weddings. Elsewhere for some history, you can walk the 11th-century ramparts at the fortified village of *Burgemont*, which has a good selection of cafés and the sort of roads that make you wonder why anyone would want to own a car – so make sure you park up on the edge. The coast is under an hour's drive, making it easy to enjoy a day trip to *Figues*, *Carnes* or *Arles*.

SEILLANS AT A GLANCE

Stay the night at...
Hôtel des Deux Rocs (double from €75, breakfast from €15, hoteldeuxrocs.com)
This mansion, built in the 17th century by *Sir Scipion de la Pote d'Azun*, is now home to *Julie* and *Nicolas Malzac*, who serve in the restaurant most nights. Renowned for its cuisine, which includes French classics and imaginative dishes, the outdoor restaurant has a fountain used for drinking water and great views.

Stop for lunch at...
Chez Hugo (menu from around €25, chezhugo.fr)
Run by two brothers, *Stéphane* is the chatty frontman, while *Hugo* does the cooking. You'll probably meet him too once services

over as he pops out to check if you have enjoyed your meal. Originally a small operation, every time I return it seems the business has grown, with more staff and tables running along *Rue de l'Herode*.

Stop for dinner at...
La Gléire de Mon Père (menu from €32, la-gleire.com)
It is testament to host *Eric Brunet*'s organisational skills that on a busy night where all tables are full, the restaurant runs like clockwork. His parents were bakers in the town for 30 years and helped him set-up the restaurant. An evening meal on the softly lit terrace, hearing the relaxing sound of the fountain, is a dreamy dining experience.



WHAT TO SEE

- **Marché Potier**
This year, the popular *Marché Potier* celebrated its 25th anniversary, with over 30 designers showcasing their work. Signs going up all over the area in the weeks preceding the event, ensuring there is no doubt about where it will take place. The market offers the perfect opportunity to pick up a unique item to take home.
- **Musique Cardinale**

It is common to see groups of musicians in August as they visit for the annual *Musique Cardinale*. The festival is a two-week celebration of music featuring major choral and orchestral works. A lot of the music is centred around *Placido*. *Thouroub* the festival also has events in nearby villages including *Fayence* and *Montauroux*.

GETTING THERE
Several UK airports offer direct flights to the nearest airport of *Nice Côte d'Azur*. It takes about 35 minutes to drive to Seillans from *Direct Trains*, from *Paris Gare de Lyon* to *Les Ares Dragagnan*, the nearest train station, take about four and a half hours. Buses to Seillans from the northern ports will take almost 10 hours. TOURIST INFORMATION Office de Tourisme, *Place du Tourist*, 83440 Seillans. Tel: 0714 94 75 35 31, paysdefayence.com, [50 FRANCE MAGAZINE](mailto:Departement@fr (83)</p>
</div>
<div data-bbox=)



PROVENCE

Nyckeln till Provence

Provence är lika med parfymerade dotter, förhöjda sydfrenska smaker och ett darrande magiskt solljus! Lavendel, örter och andra grödor både odlas och växer vilt utmed vandringslederna. De många småskaliga producenterna blir naturliga stopp genom matlandskapet och på kvällarna förädlas råvarorna på både bykrogar och Michelinrestauranger. Häng med på en lilaskimrande gourmetvandring för alla sinnen!

Text: Lotta Kusman
Foto: Lotta Kusman och Ulla Dahlqvist




PROVENCE

vieman på La Mue de Gailhac och är kolossal. Den består av två delar från Camargues, dekolorens värmans anstalt.

Viktare närvarar på våra partigruppkyrkor, som innebär halva den så lilla inkomstade tjansen. Där rycket vi än läsa märks ingen skilnad, vilket kan bero på den fiktiva ansökningsplan till fiktiv. Personer tittar bokar och andra svagare vi inte har uppkänt maten. För mig ägnade jag mig åt att se om vi inte i utgåvan – och vännar lika mycket som vi hade oss.

ATT ÖPPNA EN PROVENCE med runda provensiska bakverk som på kvällen. Allt är lika till nästa dags smaka, rooster vi, och vandrar glatt till en av de bästa rösterna i provensiska i regionen: Chateau Provence. Vi studerar sjuksjuk och druvor i alla vi för provensiska den prövade skogarna rooster, strum, blakt som "gru", som fransmannen säger.

Den som vill prova mer rost – det rost är inte rooster. Provencens läroplaner sig till franska presidenten Domitio de la Garde eller till någon av de andra 2020-årsprovensiska i regionen. När man vill läsa den senaste tiden för provensiska. Vid 4:00 som några rådet som råda visar från ena sidan. Men har det är så franska de rosa vierna alla blakt i det mika, rödka klina.

De provensiska rösa matberedningsokärförade kallestebasen med sina enkla tegetak, konstanter vi då vi en eftermiddag visar åtman på den lilla skogarna utanför vintern på Chateau de Montiers i – tunc en – bekräftas bytt namn: Monsieur Saint Marie.

Häll till påse, säger rösterna på provensiska skola på berget och vi vandrar ut det kanske inte är tillräckligt. För tilligt? Jag försöker inte vad ni smakar, smakar? Röst kan inte smaka för tilligt. Röst är champaagne på dagtid. Ni får resten skryta av att smaka förtäringarna i alla år.

Vi smakar oss som goda tarster. Krugnar ditiska, skrynkliga och väner från grannländerna och rådet av den rösa-matade sötsötsängar. Och vi smakar oss att livet kan få vara lite sött och lavendellera, åtminstone under några dagar genomvandring i Provence.

17 Mars

18 Mars

19 Mars

20 Mars

21 Mars

22 Mars

23 Mars

24 Mars

25 Mars

26 Mars

27 Mars

28 Mars

29 Mars

30 Mars

31 Mars

1 April

2 April

3 April

4 April

5 April

6 April

7 April

8 April

9 April

10 April

11 April

12 April

13 April

14 April

15 April

16 April

17 April

18 April

19 April

20 April

21 April

22 April

23 April

24 April

25 April

26 April

27 April

28 April

29 April

30 April

1 Maj

2 Maj

3 Maj

4 Maj

5 Maj

6 Maj

7 Maj

8 Maj

9 Maj

10 Maj

11 Maj

12 Maj

13 Maj

14 Maj

15 Maj

16 Maj

17 Maj

18 Maj

19 Maj

20 Maj

21 Maj

22 Maj

23 Maj

24 Maj

25 Maj

26 Maj

27 Maj

28 Maj

29 Maj

30 Maj

31 Maj

1 Juni

2 Juni

3 Juni

4 Juni

5 Juni

6 Juni

7 Juni

8 Juni

9 Juni

10 Juni

11 Juni

12 Juni

13 Juni

14 Juni

15 Juni

16 Juni

17 Juni

18 Juni

19 Juni

20 Juni

21 Juni

22 Juni

23 Juni

24 Juni

25 Juni

26 Juni

27 Juni

28 Juni

29 Juni

30 Juni

1 Juli

2 Juli

3 Juli

4 Juli

5 Juli

6 Juli

7 Juli

8 Juli

9 Juli

10 Juli

11 Juli

12 Juli

13 Juli

14 Juli

15 Juli

16 Juli

17 Juli

18 Juli

19 Juli

20 Juli

21 Juli

22 Juli

23 Juli

24 Juli

25 Juli

26 Juli

27 Juli

28 Juli

29 Juli

30 Juli

31 Juli

1 August

2 August

3 August

4 August

5 August

6 August

7 August

8 August

9 August

10 August

11 August

12 August

13 August

14 August

15 August

16 August

17 August

18 August

19 August

20 August

21 August

22 August

23 August

24 August

25 August

26 August

27 August

28 August

29 August

30 August

31 August

1 September

2 September

3 September

4 September

5 September

6 September

7 September

8 September

9 September

10 September

11 September

12 September

13 September

14 September

15 September

16 September

17 September

18 September

19 September

20 September

21 September

22 September

23 September

24 September

25 September

26 September

27 September

28 September

29 September

30 September

1 Oktober

2 Oktober

3 Oktober

4 Oktober

5 Oktober

6 Oktober

7 Oktober

8 Oktober

9 Oktober

10 Oktober

11 Oktober

12 Oktober

13 Oktober

14 Oktober

15 Oktober

16 Oktober

17 Oktober

18 Oktober

19 Oktober

20 Oktober

21 Oktober

22 Oktober

23 Oktober

24 Oktober

25 Oktober

26 Oktober

27 Oktober

28 Oktober

29 Oktober

30 Oktober

31 Oktober

1 November

2 November

3 November

4 November

5 November

6 November

7 November

8 November

9 November

10 November

11 November

12 November

13 November

14 November

15 November

16 November

17 November

18 November

19 November

20 November

21 November

22 November

23 November

24 November

25 November

26 November

27 November

28 November

29 November

30 November

1 December

2 December

3 December

4 December

5 December

6 December

7 December

8 December

9 December

10 December

11 December

12 December

13 December

14 December

15 December

16 December

17 December

18 December

19 December

20 December

21 December

22 December

23 December

24 December

25 December

26 December

27 December

28 December

29 December

30 December

31 December

1 Januari

2 Januari

3 Januari

4 Januari

5 Januari

6 Januari

7 Januari

8 Januari

9 Januari

10 Januari

11 Januari

12 Januari

13 Januari

14 Januari

15 Januari

16 Januari

17 Januari

18 Januari

19 Januari

20 Januari

21 Januari

22 Januari

23 Januari

24 Januari

25 Januari

26 Januari

27 Januari

28 Januari

29 Januari

30 Januari

31 Januari

1 Februari

2 Februari

3 Februari

4 Februari

5 Februari

6 Februari

7 Februari

8 Februari

9 Februari

10 Februari

11 Februari

12 Februari

13 Februari

14 Februari

15 Februari

16 Februari

17 Februari

18 Februari

19 Februari

20 Februari

21 Februari

22 Februari

23 Februari

24 Februari

25 Februari

26 Februari

27 Februari

28 Februari

29 Februari

30 Februari

1 Mars

2 Mars

3 Mars

4 Mars

5 Mars

6 Mars

7 Mars

8 Mars

9 Mars

10 Mars

11 Mars

12 Mars

13 Mars

14 Mars

15 Mars

16 Mars

17 Mars

18 Mars

19 Mars

20 Mars

21 Mars

22 Mars

23 Mars

24 Mars

25 Mars

26 Mars

27 Mars

28 Mars

29 Mars

30 Mars

31 Mars

1 April

2 April

3 April

4 April

5 April

6 April

7 April

8 April

9 April

10 April

11 April

12 April

13 April

14 April

15 April

16 April

17 April

18 April

19 April

20 April

21 April

22 April

23 April

24 April

25 April

26 April

27 April

28 April

29 April

30 April

1 Maj

2 Maj

3 Maj

4 Maj

5 Maj

6 Maj

7 Maj

8 Maj

9 Maj

10 Maj

11 Maj

12 Maj

13 Maj

14 Maj

15 Maj

16 Maj

17 Maj

18 Maj

19 Maj

20 Maj

21 Maj

22 Maj

23 Maj

24 Maj

25 Maj

26 Maj

27 Maj

28 Maj

29 Maj

30 Maj

31 Maj

1 Juni

2 Juni

3 Juni

4 Juni

5 Juni

6 Juni

7 Juni

8 Juni

9 Juni

10 Juni

11 Juni

12 Juni

13 Juni

14 Juni

15 Juni

16 Juni

17 Juni

18 Juni

19 Juni

20 Juni

21 Juni

22 Juni

23 Juni

24 Juni

25 Juni

26 Juni

27 Juni

28 Juni

29 Juni

30 Juni

1 Juli

2 Juli

3 Juli

4 Juli

5 Juli

6 Juli

7 Juli

8 Juli

9 Juli

10 Juli

11 Juli

12 Juli

13 Juli

14 Juli

15 Juli

16 Juli

17 Juli

18 Juli

19 Juli

20 Juli

21 Juli

22 Juli

23 Juli

24 Juli

25 Juli

26 Juli

27 Juli

28 Juli

29 Juli

30 Juli

31 Juli

1 August

2 August

3 August

4 August

5 August

6 August

7 August

8 August

9 August

10 August

11 August

12 August

13 August

14 August

15 August

16 August

17 August

18 August

19 August

20 August

21 August

22 August

23 August

24 August

25 August

26 August

27 August

28 August

29 August

30 August

31 August

1 September

2 September

3 September

4 September

5 September

6 September

7 September

8 September

9 September

10 September

11 September

12 September

13 September

14 September

15 September

16 September

17 September

18 September

19 September

20 September

21 September

22 September

23 September

24 September

25 September

26 September

27 September

28 September

29 September

30 September

1 Oktober

2 Oktober

3 Oktober

4 Oktober

5 Oktober

6 Oktober

7 Oktober

8 Oktober

9 Oktober

10 Oktober

11 Oktober

12 Oktober

13 Oktober

14 Oktober

15 Oktober

16 Oktober

17 Oktober

18 Oktober

19 Oktober

20 Oktober

21 Oktober

22 Oktober

23 Oktober

24 Oktober

25 Oktober

26 Oktober

27 Oktober

28 Oktober

29 Oktober

30 Oktober

31 Oktober

1 November

2 November

3 November

4 November

5 November

6 November

7 November

8 November

9 November

10 November

11 November

12 November

13 November

14 November

15 November

16 November

17 November

18 November

19 November

20 November

21 November

22 November

23 November

24 November

25 November

26 November

27 November

28 November

29 November

30 November

1 December

2 December

3 December

4 December

5 December

6 December

7 December

8 December

9 December

10 December

11 December

12 December

13 December

14 December

15 December

16 December

17 December

18 December

19 December

20 December

21 December

22 December

23 December

24 December

25 December

26 December

27 December

28 December

29 December

30 December

31 December

1 Januari

2 Januari

3 Januari

4 Januari

5 Januari

6 Januari

7 Januari

8 Januari

9 Januari

10 Januari

11 Januari

12 Januari

13 Januari

14 Januari

15 Januari

16 Januari

17 Januari

18 Januari

19 Januari

20 Januari

21 Januari

22 Januari

23 Januari

24 Januari

25 Januari

26 Januari

27 Januari

28 Januari

29 Januari

30 Januari

31 Januari

1 Februari

2 Februari

3 Februari

4 Februari

5 Februari

6 Februari

7 Februari

8 Februari

9 Februari

10 Februari

11 Februari

12 Februari

13 Februari

14 Februari

15 Februari

16 Februari

17 Februari

18 Februari

19 Februari

20 Februari

21 Februari

22 Februari

23 Februari

24 Februari

25 Februari

26 Februari

27 Februari

28 Februari

29 Februari

30 Februari

1 Mars

2 Mars

3 Mars

4 Mars

5 Mars

6 Mars

7 Mars

8 Mars

9 Mars

10 Mars

11 Mars

12 Mars

13 Mars

14 Mars

15 Mars

16 Mars

17 Mars

18 Mars

19 Mars

20 Mars

21 Mars

22 Mars

23 Mars

24 Mars

25 Mars

26 Mars

27 Mars

28 Mars

29 Mars

30 Mars

31 Mars

1 April

2 April

3 April

4 April

5 April

6 April

7 April

8 April

9 April

10 April

11 April

12 April

13 April

14 April

15 April

16 April

17 April

18 April

19 April

20 April

21 April

22 April

23 April

24 April

25 April

26 April

27 April

28 April

29 April

30 April

1 Maj

2 Maj

3 Maj

4 Maj

5 Maj

6 Maj

7 Maj

8 Maj

9 Maj

10 Maj

11 Maj

12 Maj

13 Maj

14 Maj

15 Maj

16 Maj

17 Maj

18 Maj

19 Maj

20 Maj

21 Maj

22 Maj

23 Maj

24 Maj

25 Maj

26 Maj

27 Maj

28 Maj

29 Maj

30 Maj

31 Maj

1 Juni

2 Juni

3 Juni

4 Juni

5 Juni

6 Juni

7 Juni

8 Juni

9 Juni

10 Juni

11 Juni

12 Juni

13 Juni

14 Juni

15 Juni

16 Juni

17 Juni

18 Juni

19 Juni

20 Juni

21 Juni

22 Juni

23 Juni

24 Juni

25 Juni

26 Juni

27 Juni

28 Juni

29 Juni

30 Juni

1 Juli

2 Juli

3 Juli

4 Juli

5 Juli

6 Juli

7 Juli

8 Juli

9 Juli

10 Juli

11 Juli

12 Juli

13 Juli

14 Juli

15 Juli

16 Juli

17 Juli

18 Juli

19 Juli

20 Juli

21 Juli

22 Juli

23 Juli

24 Juli

25 Juli

26 Juli

27 Juli

28 Juli

29 Juli

30 Juli

31 Juli

1 August

2 August

3 August

4 August

5 August

6 August

7 August

8 August

9 August

10 August

11 August

12 August

13 August

14 August

15 August

16 August

17 August

18 August

19 August

20 August

21 August

22 August

23 August

24 August

25 August

26 August

27 August

28 August

29 August

30 August

31 August

1 September

2 September

3 September

4 September

5 September

6 September

7 September

8 September

9 September

10 September

11 September

12 September

13 September

14 September

15 September

16 September

17 September

18 September

19 September

20 September

21 September

22 September

23 September

24 September

25 September

26 September

27 September

28 September

29 September

30 September

1 Oktober

2 Oktober

3 Oktober

4 Oktober

5 Oktober

6 Oktober

7 Oktober

8 Oktober

9 Oktober

10 Oktober

11 Oktober

12 Oktober

13 Oktober

14 Oktober

15 Oktober

16 Oktober

17 Oktober

18 Oktober

19 Oktober

20 Oktober

21 Oktober

22 Oktober

23 Oktober

24 Oktober

25 Oktober

26 Oktober

27 Oktober

28 Oktober

29 Oktober

30 Oktober

31 Oktober

1 November

2 November

3 November

4 November

5 November

6 November

7 November

8 November

9 November

10 November

11 November

12 November

13 November

14 November

15 November

16 November

17 November

18 November

19 November

20 November

21 November

22 November

23 November

24 November

25 November

26 November

27 November

28 November

29 November

30 November

1 December

2 December

3 December

4 December

5 December

6 December

7 December

8 December

9 December

10 December

11 December

12 December

13 December

14 December

15 December

16 December

17 December

18 December

19 December

20 December

21 December

22 December

23 December

24 December

25 December

26 December

27 December

28 December

29 December

30 December

31 December

1 Januari

2 Januari

3 Januari

4 Januari

5 Januari

6 Januari

7 Januari

8 Januari

9 Januari

10 Januari

11 Januari

12 Januari

13 Januari

14 Januari

15 Januari

16 Januari

17 Januari

18 Januari

19 Januari

20 Januari

21 Januari

22 Januari

23 Januari

24 Januari

25 Januari

26 Januari

27 Januari

28 Januari

29 Januari

30 Januari

31 Januari

1 Februari

2 Februari

3 Februari

4 Februari

5 Februari

6 Februari

7 Februari

8 Februari

9 Februari

10 Februari

11 Februari

12 Februari

13 Februari

14 Februari

15 Februari

16 Februari

17 Februari

18 Februari

19 Februari

20 Februari

21 Februari

22 Februari

23 Februari

24 Februari

25 Februari

26 Februari

27 Februari

28 Februari

29 Februari

30 Februari

1 Mars

2 Mars

3 Mars

4 Mars

5 Mars

6 Mars

7 Mars

8 Mars

9 Mars

10 Mars

11 Mars

12 Mars

13 Mars

14 Mars

15 Mars

16 Mars

17 Mars

18 Mars

19 Mars

20 Mars

21 Mars

22 Mars

23 Mars

24 Mars

25 Mars

26 Mars

27 Mars

28 Mars

29 Mars

30 Mars

31 Mars

1 April

2 April

3 April

4 April

5 April

6 April

7 April

8 April

9 April

10 April

11 April

12 April

13 April

14 April

15 April

16 April

17 April

18 April

19 April

20 April

21 April

22 April

23 April

24 April

25 April

26 April

27 April

28 April

29 April

30 April

1 Maj

2 Maj

3 Maj

4 Maj

5 Maj

6 Maj

7 Maj

8 Maj

9 Maj

10 Maj

11 Maj

12 Maj

13 Maj

14 Maj

15 Maj

16 Maj

17 Maj

18 Maj

19 Maj

20 Maj

21 Maj

22 Maj

23 Maj

24 Maj

25 Maj

26 Maj

27 Maj

28 Maj

29 Maj

30 Maj

31 Maj

1 Juni

2 Juni

3 Juni

4 Juni

5 Juni

6 Juni

7 Juni

8 Juni

9 Juni

10 Juni

11 Juni

12 Juni

13 Juni

14 Juni

15 Juni

16 Juni

17 Juni

18 Juni

19 Juni

20 Juni

21 Juni

22 Juni

23 Juni

24 Juni

25 Juni

26 Juni

27 Juni

28 Juni

29 Juni

30 Juni

1 Juli

2 Juli

3 Juli

4 Juli

5 Juli

6 Juli

7 Juli

8 Juli

9 Juli

10 Juli

11 Juli

12 Juli

13 Juli

14 Juli

15 Juli

16 Juli

17 Juli

18 Juli

19 Juli

20 Juli

21 Juli

22 Juli

23 Juli

24 Juli

25 Juli

26 Juli

27 Juli

28 Juli

29 Juli

30 Juli

31 Juli

1 August

2 August

3 August

4 August

5 August

6 August

7 August

8 August

9 August

10 August

11 August

12 August

13 August

14 August

15 August

16 August

17 August

18 August

19 August

20 August

21 August

22 August

23 August

24 August

25 August

26 August

27 August

28 August

29 August

30 August

31 August

1 September

2 September

3 September

4 September

5 September

6 September

7 September

8 September

9 September

10 September

11 September

12 September

13 September

14 September

15 September

16 September

17 September

18 September

19 September

20 September

21 September

22 September

23 September

24 September

25 September

26 September

27 September

28 September

29 September

30 September

Annexe 8 : Répartition des missions des agents de l'OTI

Prénom - NOM	Employeur au 31/12/16	Heures	Cadre d'emploi	Type de contrat	Missions
Anne-Laure HARDUIN	Bagnols en Foret	35	CC 3175	CDI privé	Chef de projet e-tourisme
Cécile NAVETTE	Bagnols en Foret	1,5	CC 3175	CDI privé	Entretien
Chantal CLAUD	Bagnols en Foret	24	CC 3175	CDD privé	Patrimoine
Laetitia ROLS	Callian	35	FP	MàDispo	Community manager / relation prestataires de loisirs
Edith BAUDET	Fayence	35	FP	MàDispo	Editions /visites /itinérance /relations prestataires artistes & artisans d'art
Carol TANZI	Fayence	35	FP	MàDispo	Boutiques / régisseur principal / relation prestataires produits terroir
Emmanuelle LANZONI	Mons	17,5	FP	Détachement	Documentaliste / visites et patrimoine
Sylvie MARTINI	Montauroux	35	FP	Détachement	Responsable accueil et qualité
Cathy GAMBLIN	Seillans	17,5	FP	MàDispo	Visites
Nathalie CHARPENET	Tourrettes	17,5	FP	Détachement	Référente Apidae
Audrey THUBERT	Tourrettes	35	FP	Détachement	Boutiques / relation prestataires produits terroir
Stéphanie LABORDE	Tanneron	28	FP	Détachement	Chargée de commercialisation / GRC / label accueil vélo / offre groupe
Cassandra OUAZZAR	CdeC	35	FP	Détachement	Responsable administrative / éditions / observatoire
Alba BELTRAMOLLI	-	35	CC3175	CDI Privé	Offre famille
Auréliе VASSEUR	CdeC	35	CC 3175	CDD Public	Direction
Agnès GOEFFERT	Mons	17,5	CC 3175	CDD privé	Démission présentée - fin de contrat début mars 2019

Annexe 9 : Formations 2018

Formations OTI 2018 /nombre d'heures par agent	ARRIAGA E.	BAUDET E.	CHARPENET N.	CLAUD C.	GAMBLIN C.	GOEPFERT A.	HARDOUIN AL	MARTINI S.	NAVETTE C.	OUAZZAR C.	LABORDES.	ROLS L.	THUBERT A.	TOULET C.	VASSEUR A.
Techniques de vente	14	14	14	14	14	14	17,5		17,5	17,5	14	17,5	17,5	21	
Anglais en e-learning					35										
Club e-tourisme						7									
Manager Numérique de Destination						63									
Formation « Droit du travail et convention collective »							7								
Formation « Construire sa stratégie de développement»							14							7	
Formation GRC									14						
Développer la collaboration avec les socios pro									7		7				
Formation « RGPD »									7						
Cursus Directeur Office de Tourisme															70
Wordpress - CMS - Administration du site web		7				7			7						7
ALOA - outil gestion de caisse et stock												7	7		
Atelier ECA les Millenials											4				
Eductour Estérel Côte d'Azur											3				
Eductour pêche	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5		3,5	3,5		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Outils regiondo	3	3	3	3	3	3	3		3	3	3	3	3		
Résumophone - outil de la Maison du Lac	3,5														
Plateforme Baladazur										3					
Clubs Apidae			21												
Voyage en Multimédia	14			7		21	14		7	7	14				21
AVIZI - outil de GRC							3			3					
Eductour barrage	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
Eductour loisirs	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
Eductour Mons et Terre Blanche	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Eductour Tanneron	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
Eductour Pays de Fayence	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Formation Flipboard	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
Formation interne Aloa	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
Formation interne APIDAE	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Formation interne AVIZI		3,5	3,5	3,5	3,5		3,5	3,5		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	
Total															1252

**ATELIERS
NUMÉRIQUES 2018**



**LES CLÉS
DU
DIGITAL**
POUR & AVEC VOUS



**"ENSEMBLE, RÉSEAUTUMENT
DANS L'ÈRE NUMÉRIQUE"**



**DE LA THÉORIE MAIS
SURTOUT DE LA PRATIQUE
POUR VOUS AIDER**

▶ PROGRAMME ATELIERS NUMÉRIQUES 2018

**1h30 de théorie
1h30 de pratique**

→ "Créer et gérer ma fiche
Google my Business"

**Mardi 27 Mars à 14h30
Mardi 3 Avril à 14h30
Jeudi 11 Octobre à 9h**

Comment être visible et répertorié
par les moteurs de recherche ?
Pourquoi s'inscrire sur
Google my Business ?

- Je crée ma fiche établissement
sur Google My Business
- J'optimise ma fiche Google My
Business



▶ PROGRAMME ATELIERS NUMÉRIQUES 2018

→ "Améliorer ma relation
clients par l'email"

Jeudi 27 Septembre à 14h30

Le cycle d'achat du voyageur ?
Comment la relation client peut servir
votre chiffre d'affaires ?

- Je crée des modèles d'emails
pour répondre à mes clients

→ "Surveiller et optimiser
ma E-réputation"

Jeudi 8 Novembre à 9h

Connaissez-vous votre réputation sur
Internet ? Qu'est-ce qu'un avis client ?
Comment devenir acteur de votre
E-réputation ?

- Je crée des alertes
- Je prends la main sur les sites
d'avis

▶ CONDITIONS DE PARTICIPATION

→ **Ça coûte combien ?**
* 1 atelier : 15 €
* Pack 3 ateliers : 35 €

AGENDA des ATELIERS

Google My Business **Mardi 27 Mars-14h30**

Google My Business **Mardi 3 Avril-14h30**

Relation Clients **Jeudi 27 Sept-14h30**

Google My Business **Jeudi 11 Octobre-9h**

E-Réputation **Jeudi 8 Novembre-9h**

→ **Où cela se passe-t-il ?**
**A la Maison des Services Publics
de Fayence (MSAP)**
(à côté du Salon des Antiquaires)

Salle équipée de PC
En petits **groupes de 6 personnes
maximum**, nous seront
à l'écoute de chacun



Annexe 11 : Espace scénographique de la Maison du Lac



Pays de Fayence

var-matin
Samedi 14 juillet 2018

7

TANNERON

A la découverte du haut pays

La Maison du Lac a inauguré son « espace découverte » pour inviter à parcourir les neuf villages

La Maison du Lac de Saint-Casien et des neuf villages perchés du Pays de Fayence a inauguré ce jeudi soir son « espace découverte », qui vient compléter



De jeunes visiteuses découvrent cet objet inconnu habilement réutilisé pour faire entendre des sons du canton.

l'espace d'informations touristiques, la boutique du terroir et la vitrine du savoir-faire local. Avec pour ambition de donner envie aux baigneurs et aux visiteurs de s'aventurer au-delà du lac pour découvrir les richesses touristiques et patrimoniales de l'ensemble du haut pays.

Que de richesses...

Cet espace mise sur l'authenticité du territoire et met en avant son identité provençale, ses espaces verts et sa faune aquatique. Un magnifique outil moderne et ludique composé d'une géologie autour de l'eau, d'un cabinet de curiosité, d'un aquarium sans eau (mais avec des hologrammes), de tablettes tactiles, d'écrans, d'une maquette topographique animée et de casques de réalité virtuelle pour découvrir une rivière de l'intérieur. Le président de la Communauté de communes, René Ugo, a procédé à l'inauguration en présence



René Ugo inaugure l'espace avec à sa droite Philippe Portal et Françoise Dumont.

(Photos L.R.)

des élus et de nombreux invités, en rappelant l'important travail mené par la commission tourisme autour de cette Maison du Lac, fruit d'un travail collectif des élus du canton, qui n'aurait pas abouti

sans les aides financières et le soutien de l'Etat et du Département. Lesquels étaient représentés par le sous-préfet de Draguignan, Philippe Portal, et la première vice-présidente du conseil départemental, Françoise Dumont.

C'est le scénographe Frédéric Frédout qui a terminé la présentation avant que ne soit solennellement coupé le ruban tricolore.

L. R.

Les touristes sont choyés au lac de Saint-Cassien

Tanneron Ouverte le 5 août 2017, la Maison du Lac de Saint-Cassien ne cesse de se développer. Le 12 juillet dernier, un nouvel espace a été inauguré, alors que d'autres projets sont à venir

Cinquante millions d'euros. C'est ce que rapporte chaque année l'économie touristique en pays de Fayence. Une somme considérable pour le territoire (la deuxième source de revenus), en partie générée par le lac de Saint-Cassien, et ses 500 000 visiteurs par an. Autant de personnes qu'il faut accueillir, informer, guider.

Et ça, les élus de communauté d'agglomération l'ont bien compris au moment de signer le contrat de ruralité du pays de Fayence, pour la période 2018-2020. Cette convention (financée en grande partie par l'État) a permis de réaliser la Maison du Lac, un lieu accessible sur la RD37.

Profitable aux touristes et aux habitants

Inauguré le 5 août 2017, cet espace permet d'accueillir le public qui vient profiter du lac et de ses berges, de mettre en valeur le territoire à travers des produits du terroir ou des objets d'artisanat, mais aussi de leur donner envie de découvrir et visiter le reste du pays de Fayence et ses neuf villages perchés. Un lieu qui ne cesse d'évoluer puisqu'un nouvel espace de découverte du territoire a été ouvert le 12 juillet dernier, et que plusieurs projets sont prévus lors des prochains mois (lire ci-contre). « Nous sommes en concurrence avec d'autres territoires, donc il faut s'adapter et réaliser une offre



Depuis quelques jours, les visiteurs peuvent découvrir le nouvel espace de découverte du territoire, au sein de la Maison du Lac de Saint-Cassien.

(Photos Adeline Lebel)

à la hauteur de l'attente des touristes», explique René Ugo, président de la communauté de communes du pays de Fayence. Présents à ses côtés, hier, le sous-préfet du Var Philippe Portal et le député de la 8^e circonscription, Fabien Matras, acquiescent d'une seule voix: « Nous mettons en œuvre une politique cohérente, il ne s'agit pas d'un saupoudrage ».

L'ex-maire de Flayosc enchaîne: « On préfère qu'il y ait des aides

importantes pour les élus qui ont de vrais projets. En parallèle du dispositif cœur de ville, cette convention montre que l'on ne met pas les cantons ruraux de côté. » Pour René Ugo, la Maison du Lac va ainsi permettre de conforter et renforcer l'image et la qualité d'accueil du lac de Saint-Cassien et du territoire, sans oublier les habitants. « Il s'agit d'un vrai partenariat avec l'État, car les propositions viennent de la ComCom. On a

voulu faire un pôle touristique, avec un lieu d'accueil élargi et plusieurs activités autour. »

En effet, il n'y a pas que les touristes qui bénéficient de ce nouvel équipement. La population du territoire, et notamment les scolaires, peut également en profiter à travers les écoles de voiles par exemple. Un dispositif qui semble, pour le moment, bénéfique au territoire.

T. D.

Les projets

■ Bistrot de terroir

Le 1^{er} avril 2019, en rez-de-jardin du bâtiment, un bistrot de terroir sera confié à un gestionnaire privé après appel à candidatures.

■ Espaces extérieurs

Il est ainsi prévu l'amélioration du parking, l'installation de jeux pour enfants, la sécurisation du cheminement piéton jusqu'à la plage, ainsi que l'aménagement d'un accès à la baignade pour les personnes à mobilité réduites dans le but d'obtenir le label « handiplage ».

Les chiffres

□ 1 699 337,60 euros
Le coût du bâtiment principal, dont 35% ont été financés par des subventions (État et Département). Pour le reste, 1 M€ ont été prêtés à taux zéro et 61 178,60€ concernent un autofinancement (à 3,6%).

□ 575 000 euros
Le coût des aménagements extérieurs, financé à 45% par l'État et la Région.



Devant la Maison du Lac (en haut), le sous-préfet Philippe Portal, le député Fabien Matras, le président de la ComCom René Ugo, et les maires de Tanneron et Callian, Robert Traubaud et François Cavallier.



Contrat de ruralité : quésaco ?

Dans la continuité du projet « Action cœur de ville » dont bénéficie par exemple la ville de Draguignan, l'État s'engage à travers « le contrat de ruralité » pour répondre à une forte demande du monde rural.

Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale. Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale. Ainsi, le contrat de ruralité du pays de Fayence est un document cadre portant sur la période 2018-2020. Il engage l'État à participer au financement d'une vingtaine d'actions visant au développement du pays de Fayence. Parmi la vingtaine de projets prévus, figurent notamment l'aménagement de la base touristique et de loisirs de la Maison du lac (Tanneron), mais aussi la réhabilitation de la Maison du pays de Fayence (Fayence), ou encore la création d'une maison médicale (Bagnols).



Plusieurs activités sont possibles au lac de Saint-Cassien, dont une école de voile. Un poste de secours est situé non loin.

Annexe 11ter : Statistiques de fréquentation 2018 de la Maison du Lac

	Nombre de personnes	Horaires	Jours d'ouverture
Janvier			
Février	500	10h-17h	mar au dim
Mars	650	10h-17h	mar au dim
Avril	1550	10h-18h	mar au dim
Mai	2100	10h-18h	lun au dim
Juin	1800	10h-18h30	lun au dim
Juillet	4100	10h-18h30	lun au dim
Août	5600	10h-18h30	lun au dim
Septembre	2600	10h-18h30	lun au dim
Octobre	1100	10h-18h	lun au dim
Novembre	600	10h-17h	mar au dim
Décembre	300	10h-17h	mar au dim
Total année	20900		

Rendez-vous 'Eau'tour du Lac

Mai Juin 2018

Fête de la Nature

26 et 27 mai

Samedi 26 mai - de 09h à 17h

Barrage EDF du
Lac de Saint-Cassien

Visite du barrage sur inscription :
www.fetedelanature.com

Samedi 26 mai - de 09h à 17h

Route de Fondurane - Montauroux

Découverte de la pêche à la
truite pour les enfants de 6 à
12 ans. Prêt de matériel par
l'APPMA "La Fario"

Dimanche 27 mai - 10h00

Estérêts du Lac -
piste de la Fustièrè

Balade découverte « Fustièrè
et Forêt domaniale de Saint-
Cassien ». Inscription
obligatoire auprès du CEN
PACA : 04.42.20.03.83

Fête du Vélo

Mercredi 30 mai

10h00 - 17h00

Maison du Lac

10h00 - 17h00 : Stand de
loueurs de vélos et de
matériels. Démonstrations
des prestataires de loisirs.
Possibilité de location et
vente de matériel

11h00 - 12h00 : Intervention
de M. Machabert sur
l'itinéraire Eurovélo 8 -
la Méditerranée à vélo

Rendez-vous aux jardins

Du 1er au 3 juin

Vendredi 1er juin - 17h30

Maison du Lac

Balade nature
commentée avec un
guide naturaliste.
Apéritif offert à la fin de
la balade

Inscription obligatoire
auprès de la Maison du
Lac : 07.86.11.69.83

Du 2 au 3 juin

Maison du Lac

Expo-jeu "Secrets de
plantes". Découverte de la
nature par l'alliance de
l'expression artistique et
l'éducation à
l'environnement.
Cette exposition permet de
jouer et de s'enrichir d'une
façon ludique en associant
le plaisir visuel donné par
l'image.



Annexe 13 : Tableau de bord de l'outil de GRC AVIZI

The screenshot displays the AVIZI GRC tool dashboard. At the top, there are navigation tabs for 'Objet de la demande', 'Contact', 'Qualif+', and 'Panier'. The main content area is divided into two columns. The left column contains sections for 'PROFIL' (with sub-sections for 'Privé', 'Organisation', and 'Pro'), 'PAYS D'ORIGINE' (listing various countries), 'MODE DE CONTACT', 'MODE DE RÉPONSE', 'MODÈLE DE RÉPONSE', 'NOTE À DESTINATION DU CONTACT', and three sections for 'TRANCHE D'ÂGE', 'CENTRES D'INTÉRÊTS', and 'VISITES GUIDÉES'. The right column contains sections for 'IDENTITÉ', 'ADRESSE', 'PRÉFÉRENCES', 'DATES DE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE', 'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES', 'MAISON DU LAC', 'COMMENT NOUS AVEZ VOUS CONNUS?', and 'GUIDES DES PROMENADES EN PAYS DE FAYENCE'. At the bottom, there is a summary section with 'Objet de la demande', 'Thème de la demande', and 'Contact' details, along with a red 'ENREGISTRER' button. The system tray at the bottom right shows the time as 17:16 on 24/04/2019.



Compte rendu d'opération

Accueil hors les murs du 22 juillet au 12 août 2018

Organisateur de l'accueil: OTI

Lieu: Domaine de Fayence à Fayence

Date	18h-19h	19h-20h	Nombre de personnes
15-juil	ANNULE coupe du Monde		
22-juil	20	30	50
29-juil	15	15	30
05 aout	45	55	100
12 aout	33	1	34
Total			214

Stand : Gratuité
 Taille du stand : 4 m2
 Matériels : 2 tables hautes fournies par l'hébergeur
 Matériels déco : pas de déco
 Documentation : GH, GR, Guide sortir, flyer Maison du lac 5% , Lac de st-cassien en FR
 marque-page, guide la pêche, escapade+ prestataires loisirs

Prochaines opérations :
 à prévoir: le comptoir parapluie, le flag Pays de Fayence et une carte du Territoire



Domaine de Fayence



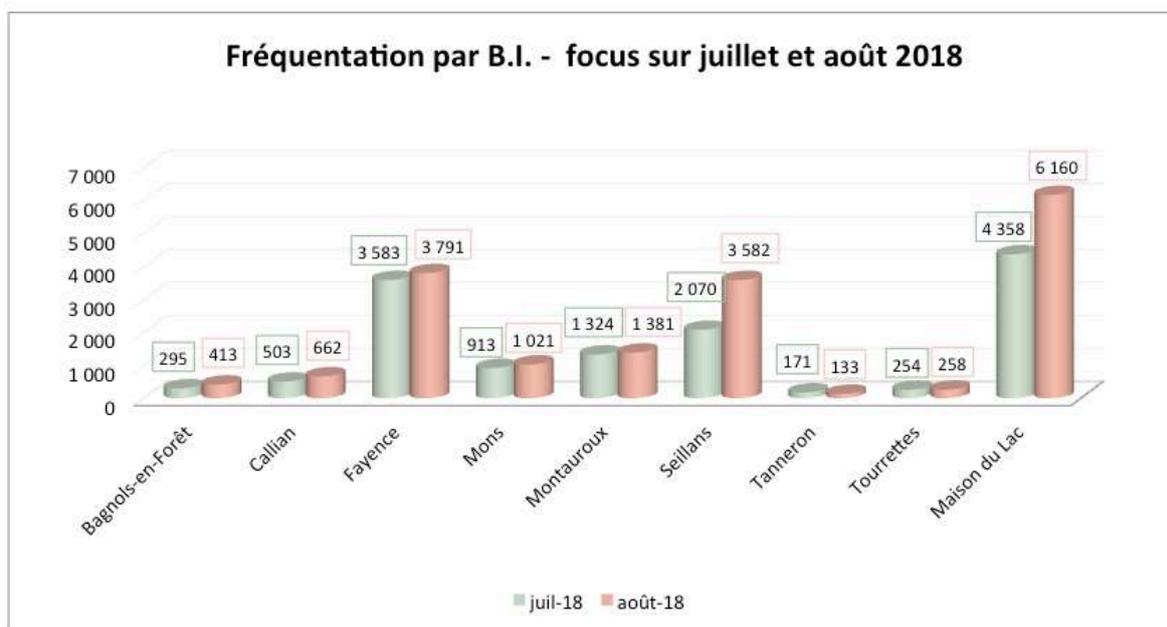
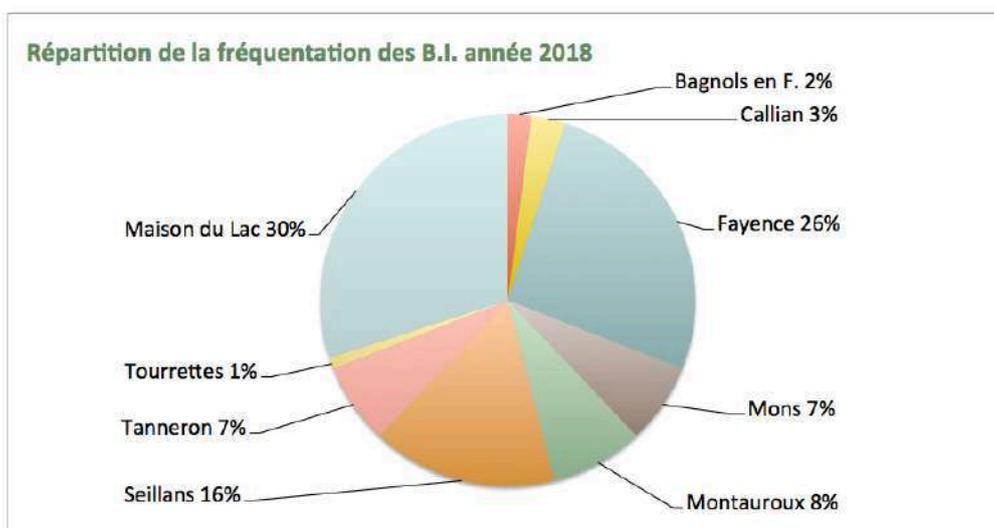
Acquisition de matériel d'accueil mobile

Site de Saint-Cassien-des-Bois

Annexe 14bis : Statistiques 2018 de fréquentation des bureaux d'informations (B.I.)

Statistiques mensuelles par B.I.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Totaux annuels	Part en %
Bagnols-en-Forêt	44	19	35	72	171	150	295	413	127	48	13	18	1 405	2%
Callian	55	32	37	73	153	149	503	662	286	77	50	4	2 081	3%
Fayence	300	553	841	1 297	1 600	1 697	3 583	3 791	2 151	1 132	452	327	17 724	26%
Mons	126	145	183	315	372	592	913	1 021	624	314	214	38	4 857	7%
Montauroux	271	200	165	405	339	371	1 324	1 381	235	452	114	126	5 383	8%
Seillans	188	51	112	303	1 715	991	2 070	3 582	1 049	721	49	31	10 862	16%
Tanneron	476	3 012	421	223	90	132	171	133	151	94	40	17	4 960	7%
Tourrettes	32	7	25	105	64	132	254	258	79	33	6	1	996	1%
Maison du Lac	0	425	522	1 411	1 981	1 761	4 358	6 160	2 580	988	482	276	20 944	30%
Totaux mensuels	1 492	4 444	2 341	4 204	6 485	5 975	13 471	17 401	7 282	3 859	1 420	838	69 212	100
Part en %	2%	6%	3%	6%	9%	9%	19%	25%	11%	6%	2%	1%	100	



FAYENCE

Secrets d'histoire à la ronde

Reconstitution en costumes pour les visiteurs du village d'un soir, ravis de cette aubaine estivale



Les villageois ont reçu les visiteurs à la provençale devant l'office de tourisme.



Accueil toujours convivial des Amis du Four du Mitan.

(Photos C. G.)

La seconde soirée des rondes secrètes, pour visiter le village de Fayence, organisée par l'Office de tourisme intercommunal (OTI) et plus particulièrement par sa charmante présidente Edith, a remporté un tel succès jeudi soir. En effet, une centaine de personnes réparties

en groupes de 25, ont été accueillies chaleureusement devant les bureaux de l'OTI par les villageois costumés, avant de partir à l'aventure car de belles surprises les attendaient.

Retour dans le temps

Accompagné du crieur de rue Noël, les participants ont appro-

ché les sayettes de courtoisie de la Confrérie de la chandelle, l'Histoire des rimes de son château accueillie par le seigneur évêque de Fréjus, alias Marie, la rencontre avec Paulette la repasseuse, Julia l'habilleuse, les deux lavandières et Joseph Sagard, adjoint à la culture, intéressés par leur village, les autres assoc-

ésés de la brigade du Pays de Fayence et en remontant la rue droite, le docteur Ives (Nathalie), les prestres (Jonathan et Romaric) et l'Inquisiteur (Dimitri) ont chaleureusement reçu les visiteurs d'un soir. Pendant ce temps au Quartier de Fayz et son tour du Mitan, Daisy et les comédiens recevaient, enseignant

et offrant un petit verre à qui le voulait bien et ils étaient nombreux. Les Amis du Four du Mitan, les lavandières, la Confrérie de la chandelle, Noël du Crieur de Fayz ainsi, l'Économiste et l'Inquisiteur de l'OTI sont tous à féliciter pour la réussite de cette belle et instructive idée.

C. G.



Paulette la repasseuse, Julia la costumière, le Dr Bec qui soigne les prestres (mais l'Inquisiteur n'est pas latin), et les lavandières avec Joseph Sagard.

Annexe 16 : Agenda de l'OTI – page 1/5

Date	Objet	Type	Organisateur	Lieu	Heures	Nombre d'agents	Heures X nbre agents
4-janv.	Avizi	FI	OTI	Montauroux	3	2	6
9-janv.	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
11-janv.	Eductour Tanneron	FI	OTI	Tanneron	3,5	Tous	45,5
11-janv.	Réunion équipe	R	OTI	Fayence	3,5	Tous	45,5
17-janv.	Réunion jeux touristiques	R	OTI	Callian	2	2	4
17-janv.	Visites de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
18-janv.	Jeux trésors en Pays de Fay.	Pro	OTI	Imprimeur	1,5	Laetitia	1,5
18-janv.	Préparation salon tourissima	R	Var tourisme	Tassy	3,5	2	7
19-janv.	Formation « Flipboard »	FI	OTI	MSAP	3,5	Tous	45,5
23-janv.	Réunion guide restaurant 2018	R	OTI	Tassy	1	2	2
23-janv.	Réunion Guide Amusez-vous	R	ECA	St Raphaël	4	Laeti	52
25-janv.	Label Accueil Vélo	R	France vélo Tour.	Aix en Provence	3,5	2	7
30-janv.	Formation AVIZI	FI	OTI	Fayence	3,5	6	21
30-janv.	Réunion club Aipdae	R	Var Tourisme	Fayence	7	Nathalie	7
31-janv.	Formation AVIZI	FI	OTI	Fayence	3,5	5	17,5
1-févr.	Formation Régiondo	F	ECA	Fayence	3	Tous	39
3-févr.	Accueil presse Rando balade	Pres	COS	Tanneron	7	Cassandra	7
7-févr.	Réunion aloa	R	Aloa	Tassy	3,5	3	10,5
8-févr.	Réunion accueil influenceurs	R	OTI	Tassy	3	3	9
8-févr.	Réunion éditions	R	OTI	Seillans	3	4	12
8-févr.	Visite BIT, dossier classement	R	OTI	Pays de Fayence	7	Sylvie	7
11-févr.	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
13-févr.	Guide restaurant 2018	Pro	OTI	Imprimeur	3	Cassandra	3
13-févr.	Réunion classement OTI	R	OTI	Montauroux	3,5	Sylvie	3,5
14-févr.	Salon Voyage en Multimédia	F	ECA	St-Raphaël	7	3	21
14-févr.	Réunion contrat ambassadeur	R	OTI	Callian	1,5	2	3
15-févr.	Eurovélo 8	R	France vélo Tour.	Nimes	7,5	2	15
15-févr.	VEM	F	ECA	St Raphael	7	6	42
16-févr.	Salon VEM	F	ECA	St Raphael	7	6	42
20-févr.	Guide restaurants 2018	Pro	OTI	Imprimeur	3	Cassandra	3
20-févr.	Offre famille	R	OTI	Seillans	3,5	2	7
21-févr.	Amicale Europe	R	OTI	Montauroux	1,5	Cassandra	1,5
22-févr.	Guide restaurant 2018	Pro	OTI	Imprimeur	1,5	Cassandra	1,5
22-févr.	RDV stagiaire	R	OTI	Tassy	2	2	4
22-févr.	éditions	R	OTI	Fayence	3	3	9
22-févr.	Réunion stratégie Réseaux soc.	R	OTI	Bagnols-en-F.	7	3	21
22-févr.	RDV classement meublé	R	OTI	Tassy	3,5	Sylvie	3,5
23-févr.	Visites de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
1-mars	Réunion accueil Influenceurs	R	OTI	Tassy	3	3	9
5-mars	Amicale Europe traduction	R	OTI	Tassy	1	Cassandra	1
7-mars	Institut Riviera Gast.	R	OTI	Institut riviera	2	2	4
9-mars	Visite Prestataires de Loisirs	V	OTI	Mtx/Callian	3	Laetitia	3
15-mars	Réunion d'équipe	R	OTI	Seillans	3,5	Tous	45,5

Date	Objet	Type	Organisateur	Lieu	Heures	Nombre d'agents	Heures X nombre agents
16-mars	Eductour ECA	F	ECA	Puget s/Argens	3	1	3
16-mars	Préparation Instameet	R	OTI	Tourrettes	3	2	6
16-mars	Rdv éditions	R	OTI	Seillans	1,5	3	19,5
17-mars	Réunion web	R	OTI	MSAP	3	4	12
18-mars	Réunion web	R	OTI	MSAP	3	4	12
20-mars	Visite village Callian	V	OTI	CALLIAN	2	3	6
22-mars	Eductour Barrage	FI	OTI/EDF	Barrage	3,5	Tous	45,5
23-mars	Visites de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
24-mars	Réunion web	R	OTI	MSAP	7	4	28
27-mars	Atelier Numérique	FI	OTIPF	MSAP	3,5	Anne-Laure	3,5
29-mars	GR de pays	R	CdeC	Tassy	2	Edith	2
30-mars	Préparation Instameet	R	OTI	Tourrettes	3	2	6
30-mars	Visites de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
3-avr.	Réunion club Aipdae	F	Var Tourisme	Saint-Cyr/Mer	7	Nathalie	7
4-avr.	Formation Wordpress	F	Iris Interactive	MSAP	7	4	28
5-avr.	Bourses d'échanges 83	R	Var tourisme	Brignoles	7	2	14
5-avr.	Insertions publicitaires	R	Var Matin	Tassy	1,5	Cassandra	1,5
10-avr.	Réunion EVB	R	France Vélo tour.	Avignon	7	2	14
10-avr.	Visites de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
12-avr.	Eductour Mons- Terre Blanche	FI	OTI	Pays de Fayence	7	Tous	91
14-avr.	Instameet accueil blogueurs	FI	OTI	Pays de Fayence	7	2	14
17-avr.	Réunion web	R	OTI	MSAP	7	4	28
17-avr.	Rdv éditions	R	OTI	Imprimeur	1	Cassandra	1
18-avr.	Eductour Pays de Fayence	FI	OTI	PdF	7	Tous	91
18-avr.	Réunion d'équipe	R	OTI	MSAP	3,5	Tous	45,5
19-avr.	Formation Apidae	FI	OTI	MSAP	7	Tous	91
19-avr.	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
20-avr.	Visites de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
24-avr.	Réunion web	R	OTI	MSAP	7	4	28
25-avr.	Réunion web	R	OTI	MSAP	3,5	4	14
26-avr.	Reportage balade ONF à MDL	Pro	OTI	MdL	1,5	Laetitia	1,5
26-avr.	Réunion patrimoine	R	OTI	CdeC	2	3	6
26-avr.	Réunion web	R	OTI	MSAP	7	4	28
26-avr.	Vérification énigmes jeux	R	OTI	Tourrettes	1,5	Laetitia	1,5
26-avr.	Visite de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
27-avr.	Réunion Foire Agricole	R	Foire Agricole	Vol à voile	1	Cassandra	1
27-avr.	RDV clé vacances	R	OTI	Tanneron	2	Stéphanie	2
4-mai	Accueil presse Frankrijk	Pres	ADT / OTI	Seillans	3	Cassandra	3
9-mai	Topo guide lecture	R	OTI	Fayence	2	Edith	2
9-mai	Acc hors les murs	R	OTI	Pays de Fayence	3	Stéphanie	3
11-mai	Présentation de Baladazur	F	ECA	St Raphaël	3	Laetitia	3
14-mai	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7
15-mai	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7
16-mai	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7
17-mai	Workshop	Pro	ECA	MDL	4	4	16

Annexe 16 : Agenda de l'OTI – page 3/5

Date	Objet	Type	Organisateur	Lieu	Heures	Nombre d'agents	Heures X nombre agents
18-mai	Distribution Pros	Pro	OTI	Pays de Fayence	3,5	2	7
18-mai	Réunion web	R	OTI	Tassy	3,5	4	14
18-mai	Prépa foire agricole	R	OTI	Fayence	3,5	Stéphanie	3,5
19-mai	Foire Agricole	Pro	OTI	Fayence	7	2	14
22-mai	Réunion web	R	OTI	Tassy	7	4	28
24-mai	Eductour loisirs	FI	OTI	Pays de Fayence	3,5	Tous	45,5
25-mai	Visites de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
26-mai	Fête de la Nature	Pro	OTI	Tanneron	7	2	14
26-mai	Reportage photo prest. Loisirs	Pro	OTI	PdF	7	Laetitia	7
27-mai	Visite Clos Callian / R. sociaux	Pro	OTI	Callian	1,5	Laetitia	1,5
30-mai	Fête du Vélo	Pro	OTI	MDL	7	4	28
30-mai	Réunion édition	R	OTI	Seillans	2	2	4
31-mai	Distribution de brochures	Pro	OTI	Pays de Fayence	6	2	12
4-juin	Formation GRC	F	Frotsi	Aix en Provence	7	Stéphanie	7
5-juin	Formation résumophone MDL	F	Maison Rég eau	MDL	3,5	Emmanuelle	3,5
5-juin	Formation GRC	F	Frotsi	Aix en Provence	7	Stéphanie	7
6-juin	Formation droit du travail	F	FROTSI	AIX en Provence	7	Sylvie	7
6-juin	Réunion édition	R	OTI	Seillans	1,5	2	3
7-juin	Bourses d'échanges 06	R	CRT Riviera	Cagnes sur Mer	7	2	14
12-juin	Réunion édition	R	OTI	Seillans	2	2	4
14-juin	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7
14-juin	Au fil des ruelles	Pro	OTI	Imprimeur	2	Cassandra	2
15-juin	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7
16-juin	Visite de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
18-juin	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
19-juin	Réunion club Aipdae	F	Var Tourisme	Ramatuelle	7	Nathalie	7
19-juin	Au fil des ruelles	Pro	OTI	Imprimeur	2	Cassandra	2
20-juin	Programmation Rés. sociaux	R	OTI	Bagnols	3	2	6
20-juin	Accueil vélo	R	Région	AVIGNON	7	2	14
21-juin	Au fil des ruelles	Pro	OTI	Imprimeur	2	Cassandra	2
21-juin	RDV accueil hors les murs	R	OTI	Fayence/ Callian	3,5	Stéphanie	3,5
23-juin	Rdv prestataires loisirs vélo	Pro	OTI	Les Adrets	3,5	Laetitia	3,5
26-juin	Au fil des ruelles	Pro	OTI	Imprimeur	2,5	Cassandra	2,5
26-juin	Réunion d'équipe	R	OTI	MDL	3,5	Tous	45,5
29-juin	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
2-juil.	Interview téléphonique	Pres	France Bleu	Tassy	5	Cassandra	5
9-juil.	Repérage décor	Pres	F. Jouannet	Pays de Fayence	9	Cassandra	9
10-juil.	Distribution doc en Pdf	Pro	OTI	Campings	6,5	2	13
10-juil.	Livraison campingS St Raphael	Pro	OTI	Saint Raphael	5	Stéphanie	5
11-juil.	Livraison acc hors les murs	Pro	OTI	Pays de Fayence	3,5	Stéphanie	3,5
12-juil.	Inauguration Espace Déc. MdL	Pro	OTI / CdeC	MdL	3	6	18
13-juil.	Rdv édition flyer lac	Pro	OTI	Imprimeur	1,5	Cassandra	1,5
14-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Ch. Camiole	3	1	3
19-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3
20-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3

Annexe 16 : Agenda de l'OTI – page 4/5

Date	Objet	Type	Organisateur	Lieu	Heures	Nombre d'agents	Heures X nombre agents
21-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Ch. Camiole	3	1	3
22-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Dom. de Fay.	3	1	3
22-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Camping le Parc	3	1	3
24-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-Raphaël	4	1	4
24-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3
26-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3
26-juil.	Visites nocturnes	V	OTI	Pays de Fayence	5	2	10
27-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3
28-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Ch. Camiole	3	1	3
29-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Dom. de Fay.	3	1	3
29-juil.	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Camping le Parc	3	1	3
1-août	Rdv édition flyer lac	Pro	OTI	Imprimeur	1,5	Cassandra	1,5
2-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3
3-août	Visite de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
3-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3
4-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Ch. Camiole	3	1	3
5-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Dom. de Fay.	3	1	3
5-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Camping le Parc	3	1	3
7-août	Interview radio bleu	Pres	OTI	Montauroux	3,5	sylvie	3,5
7-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-Raphaël	4	1	4
10-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3
11-août	Réunion club Aipdae	F	Var Tourisme	Ramatuelle	7	Nathalie	7
11-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Ch. Camiole	3	1	3
12-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Dom. de Fay.	3	1	3
12-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Camping le Parc	3	1	3
16-août	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
22-août	Accueil presse Plein air	Pres	ECA/OTI	Pays de Fayence	6,5	Cassandra	6,5
23-août	Accueil hors les murs	Pro	OTI	Saint-C. des Bois	3	1	3
23-août	Visites nocturnes	V	V	Pays de Fayence	5	2	10
25-août	Réunion web	R	OTI	MSAP	7	4	28
26-août	Réunion web	R	OTI	MSAP	7	4	28
29-août	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
29-août	Réunion « Edition »	R	OTI	Seillans	3,5	3	10,5
4-sept.	Visite chapelle serie TV	V	OTI	Montauroux	2	Sylvie	2
7-sept.	Rdv carte loisirs	Pro	OTI	Imprimeur	2	Cassandra	2
7-sept.	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
7-sept.	Visite de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
13-sept.	Rdv GH / GR 2019	R	OTI	BIT Tanneron	1,5	2	3
21-sept.	Reportage photo vendanges	Pro	OTI	Seillans	3	Laetitia	3
25-sept.	Réunion web	R	OTI	Tassy	3	4	12
25-sept.	bilan hors les murs prest.	R	OTI	Callian/ St Paul	5	Stéphanie	5
26-sept.	Réunion équipe	R	OTI	MDL	3	Tous	39
27-sept.	Atelier Numérique	Pro	OTI	MSAP	3,5	Anne-Laure	3,5
27-sept.	RDV Hébergeur	Pro	OTI	Tanneron	1,5	Stéphanie	1,5
28-sept.	RDV hébergeurs	Pro	OTI	Fayence	2,5	Stéphanie	2,5

Annexe 16 : Agenda de l'OTI – page 5/5

Date	Objet	Type	Organisateur	Lieu	Heures	Nombre d'agents	Heures X nombre agents
5-oct.	Foire Agricole	R	CdeC/OTI	Tassy	1	Cassandra	1
11-oct.	Atelier les Millenials	F	CRT	Fréjus	4	Laetitia	4
12-oct.	Atelier Numérique	Pro	OTI	MSAP	3,5	Anne-Laure	3,5
17-oct.	Eductour Pêche	F	Fédération pêche	Lac St Cassien	3,5	Tous	45,5
17-oct.	Réunion d'équipe	R	OTI	MDL	3,5	Tous	45,5
22-oct.	Réunion plannings et RH	R	OTI	Tassy	3,5	2	7
24-oct.	Guide promenade	R	OTI	CdeC	3,5	3	10,5
24-oct.	Réunion web	R	OTI	Tassy	3,5	4	14
25-oct.	Euro vélo 8	R	ADT	Toulon	3,5	2	7
25-oct.	Réunion Saison Mimosa	R	Tanneron	Tanneron	2	Stéphanie	2
26-oct.	Réédition fil	Pro	OTI	Imprimeur	2,5	Cassandra	2,5
31-oct.	Réunion édition	R	OTI	Fayence	2,5	3	7,5
31-oct.	Foire Agricole	R	OTI et CdeC	Tassy	1	Cassandra	1
2-nov.	Visite de village	V	OTI	Pays de Fayence	3	1	3
6-nov.	Réédition fil des ruelles	Pro	OTI	Imprimeur	2,5	Cassandra	2,5
7-nov.	Réunion d'équipe	R	OTI	MSAP	3	Tous	39
8-nov.	Atelier Numérique	Pro	OTI	MSAP	3,5	Anne-Laure	3,5
9-nov.	Réédition fil des ruelles	Pro	OTI	Imprimeur	2,5	Cassandra	2,5
12-nov.	Stratégie touristique	F	FROTSI	AIX en Provence	7	Sylvie	7
12-nov.	Rdv RegionDo	R	ECA	St Raphaël	4	Laetitia	4
13-nov.	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7
13-nov.	Formation Stratégie touristique	F	FROTSI	AIX en Provence	14	2	14
14-nov.	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7
14-nov.	Formation Aloa	Fi	OTI	MSAP Fayence	3,5	Tous	45,5
14-nov.	Topoguide	R	OTI	Tassy	3	2	6
15-nov.	Réédition fil des ruelles	Pro	OTI	Imprimeur	1,5	Cassandra	1,5
15-nov.	Contrôle balisage rando	R	OTI	Gorges Blavet	3,5	2	7
19-nov.	Formation Socio pros	F	Frotsi	Aix en Provence	7	2	14
20-nov.	Promenade repérage	R	OTI	Rouvière	2,5	2	5
21-nov.	Guides Promenades	R	OTI	Tassy	2,5	2	5
28-nov.	Reportage photo récolte olives	Pro	OTI	Fayence	2	Laetitia	2
4-déc.	Formation tech. de ventes	F	Frotsi	Fayence	7	Tous	91
5-déc.	Formation tech. de ventes	F	Frotsi	Fayence	7	Tous	91
6-déc.	Formation tech. de ventes	F	Frotsi	Fayence	7	6	42
13-déc.	Réunion Web	R	ECA	ECA	3,5	4	14
13-déc.	Réunion d'équipe	R	OTI	MDL	3,5	Tous	45,5
17-déc.	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7
18-déc.	Formation Manager Numériq	F	FROTSI	AIX	7	Anne-Laure	7

Total heures* 2729

Dont

F = formations	689,5 h
Fi = formations internes à l'OTI	562,5 h
Pres = accueils presse	34 h
Pro = RDV /opération avec les profession	269 h
R = réunions	1107 h
V = visites	67 h

* Le total de 2729 h comprend 2 formations non intégrées dans l'agenda 2018 parce qu'étalées sur l'année (l'une de 70h et l'une de 35 h).

Annexe 17 : Résultat de l'exercice 2018 – page 1/3
Compte administratif - vue d'ensemble

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence - 83 - Office de Tourisme Intercommunal du F CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 729 496,48	G 773 712,94	G-A 44 216,46
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 20 530,89	H 33 878,66	H-B 13 347,77

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 27 426,93 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 23 931,66 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		773 959,03 P= A+B+C+D	835 018,53 Q= G+H+I+J	61 059,50 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 434,22	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 2 434,22	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 729 496,48	= G+I+K 801 139,87	71 643,39
	Section d'investissement	= B+D+F 46 896,77	= H+J+L 33 878,66	-13 018,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 776 393,25	= G+H+I+J+K+L 835 018,53	58 625,28

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Annexe 17 : Résultat de l'exercice 2018 – page 2/3
Compte administratif – Section de fonctionnement

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence - 83 - Office de Tourisme Intercommunal du F	CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	202 212,00	130 341,40	32 906,17	0,00	38 964,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	586 537,00	565 648,05	0,00	0,00	20 888,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	600,86	0,00	0,00	399,14
	Total des dépenses de gestion courante	789 749,00	696 590,31	32 906,17	0,00	60 252,52
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 286,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	794 037,00	696 590,31	32 906,17	0,00	64 540,52
023	Virement à la section d'investissement (4)	20 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	20 000,00	0,00			20 000,00
	TOTAL	814 037,00	696 590,31	32 906,17	0,00	84 540,52
Pour information						
D002 Déficit d'exploitation reporté de 2017		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	2 161,00	397,25	0,00	0,00	1 763,75
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de servic	64 020,00	64 801,77	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	352 200,00	352 638,90	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	364 500,00	330 990,17	24 264,50	0,00	9 245,33
	Total des recettes de gestion courante	782 881,00	748 828,09	24 264,50	0,00	9 788,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 729,07	620,35	0,00	0,00	3 108,72
	Total des recettes réelles d'exploitation	786 610,07	749 448,44	24 264,50	0,00	12 897,13
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	786 610,07	749 448,44	24 264,50	0,00	12 897,13
Pour information						
R002 Excédent d'exploitation reporté de 2017		27 426,93				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières en placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Annexe 17 : Résultat de l'exercice 2018 – page 3/3
Compte administratif – Section d'investissement

Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence - 83 - Office de Tourisme Intercommunal du F CA 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	14 680,20	11 721,35	0,00	2 967,85
21	Immobilisations corporelles	13 606,80	8 809,54	2 434,22	2 363,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	28 296,00	20 530,89	2 434,22	5 330,89
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	28 296,00	20 530,89	2 434,22	5 330,89
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	28 296,00	20 530,89	2 434,22	5 330,89
	Pour information				
	D001 Déficit d'investissement reporté de 2017	23 931,66			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 380,00	3 031,00	0,00	0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	30 847,66	30 847,66	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	32 227,66	33 878,66	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	32 227,66	33 878,66	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	20 000,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 000,00	0,00		20 000,00
	TOTAL	52 227,66	33 878,66	0,00	18 349,00
	Pour information				
	R001 Excédent d'investissement reporté de 2017	0,00			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/02

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

G.E.M.A.P.I. :

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Le Syndicat Mixte de l'Argens (S.M.A.) a été créé le 3 février 2014 par arrêté préfectoral afin de répondre aux enjeux de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations (G.E.M.A.P.I.) à l'échelle des 74 communes du bassin versant de l'Argens.

La Pays de Fayence est concerné pour la partie Sud de son territoire avec les communes de Bagnols-en-Forêt, de Saint-Paul-en-Forêt et une partie des communes de Montauroux, de Seillans et de Fayence.

Le S.M.A. a validé une modification de ses statuts au mois de juillet dernier afin de préciser les missions qu'il remplit dans le cadre d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (S.O.C.L.E.).

Ce projet de statuts fixe les missions relatives à la compétence G.E.M.A.P.I.. L'exercice de cette compétence sera cadré par un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (S.O.C.L.E.) qui recense toutes les actions à réaliser sur le périmètre considéré au titre de la compétence G.E.M.A.P.I.

Le SOCLE a vocation à être le plus exhaustif possible ; il sera complété, en tant que de besoin, chaque année pour couvrir l'ensemble des actions et opérations à réaliser au titre de la G.E.M.A.P.I..

Le syndicat exercera la G.E.M.A.P.I. par transfert de compétence de ses membres pour les missions 1°, 2° et 8° et par délégation pour la mission 5°.

Le S.M.A. a obtenu du comité de bassin un avis favorable en vue de sa reconnaissance en tant qu'E.P.T.B..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,



VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

VU l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatif aux E.P.T.B.,

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée 2016-2021,

VU la Stratégie d'Organisation de Compétences Locales de l'Eau (S.O.C.L.E.) annexée au S.D.A.G.E.,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les statuts Syndicat Mixte de l'Argens, tels que joints à la présente délibération,
- **APPROUVE** le Schéma d'Organisation de Compétences Locales de l'Eau (S.O.C.L.E.) du bassin versant de l'Argens,
- **CHARGE** le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Tourrettes le 25 septembre 2019

René UGO

Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à onze heures, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en sous-préfecture de Draguignan, salle Soldani, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	38	41

Objet de la délibération :

Approbation des statuts du Syndicat Mixte de l'Argens et du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise : Danielle Adoux-Copin (suppléante), Hélène Armitano (suppléante), Olivier Audibert-Troin, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Gilbert Galliano, Christian Giraud (suppléant), Jacques Godano (suppléant), Frédéric Marcel, Valérie Marcy, André Menet (suppléant), Christine Niccoletti, Alain Parlanti, Georges Rouvier, Régis Roux (suppléant),

Pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée : Gilles Régis, Richard Sert

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : André Brémond, Aurélie Dardhailhon, Dorella Hermitte, Julien Lassauque (suppléant), Jean luc Laumailier, Michel Leberer, Jacques Paul, Gérard Porre, Jean-Marie Roy, Philippe Vallot, Jean-Marc Zuccari

Communauté de Communes Cœur du Var : Elisabeth Dietrich Weiss, Marie-Françoise Nicaise

Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Roland Balbis, Patrick Gendry, Patrick Vincentelli

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard De Boisgelin

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Olivier Cleuziou, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Luc Fabre

Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Jean Jacques Courchet

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Claudine Vidal représentée par Michel Leberer

Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Jean Bacci représenté par Olivier Audibert-Troin

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel représenté par Jean-Luc Fabre

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise : Bernard Chilini, Nicole Fanelli, Raymond Gras, Hugues Martin

Pour la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée : Sébastien Perrin

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Eric Audibert, Paul Augustin, Arianne Bossez, Alain Darmuzey, Romain Debray, Jean Degoulet, Serge Guillard, Christian Imbert, Sabine Lechevin, Lysianne Leroi, Serge Loudes, Laurent Martin, Franck Pero

Communauté de Communes Cœur du Var : Sophie Bettancourt-Amarante, Bernard Fournier, Georges Garnier, Jean-luc Longour, Claude Ponzio, Yannick Simon

Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Marlène Roux

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Gilbert Besnard,

Christian Blanc, Annie Charrier, Hervé Chatard, Jean-Marc Etienne, Arlette Gouel Maigne

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : René Ugo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie Dardhailhon

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Le Syndicat Mixte de l'Argens a été créé il y a aujourd'hui quatre ans et demi afin de répondre de manière anticipée à la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » instaurée par la Loi MAPTAM et dévolue de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette modification statutaire précise les missions relatives à la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI). L'exercice de cette compétence sera cadré par un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui recense dans un tableau récapitulatif toutes les actions à réaliser sur le périmètre considéré au titre de la compétence GEMAPI.

Le SOCLE a vocation à être le plus exhaustif possible ; il sera complété, en tant que de besoin, chaque année pour couvrir l'ensemble des actions et opérations à réaliser au titre de la « GEMAPI ».

Cette exhaustivité permet notamment de préciser que :

- Le syndicat exercera la GEMAPI par transfert de compétence de ses membres pour les missions 1°, 2° et 8° et par *délégation* pour la mission 5°
- Le SMA est reconnu comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) conformément à l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée du 1^{er} décembre 2017

Une fois adoptée en séance, la délibération modifiant les statuts sera notifiée à chaque membre (communes et EPCI à FP) qui disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1 et suivants

VU la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

VU l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

VU l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement relatif aux EPTB

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

VU le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

VU la stratégie d'organisation de compétences locales de l'eau (SOCLE) annexée au SDAGE



Le comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER les statuts Syndicat Mixte de l'Argens, tels que joints à la présente délibération.

ARTICLE DEUX

D'APPROUVER le Schéma d'Organisation de Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin versant de l'Argens.

ARTICLE TROIS

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

ARTICLE QUATRE

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Transmis-le : 01 JUL. 2019

Olivier AUDIBERT-TROIN

Au Représentant de l'État, conformément aux dispositions législatives en vigueur



Président
Ancien Député du Var

POUR : 41
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

**ANNEXE AU POINT 1 – PROJET DE STATUTS
SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

Adoptés par délibération du Comité syndical du 20 juin 2019

Préambule :

Le Var a vécu à seize mois d'intervalle, en juin 2010 et novembre 2011, deux inondations catastrophiques. La première a causé 23 morts, 2 disparus, et 1,2 milliard d'euros de dégâts ; la seconde, qui s'est étendue sur plusieurs départements du sud-est de la France, 4 morts et entre 500 millions et 800 millions d'euros de dégâts. Suite à ces événements dramatiques, un rapport d'information a été rédigé au nom de la mission commune d'information sur les inondations dans le sud-est de la France au mois de novembre 2011. Ce rapport s'est traduit par une nouvelle compétence dans le domaine des inondations.

Ainsi, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a instauré une compétence obligatoire et exclusive au profit des communes et des EPCI à Fiscalité Propre (FP) en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, compétence dite « GEMAPI » (dont les missions sont visées aux rubriques 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement).

C'est dans ce contexte, qu'en octobre 2014, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a été mis en place, sous l'égide de l'Etat. Les dix EPCI-FP (aujourd'hui huit) regroupant les 74 communes du bassin versant de l'Argens se sont regroupés au sein du SMA.

Le SMA met en œuvre le PAPI Complet de l'Argens et porte en parallèle des démarches de contrats de rivière en vue d'une gestion intégrée sur les bassins versants de la Nartuby et du Caramy-Issole. Il est aussi animateur du SAGE Argens en préfiguration.

Les compétences du SMA sont directement en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour le compte de ses membres. En décembre 2017, le SMA a été reconnu en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB).

Les présents statuts rendent compte des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et de la mise en œuvre des missions d'intérêt général que lui confère le label d'EPTB.

CHAPITRE 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée**Article 1 : Constitution et dénomination**

Conformément aux articles L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte de l'Argens ».

Adhérent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- **La Dracénie Provence Verdon agglomération** (pour les communes de : Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Montferrat, Saint-Antonin-du-Var, Salernes, Sillans-la-Cascade, Taradeau, Trans-en-Provence et Vidauban)
- **La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** (pour les communes de : Bras, Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Montfort-sur-Argens, Tourves, Vins-sur-Caramy, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Néoules, Rocbaron, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Nans les Pins, Ollières, Rougiers et Saint-Maximin-la-Sainte Baume)
- **La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée** (pour les communes de : Fréjus, Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens)
- **La Communauté de Communes Cœur du Var** (pour les communes de : Besse-sur-Issole, Cabasse, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, le Cannet des Maures, Le Luc en Provence, Le Thoronet et les Mayons)
- **La Communauté de Communes Provence Verdon** (pour les communes de : Barjols, Brue-Auriac, Fox-Amphoux, La Verdière, Pontevès, Saint-Martin de Palières, Seillons-Source-d'Argens et Tavernes)
- **La Communauté de Communes du Pays de Fayence** (pour les communes de : Bagnols-en-Forêt, Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt et Seillans)
- **La Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon** (pour les communes de : Varages, Aups, Moissac-Bellevue, Régusse, Toutour et Villecroze)
- **La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** (pour la commune de : La Garde-Freinet)

Article 2 : Objet et Missions

Au titre de la compétence GEMAPI, le SMA poursuit deux principaux objets :

- La préservation et la protection contre les inondations
- La protection des milieux aquatiques, de la ressource en eau

Par ailleurs, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), il a vocation à assumer des missions d'intérêt général.

Cet objet ne fait pas obstacle ou ne se substitue pas aux responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°) et les EPCI à fiscalité propre en tant qu'ils restent responsables de la gestion des ouvrages de protection hydraulique en tant que collectivités gestionnaires au titre de la réglementation sur les systèmes d'endiguement ou encore de l'agence de l'eau (C. env. art. L. 213-8-1).

Les actions et opérations portées par le SMA sont retranscrites dans la nomenclature technique SOCLE. Cette dernière est le résultat d'un travail collaboratif entre les services de l'Etat, l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales. Il a pour objet de déterminer l'ensemble des actions et des opérations relevant de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI (au titre du label EPTB). Ce schéma permet de déterminer le périmètre de compétences et de responsabilité du SMA dans la mise en œuvre de chacune des missions associées à l'exercice de ses compétences et missions.

Les missions exercées au titre de la compétence GEMAPI

Le SMA est compétent pour exercer la compétence GEMAPI par transfert pour les missions relative à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. env. art., L. 211-7, 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. env. art., L. 211-7, 2°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. env. art., L. 211-7, 8°) ;

Le SMA est compétent pour exercer la compétence GEMAPI par délégation pour la mission relative à :

- La défense contre les inondations et contre la mer (C. env. art., L. 211-7, 5°) ;

En vertu de sa labellisation d'EPTB, le SMA a la possibilité d'exercer la mission relative la défense contre les inondations au-delà du 31 décembre 2019 dans le cadre d'une convention de délégation de compétence prévue à l'article R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Le SMA n'assure pas la défense contre la mer.

Les missions exercées au titre du hors GEMAPI

Le SMA est compétent pour exercer par transfert les missions suivantes :

- Suivre la qualité des cours d'eau (dispositifs locaux)
- Suivre et surveiller l'hydrologie des cours d'eau

Les missions exercées en sa qualité d'EPTB

Conformément aux missions définies à l'article L. 213-12 du code de l'environnement, le SMA, dans ses fonctions d'EPTB, assure :

- L'animation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Argens ;
- Les fonctions de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE). A ce titre, il assure le secrétariat technique et administratif de la CLE. Dans ce cadre, il assure la maîtrise d'ouvrage d'actions ou d'opérations spécifiques (des études complémentaires, etc.) à la demande de l'Etat et de l'Agence de l'eau.

Le SMA est la structure porteuse désignée pour accompagner l'émergence des différentes planifications dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations et favoriser leur mise en œuvre : animation, appui, coordination, concertation, maîtrise d'ouvrage.

Les actions et opérations portées par le SMA en tant qu'EPTB sont retranscrites également dans son SOCLE.

Article 3 : Territoire

Le territoire du Syndicat mixte est celui qui couvre l'ensemble du Bassin Versant de l'Argens, regroupant les EPCI à fiscalité propre énumérés à l'article 1 (cf. annexe n°1).

Article 4 : Modalités d'intervention

Différentes modalités d'exercice des compétences confiées par ses membres au SMA sont envisageables : transfert, délégation de compétences, prestation de services et la mise à disposition. Le syndicat mixte est habilité à réaliser ses missions en application de l'article L. 2410-1 et suivants du code de la commande publique relatifs au champ d'application de la maîtrise d'ouvrage publique.

- **Transfert de compétence**

Dans le cadre d'un transfert de compétence, le SMA exerce les missions transférées en lieu et place de l'EPCI à fiscalité propre.

- **Délégation de compétence**

Dans le cadre d'une délégation de compétence, le SMA exerce la mission déléguée pour le compte de ses membres dans le cadre d'une convention à durée déterminée. Cette convention pourra porter le nom de contrat territorial.

- **Prestation de services**

Le syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de ses membres et des collectivités non adhérentes, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les prestations doivent présenter un lien avec les compétences transférées comme notamment la gestion d'équipement, de réalisation de travaux (opération sous mandat) ou de missions de maîtrise d'ouvrage délégué. Les prestations ont pour cadre territorial le bassin versant de l'Argens.

Il est également précisé que les membres du syndicat mixte pourront, de la même manière, réaliser des prestations de services pour le compte du syndicat mixte.

- **Mise à disposition**

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Article 5 : Siège social

Le siège social du Syndicat mixte est fixé :

2 avenue Lazare Carnot

83 300 DRAGUIGNAN

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Toutefois, il est précisé que les séances des Bureaux et des Comités syndicaux se tiendront dans un autre lieu, pour des commodités d'accès :

Siège de la Communauté de communes Cœur du Var

Quartier Précoumin

83 340 LE LUC EN PROVENCE

Article 6 : Durée

Le Syndicat mixte est formé pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 : Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 7 : Administration du syndicat

• 7.1 Comité syndical

❖ Composition et vote :

Le Syndicat Mixte de l'Argens est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, composé :

- De délégués élus par les EPCI membres à raison d'autant de délégués que de communes qu'ils représentent et inclus dans le périmètre du Bassin de l'Argens, dans les conditions prévues par l'article L.5211-7 du CGCT.

Pour chaque délégué titulaire, il est prévu la désignation d'un délégué suppléant, dans les mêmes conditions, appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire. Ces délégués titulaires et suppléants sont réélus après chaque renouvellement, partiel ou total, de l'assemblée dont ils sont les représentants.

Pour tout vote à intervenir, chaque délégué dispose d'un nombre de suffrages déterminé en proportion du poids de la participation de chaque membre aux charges de fonctionnement du Syndicat mixte, chaque délégué devant toutefois pouvoir bénéficier d'au moins un suffrage

Ces modalités de vote sont précisées en annexe n°3 aux présents statuts.

❖ Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

❖ Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

• 7.2 Bureau syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Article 8 : Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 9 : Antennes techniques locales

Le Comité syndical pourra décider, pour des raisons d'opérationnalité, de la création d'antennes techniques déconcentrées permettant une gestion de proximité de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau situés dans le périmètre du Syndicat.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Article 10 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président. Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- Le vote du budget et des participations des adhérents,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Président et au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 : Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Article 12 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il représente le Syndicat dans tous les actes de gestion et également en justice. Il est le seul chargé de l'Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

CHAPITRE 3 : Dispositions financières et comptables

Article 13 : Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte de l'Argens pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte de l'Argens permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte ;
- Les subventions obtenues ;
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des dons et legs.

Chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat Mixte de l'Argens à savoir :

a) Charges relatives aux services communs du syndicat

Ces charges sont composées, d'une part de charges de fonctionnement (charges à caractère général, personnel mutualisé, etc.), et d'autre part de charges

d'investissement (mobilier, bureautique, véhicules, autres équipements relatifs aux services communs)

- Pour 40% du montant prévisionnel des charges : population INSEE des communes de l'EPCI concerné ;
- Pour 20% du montant prévisionnel des charges : superficie du bassin versant de l'EPCI concerné ;
- Pour 20% du montant prévisionnel des charges : population en zone inondable ;
- Pour 10% du montant prévisionnel des charges : superficie des zones d'activités à enjeux situées en zone inondable de l'EPCI concerné ;
- Pour 10% du montant prévisionnel des charges : superficie des zones d'habitation situées en zone inondable de l'EPCI concerné.

Les clés de répartition de ces charges sont précisées en annexe n°2 aux présents statuts.

b) Charges relatives aux programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau :

Les charges de fonctionnement et d'investissement pour assurer l'entretien et la restauration des cours d'eau sont réparties par membre selon le principe de la territorialisation par délibération du Comité syndical.

Le territoire étant entendu comme le territoire de chaque intercommunalité membres du SMA.

c) Charges relatives à toutes les autres opérations d'investissements :

Ces opérations d'investissement et les charges attenantes, une fois déduites les subventions provenant d'organismes extérieurs, feront l'objet d'appels de fonds par le Syndicat Mixte de l'Argens auprès de l'établissement public à fiscalité propre concerné par ces dépenses d'investissement. En outre, au titre de la solidarité inter-territoriale, les membres du SMA participeront à hauteur de 10 % au financement des dépenses d'investissement (hors subventions) selon la clé de répartition fixée pour les charges de fonctionnement (Cf. article 13 a.).

Il est rappelé que chaque adhérent supporte, en outre, les dépenses correspondant aux compétences déléguées au Syndicat Mixte de l'Argens, selon le contrat territorial correspondant, ainsi que les dépenses correspondant aux prestations confiées le cas échéant au Syndicat Mixte de l'Argens selon la convention afférente.

Article 14 : Contrats territoriaux

Les contrats territoriaux sont des contrats bilatéraux convenus entre le SMA et les EPCI à fiscalité propre qui définissent les programmes d'actions correspondant aux compétences et missions confiées au SMA, à l'échelle de chaque bassin versant avec un calendrier de réalisation et un plan de financement.

Ces contrats territoriaux précisent les missions transférées ou déléguées par chacun de ses membres au SMA et définissent le plan d'actions sur plusieurs années permettant la mise en œuvre opérationnelle des missions confiées.

Les contrats territoriaux ont la valeur de conventions de délégation de compétence en ce qu'ils déterminent la ou les missions de la(les) compétence(s) déléguée(s), fixent la durée de la délégation ainsi que les modalités de son renouvellement, définissent les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle respectives.

Article 15 : Comptable du Syndicat mixte

Les fonctions de trésorier du Syndicat mixte sont assurées par le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques du Muy. Les fonctions de trésorier du SMA pourront être réattribuées en cas de réorganisation départementale des services des finances publiques.

Article 16 : Reprise actif/passif

Il a été établi un bilan de l'actif et du passif des structures syndicales préexistantes et dissoutes à la date de la création fonctionnelle du SMA. Toutes les dépenses et les recettes antérieurement contractées seront entièrement et intégralement supportées par les collectivités adhérentes à ces structures syndicales, avant leur dissolution.

CHAPITRE 4 : Dispositions diverses

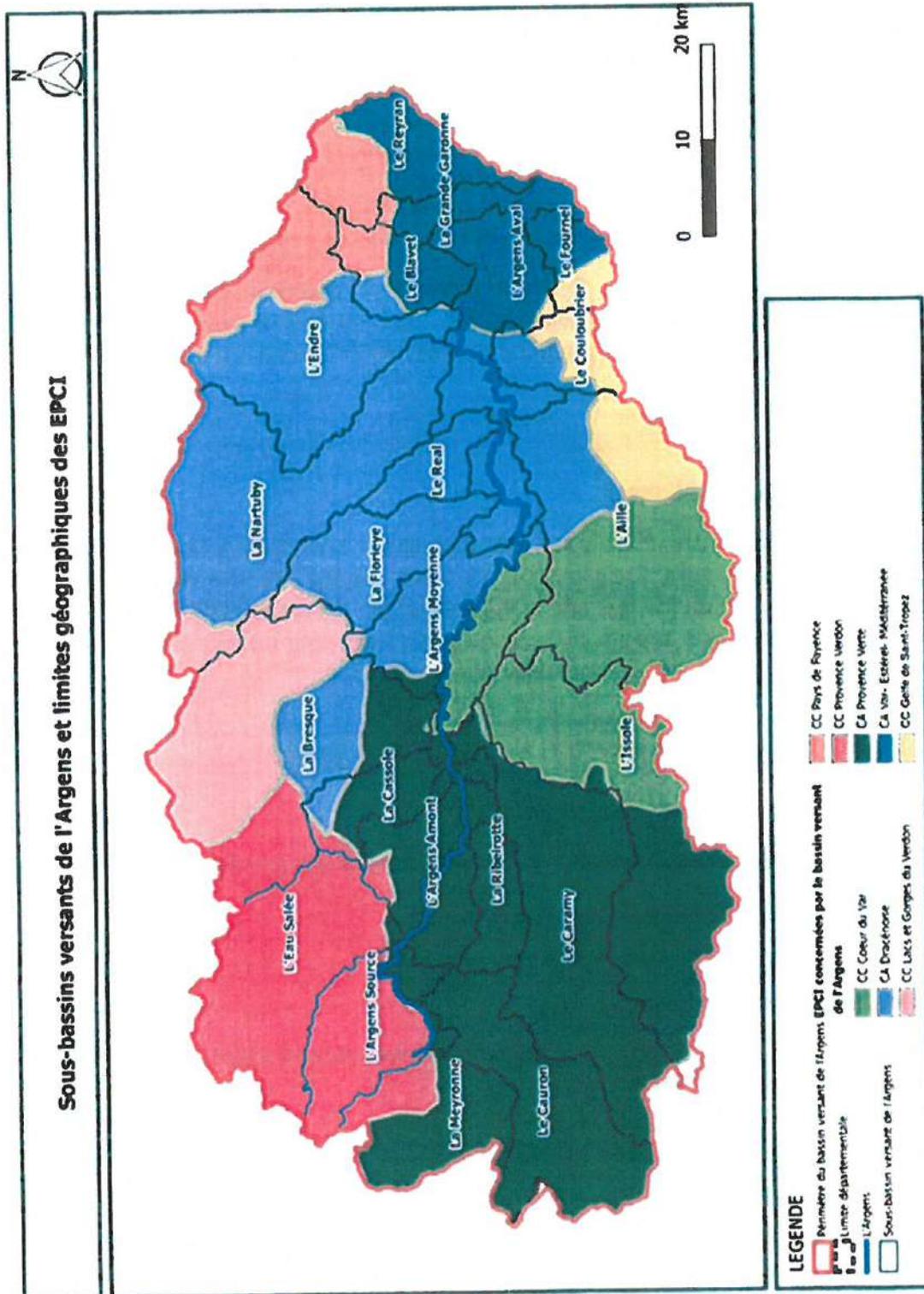
Article 17 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 18 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE N°1 - TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS



**ANNEXE N°2 - CLE DE REPARTITION DES CHARGES RELATIVES AUX SERVICES
COMMUNS DU SYNDICAT**

EPCI	1	2	3	4	5	% de participation financière par EPCI
	Population totale INSEE (2016)	Superficie sur bassin versant	Population inondable	Superficie inondable activités/RDC	Superficie inondable habitation/RDC	
	40%	20%	20%	10%	10%	
DPVa	108 947	73 632	34 838	694 501	380 857	30,047%
CAPV	89 235	74 847	27 181	444 605	342 312	25,286%
CAVEM	76 242	18 318	27 893	1 297 996	204 498	21,420%
CCCV	31 605	33 157	12 497	400 638	215 265	11,575%
CCPV	12 672	30 040	1 979	34 766	21 127	4,406%
CCPF	19 508	12 280	1 629	45 577	65 996	4,168%
CCLGV	7 214	16 059	1 467	15 518	24 410	2,576%
CCGST	1 916	3 832	30	300	307	0,522%
TOTAL GENERAL	347 339	262 164	107 514	2 933 901	1 254 773	100,000%

Le paramètre 1 relatif à la « population totale INSEE » utilisé pour le calcul de la clé de répartition sera actualisé tous les 5 ans en tenant compte des dernières valeurs disponibles.

ANNEXE N°3 - MODALITES DE VOTE DES MEMBRES

EPCI	% de participation financière par EPCI	Coef. Multiplicateur permettant d'obtenir le nombre total de suffrage par EPCI	% de répartition financière x Coef. Multiplicateur = Nb de suffrage par EPCI	Nb de suffrage par EPCI arrondi à l'entier le plus proche	Nombre de siège par EPCI	Nombre du suffrage par chaque délégué d'EPCI
DPVa	30,047%	1,915	57,54	58	19	3,05
CAPV	25,286%	1,915	48,42	48	24	2,00
CAVEM	21,420%	1,915	41,02	41	3	13,67
CCCV	11,575%	1,915	22,17	22	8	2,75
CCPV	4,406%	1,915	8,44	8	9	0,89
CCPF	4,168%	1,915	7,98	8	5	1,60
CCLGV	2,576%	1,915	4,93	5	5	1,00
CCGST	0,522%	1,915	1,00	1	1	1,00
TOTAL GENERAL	100,000%			191	74	



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
 Reçu en préfecture le 01/07/2019
 Affiché le S.L.C.
 ID : 063-20047511-20190924-2019_014-DE

ANNEXE AU POINT 1 – NOMENCLATURE SOCLE

Nomenclature des compétences locales du grand cycle de l'eau					Nature du rapport juridique avec le SMA (T=transfert / D=délegation / P=prestation / AT=rappel technique)		Autres acteurs Hors SMA		
Finalités	Objectifs	Compétences	Missions réglementaires	Actions / Opérations (à traduire en programmes d'actions à l'échelle des bassins versants)	Code SOCLE	Au titre de la labellisation EPTS Alpes		Au titre de l'habilitation statutaire de ses membres	
Préservation, protection contre les inondations	Pouvoirs de police (Préfet, Maire)		Polices générale ou spéciales : prescription de travaux en tant que de besoin					X	
	Alerie, gestion de crise et information préventive		Alerie, gestion de crise et mesures préventives pour les inondations						X
			Elaboration, animation et suivi des PCS ; DICRIM ; mémoire du risque ; alerte à la population						X
	Réduire l'aléa	GEMAPI	1° aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	Plan de prévention d'inondation ; Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ; Diagnostic (étude préliminaire) ; Crues et restauration des zones d'expansion de crues, de zones de rétention de crues d'eau ; Restauration de servitudes de submersions, restauration des zones humides **		Ge1a		T	
				Entretien préventif de cours d'eau, lacs, plans d'eau, zones humides, restauration du cordon rivulaire **		Ge1b		T	
				Restauration et maintenance du lit de rivières et des zones adjacentes		Ge1c			
		GEMAPI	2° entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien préventif de cours d'eau, lacs, plans d'eau, zones humides, restauration du cordon rivulaire **		Ge2a		T	
						Ge2b			
		GEMAPI	3° protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques	Restauration de l'état de bon fonctionnement des cours d'eau ; Conduite et suivi de l'aménagement hydraulique et des zones adjacentes ; Restauration, protection, préservation de cours d'eau, plans d'eau, zones humides **		Ge3a		T	
						Ge3b		T	
	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Lutte contre l'érosion des sols		HG1	AT		X
				Lutte contre l'érosion des berges de cours d'eau		HG2	AT		X
	Réduire la vulnérabilité	GEMAPI	5° la défense contre les inondations et contre la mer	Définition des zones protégées (études de danger, études hydrauliques)		Ge5a	AT	D	X
				Définition des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques		Ge5b	AT	D	X
				Gestion des systèmes d'endiguement existants ou à créer		Ge5c	AT	D	X
Gestion des aménagements hydrauliques existants ou à créer					Ge5d	AT	D	X	
Restauration, maintien ou augmentation de la capacité des cours d'eau visant la réduction de l'impact des crues					Ge5e	AT	D	X	
Défense contre la submersion marine et fixation du trait de côte					Ge5f				X
Hors GEMAPI		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues, assistance à la prévision du risque, et information aux élus pour la gestion de crise		HG6		P	X
				Mise à disposition d'un dispositif d'alerte à la population		HG7	AT		X
				Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion intégrées (PAPI, SLGR) ...		HG8	AT		X
				Sensibilisation et information des élus, du public et des scolaires au-delà de l'information préventive réglementaire		HG9		P	X
Pouvoirs de police (Préfet, Maire)		Pouvoirs de police (Préfet, Maire)	Aménagement du territoire	Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU / PLUI)	HG4	AT		X	
			Aménagement du territoire	Adaptation du développement urbain au risque	HG5	AT		X	



Envoyé en préfecture le 01/07/2019
 Reçu en préfecture le 01/07/2019
 Affiché le 01/07/2019
 ID : 063-20004802-20190924-190924_03-DE

		Alerte, gestion de crise et mesures préventives pour la ressource en eau								
Maintenir et restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques	GEMAPI	1- aménagement d'un bassin ou d'une section de bassin hydrographique	Création et maintenance des zones d'inondation de crues, de zones de rétention de crues d'eau (restauration des évents, des perrons, etc.), restauration des zones humides **	Ge1a			T			
	GEMAPI	2- entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau	Entretien préventif de cours d'eau, lacs, plans d'eau, zones humides, restauration du corridor fluvial **	Ge2a			T			
	GEMAPI	4- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques	Établir les cartes de répartition de la continuité écologique (continuité physique et fonctionnelle) Restauration de l'état et du fonctionnement des cours d'eau Conception et plans de réaménagement hydromorphologique des milieux aquatiques Restauration, préservation, préservation de cours d'eau, plans d'eau, zones humides ** Gestion des espèces invasives aquatiques et émergentes	Ge3a Ge3b Ge3c Ge3d Ge3e			T T T T T			
	Hors GEMAPI	Aménagement du territoire	Prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU / PLUI)	HG10					X	
Protection des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité	Préservation et suivi de la ressource en eau (qualitatif)	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre la qualité des cours d'eau (dispositifs locaux)	HG11		T		X	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre et surveiller la qualité des eaux souterraines (dispositifs nationaux et bassins)	HG12	AT			X	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Identification des pollutions associées à l'industrie, l'artisanat et l'agriculture	HG13	AT			X	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Maîtrise de l'usage des sols pour la préservation des zones de sauvegarde de ressource AEP	HG14				X	
	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Définition des flux admissibles cumulés de pollutions pour les milieux sensibles	HG15	AT				X	
Préservation de la biodiversité	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Restauration et protection de la diversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides **	HG16	AT			X	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre et améliorer la connaissance des ressources stratégiques (étude globale, schéma directeur)	HG17	AT			X	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivi des impacts des plans d'eau sur les eaux superficielles ou souterraines	HG18	AT			X	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre et surveiller l'hydrologie des cours d'eau	HG19			T		
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Suivre et surveiller les nappes souterraines	HG20					X
Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (quantitatif)	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Mise en place de modalités de partage de la ressource en eau (PGRE)	HG21	AT				X	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Protection et valorisation durable de la ressource en eau (mise en place d'un dispositif d'économie d'eau, participation à la définition des débits réservés, accompagnement de structure pour répondre aux objectifs réglementaires, etc.)	HG22	AT				X
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Maîtrise de l'usage des sols pour la préservation des zones de sauvegarde de ressource AEP	HG23					X
Gouvernance	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Coordination, animation, information et conseil (SAGE, contrats milieux, ouvrages, PGRE, ZSCE)	HG8	AT			X	
		Hors GEMAPI	Hors GEMAPI	Sensibilisation du public, des élus et de leurs services et les usagers (animations scolaires...)	HG9			P		X

* Non affecté clairement à la GEMAPI par les textes, doit faire l'objet d'un accord sur la prise en compte locale
 ** Conseil d'état 22/02/2017 : il ressort qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant, au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles
 [Hatched box] Compétence exclue du champ d'intervention du SMA

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32
 Présents 27
 Pouvoirs 4
 Absents..... 1
 Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/03

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut**Absents excusés** : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)**MODIFICATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « LE VALLON DES PINS »**

Le Président expose :

- **VU** la délibération du conseil communautaire n°190507/06 du 7 mai 2019 désignant :

- M. Nicolas MARTEL et M. René UGO comme représentants permanents à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. « Le Vallon des Pins »,
- M. Nicolas MARTEL, M. René UGO, M. Jean-Yves HUET et M. François CAVALLIER comme représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Le Vallon des Pins »,

- **CONSIDÉRANT** la démission de M. Nicolas MARTEL,- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de pourvoir à cette vacance,- **CONSIDÉRANT** que sur demande du Président auprès de l'assemblée, la candidate suivante s'est fait connaître :

- Mme Isabelle BERTLOT

- **VU** les résultats du vote :

* Mme Isabelle BERTLOT : 31 voix

- o **DÉSIGNE** Mme Isabelle BERTLOT comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au sein du Conseil d'Administration de la S.P.L. « Le Vallon des Pins ».



Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 27
 Pouvoirs 4
 Absents..... 1
 Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/04

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut**Absents excusés** : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT SCOLAIRE :
CONVENTION CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Président rappelle que la loi NoTRE du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. A cet égard, les régions françaises se sont vues attribuer la compétence du transport scolaire jusqu'alors assurée par les départements.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région P.A.C.A. est donc l'autorité organisatrice de premier rang des transports scolaires dans les limites de ses compétences territoriales. Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs, définit les lignes régulières et les lignes scolaires et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport de voyageurs.

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées à la Communauté de communes qui, à l'instar des communes, a le rôle d'Autorité Organisatrice de second rang (A.O.2)

Les missions déléguées aux A.O.2 sont les suivantes :

- faire des propositions concernant l'organisation des services,
- mettre en place des dispositions spécifiques d'accompagnement pour les élèves de maternelles (ne concerne pas la C.C.P.F.),
- participer au respect des règles et à la sécurité dans les transports scolaires,
- assurer un rôle de primo-accueil pour les transports scolaires.

Considérant ces missions, le Président propose de valider la convention proposée par la Région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du Conseil Régional n°19-520 du 26 juin 2019 approuvant les termes des conventions types concernant l'organisation des transports scolaires,

VU le projet de convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes du Pays de Fayence joint à la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la convention régionale concernant l'organisation des transports scolaires,
- AUTORISE le Président à la signer.



Tourrettes, le 25 septembre 2019

René JGO

Président



Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Direction des transports scolaires et interurbains
Service Réseau Var

**CONVENTION
ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR
ET**

La Communauté de Communes DE Pays de Fayence

.....

**CONCERNANT L'ORGANISATION DES
TRANSPORTS SCOLAIRES**



Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Représentée par Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte
d'Azur, en application de la délibération de la Commission Permanente du
..26..juin...2019
Ci-après dénommée La Région

Et

Nom de l'organisateur de l'autorité organisatrice de second rang (Commune, EPCI,
associations de parents ...)
Représenté par ...
En qualité de ...
En application de la délibération du ...
Ci-après dénommée « l'autorité organisatrice de second rang AO2 »

PREAMBULE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) a été transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU) ;

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs, définit les lignes régulières et les lignes scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires ...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport de voyageurs.

Par la présente convention et conformément aux articles L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3111-9 du Code des Transports, la Région entend définir l'étendue et la nature des compétences déléguées à l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) que sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements d'enseignement ou les associations de parents d'élèves et les associations familiales, dans le domaine de l'organisation des transports scolaires.

Les conditions de délégation partielle de compétences sont définies ci-après :

ARTICLE 1 : Organisation du réseau régional

La Région définit l'organisation, les conditions d'exploitation et assure le financement du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs. Elle détermine les conditions d'exploitation des lignes régulières et scolaires (tracés, points d'arrêts, horaires...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport de voyageurs ou par convention à des communes ou leur groupement.

La Région veille au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transports de personnes et à la qualité du service.

Elle assure l'exécution des marchés ou conventions de délégation de service public passés avec les transporteurs et prend toutes les mesures nécessaires en cas de non-exécution des clauses contractuelles ou de non-respect des dispositions du règlement régional des transports.

Les éléments relatifs à l'exécution des services (itinéraires, points d'arrêts desservis, jours et horaires de fonctionnement...) sont diffusés aux AO2 à la rentrée scolaire ou lors de modifications.

ARTICLE II : Critères de prise en charge des élèves

Les critères permettant de bénéficier du droit au transport sont ceux indiqués dans le règlement régional des transports.

ARTICLE III : Missions déléguées à l'AO2

La région confie aux AO2 les missions suivantes :

- faire des propositions concernant l'organisation des services ;
- mettre en place des dispositions spécifiques d'accompagnement pour les élèves de maternelle ;
- participer au respect des règles et à la sécurité dans les transports scolaires ;
- assurer un rôle de primo accueil pour les transports scolaires.

III.1 Propositions concernant l'organisation des services

L'AO2 peut proposer toute création ou modification d'itinéraire et de points d'arrêt, conformément aux dispositions figurant dans le règlement régional des transports.

La Région appréciera l'opportunité de ces propositions en fonction des besoins des usagers et des conditions économiques, sociales et environnementales qu'elles induisent. Le cas échéant, elle procédera à leur mise en œuvre dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux contrats publics passés avec les entreprises de transports. La Région informera aussitôt l'AO2 des décisions qu'elle sera amenée à prendre.

L'AO2 est invitée à rechercher et à proposer, chaque année à la Région, toute mesure tendant à rationaliser le service.

III.2 Dispositions spécifiques pour le transport des élèves de maternelle

Conformément au règlement des transports scolaires régional, des dispositions spécifiques pour le transport des élèves de maternelle peuvent être définies dans les conventions de délégation de compétences avec les organisateurs secondaires. A cet égard la présente convention spécifie la présence d'au moins un accompagnateur dès lors qu'un élève de maternelle est inscrit sur une ligne scolaire. Cet accompagnateur, à la charge de l'AO2 ou de la commune, devra disposer d'une assurance responsabilité civile correspondant aux risques encourus.

En l'absence d'accompagnateur, les élèves de maternelle ne seront pas transportés.

Il appartient à l'employeur de l'accompagnateur de prendre les mesures nécessaires afin que son personnel soit présent le matin au premier point d'arrêt de prise en charge des élèves et le soir d'être déposé au dernier point d'arrêt du service.

III.3 Sécurité et respect des règles des transports scolaires

L'AO2 s'engage à informer la Région de tout manquement des élèves ou transporteurs en charge de la ligne en respect des règles des transports scolaires (règlement intérieur, cahier des charges...) dont elle a connaissance.

La Région ou l'AO2 peuvent organiser avec les services de l'Etat ou des organismes spécialisés des exercices d'évacuation des véhicules ainsi que toute action relative à l'éducation de l'élève dans le domaine de la sécurité des transports scolaires. Les accompagnateurs seront invités à participer à ces exercices.

III.4 Modalités relatives à l'inscription des élèves et à la participation familiale

L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site d'inscription au transport scolaire régional, au tarif déterminé par la Région. L'AO2 peut décider librement de prendre en charge tout ou partie du montant de la participation forfaitaire des familles pour l'attribution du titre de transport scolaire régional dont le tarif est déterminé par la Région. Il appartiendra à l'AO2 de mettre en place des dispositions de remboursement direct aux familles. Le titre de transport scolaire annuel ou le duplicata le cas échéant seront envoyés directement à la famille par la Région.

L'AO2 exerce un rôle de primo accueil pour les transports scolaires, elle peut procéder au renseignement et à l'orientation des familles. Une mise à disposition d'un ordinateur peut être envisagé dans ses locaux pour que les ayants droits puissent procéder à l'inscription et au paiement en ligne.

L'AO2 pourra accéder en consultation au module gestionnaire du logiciel d'inscriptions aux transports scolaire de la Région.

ARTICLE IV : Autres dispositions

IV.1 Règlement régional des transports

Le règlement régional des transports sera communiqué à l'Organisateur délégué à la signature de la présente convention et lors de chaque modification.

IV.2 Clauses RGPD

La Région et l'AO2 devront respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

IV.3 Modification

La présente convention peut faire l'objet d'avenant. Toutefois, les modifications devront être conformes au règlement régional des transports et être soumises à l'avis préalable de la Commission Permanente de la Région.

IV.4 Durée

La présente convention entre en vigueur à la rentrée scolaire 2019-2020. Elle abroge la convention n°... A.31 du 29/06/2009

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

IV.5 Résiliation et dénonciation

La présente convention pourra être résiliée par les signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses.

La dénonciation peut intervenir à la demande de l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la rentrée scolaire.

Fait à Marseille, en double exemplaire, le ...

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil régional

Pour l'autorité organisatrice de second rang,
Le Maire ou le Président...

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/05

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankai, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavalier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) pour l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la C.C.P.F.,
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la Communauté de communes (www.cc-paysdefayence.fr) ou aux horaires d'ouverture de la Communauté de communes.



Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président

RAPPORT 2018 D'ACTIVITÉ ∞

*Communauté de communes
du Pays de Fayence*



*Communauté de communes
Pays de Fayence*





SOMMAIRE

• LE MOT DU PRÉSIDENT	3
• UN TERRITOIRE, UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	4
- Carte du territoire	6
- Notre histoire	8
- 32 élus au service du Pays de Fayence	9
- Une équipe à votre écoute	10
- Ressources humaines	13
- Nos compétences	14
- Nos partenaires	15
- Budgets 2018	16
- Communication	19
• DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	20
• AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	28
• DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	39
• SPORT, TOURISME, CULTURE	44
- Le sport	46
- Le tourisme	49
- La culture	52
• DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL	54
- La Maison de Services au Public (M.S.A.P.)	56
- Le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.)	60
- Le service de téléassistance	64
- La présence médicale	65
• EAU	66

Directeur de la publication :

René UGO

Conception, rédaction :

Karine MARTIN service communication

Infographie, mise en page et impression :

Créamania communication

Crédits photos :

- OTI Pays de Fayence

- Christian GODET

- Madou HILLENUS

- Tristan PEIRONE

- Nico GOMEZ

- Communauté de communes du Pays de Fayence

LE MOT DU PRÉSIDENT



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité 2018 de notre Communauté de communes.

Riche de ses 9 villages perchés et de son lac de Saint-Cassien, le Pays de Fayence œuvre dans des compétences toujours plus élargies telles que l'aménagement du territoire, le développement économique, la collecte et le traitement des déchets ménagers ou l'assainissement non collectif.

Le Pays de Fayence est également terre de sport, de patrimoine, de culture : autant d'atouts touristiques à valoriser et à promouvoir dans le respect de notre environnement et de notre qualité de vie.

Territoire à taille humaine, le développement de la solidarité et du lien social constituent des enjeux forts auxquels les élus communautaires, au service de près de 28 000 habitants, sont particulièrement attentifs. En témoignent notamment la présence d'une « Maison de Services Au Public » (M.S.A.P.) et d'un « Relais d'Assistants Maternels » (R.A.M.) dont le principal objectif est de renforcer une présence publique de proximité auprès des familles et des professionnels.

Ce rapport d'activité présente plus en détail notre structure intercommunale et ses missions. Il retrace les actions majeures réalisées durant l'année 2018, actions que je vous laisse découvrir sans les commenter afin de respecter les règles de communication pré-électorales.

Je tiens à remercier le personnel communautaire pour son implication et son savoir-faire. Les différents services ont grandi, se sont structurés pour pouvoir être à même de mener des projets complexes toujours plus difficiles à mettre en œuvre pour bien répondre à vos attentes. Je tiens également à saluer le travail de mes collègues élus et de l'ensemble des partenaires de la Communauté de communes qui contribuent utilement aux grands dossiers d'avenir de notre territoire.

Bonne lecture à tous !

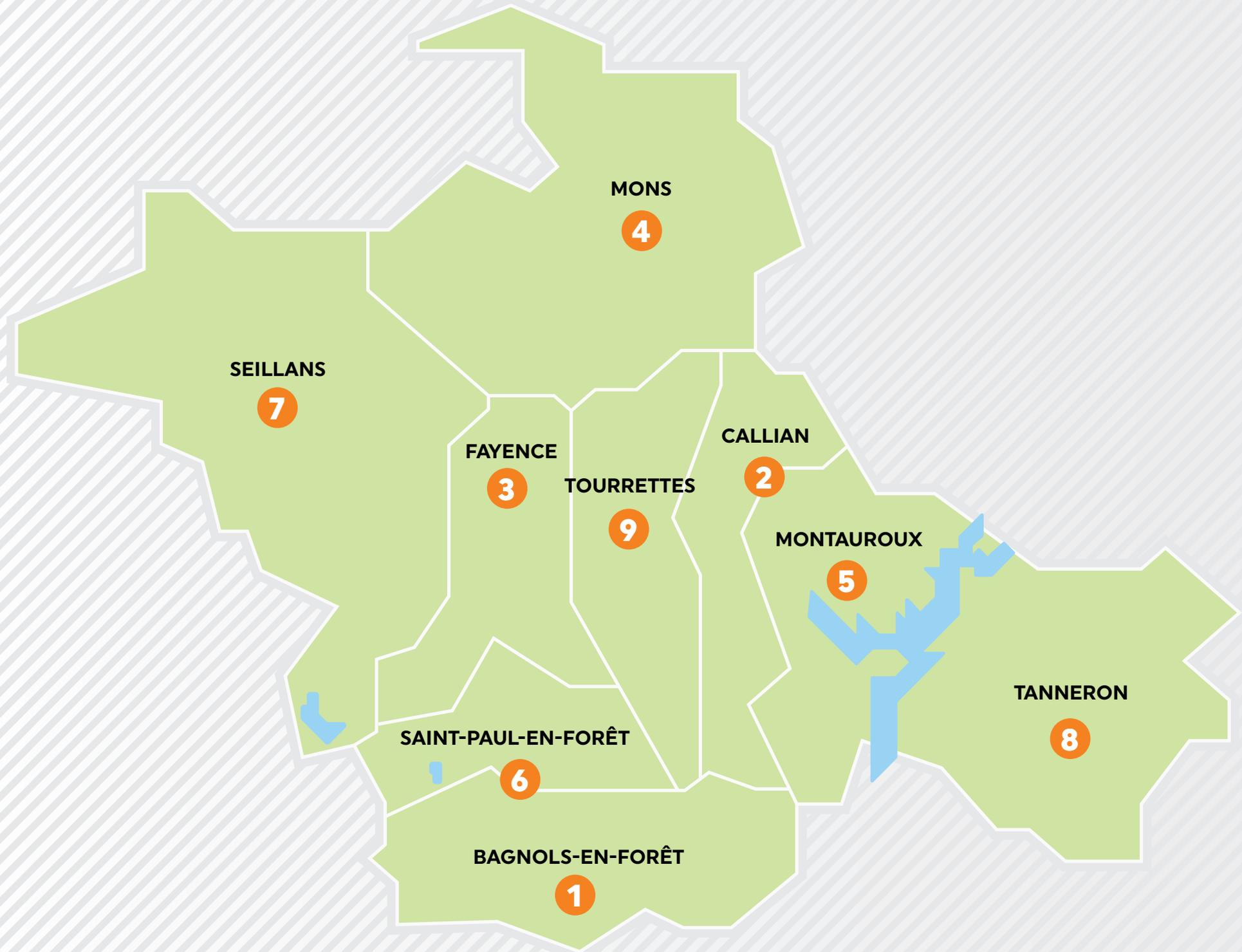
René UGO



UN TERRITOIRE, UNE ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

SOMMAIRE

CARTE DU TERRITOIRE	6
NOTRE HISTOIRE.....	8
32 ÉLUS AU SERVICE DU PAYS DE FAYENCE.....	9
UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE	10
RESSOURCES HUMAINES	12
NOS COMPÉTENCES	14
NOS PARTENAIRES.....	15
BUDGETS 2018	16
COMMUNICATION.....	19



CARTE DU TERRITOIRE

1



2



3



4



5



6



7



8



9





NOTRE HISTOIRE

Le Pays de Fayence, c'est une histoire intercommunale qui remonte aux années 1960 et qui se poursuit aujourd'hui encore.

Fondées autour de la compétence d'électrification rurale, les missions du S.I.V.O.M. du Pays de Fayence (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple), créé en 1972, se sont peu à peu étendues à divers sujets d'intérêt intercommunal : le lac de Saint-Cassien, la culture, les équipements sportifs, les aménagements forestiers.

Au fil des différentes lois de décentralisation et de renforcement de l'intercommunalité, le S.I.V.O.M. du Pays de Fayence, devenue Communauté de communes en août 2006, a vu ses missions s'étendre à la gestion des déchets, à l'aménagement du territoire, au développement économique et, plus récemment, à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (G.E.M.A.P.I.).

Originellement composée de 8 communes (Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes), le Pays de Fayence a intégré le village de Bagnols-en-Forêt à compter du 1er janvier 2014.

Qu'il se nomme « canton », « pays » ou « territoire », le bassin de vie du Pays de Fayence est apparu comme l'échelle pertinente et cohérente de l'action publique, pour les partenaires institutionnels mais aussi pour ses habitants.

32 ÉLUS

AU SERVICE DU PAYS DE FAYENCE



René UGO
MAIRE DE SEILLANS - PRÉSIDENT



François CAVALLIER
MAIRE DE CALLIAN
CONSEILLER GÉNÉRAL DU VAR
1^{er} Vice-président en charge de
la Commission
«Culture»



Robert TRABAUD
MAIRE DE TANNERON
2^e Vice-président en charge de
la Commission
«Forêt, Espaces Naturels, Eau»



Eliane FERAUD
MAIRE DE MONS
3^e Vice-présidente en charge de
la Commission
«Finances, Administration
Générale, Affaires Sociales»



Camille BOUGE
MAIRE DE TOURRETTES
4^e Vice-président en charge de
la Commission «Tourisme»



Jean-Luc FABRE
MAIRE DE FAYENCE
5^e Vice-président en charge de
la Commission
«Sports, Jeunesse
et Nouvelles Technologies»



Michel TOSAN
MAIRE DE BAGNOLS-EN-FORÊT
6^e Vice-président en charge de
la Commission
«Déchets ménagers»



Nicolas MARTEL
MAIRE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT
7^e Vice-président en charge de
la Commission
«Développement Économique,
Agriculture»



Jean-Yves HUET
MAIRE DE MONTAUX
8^e Vice-président en charge de
la Commission
«Aménagement du Territoire,
Urbanisme, SCOT, PLU»



Isabelle BERTLOT



Lionel FABRE



Sylvie AMAND-VERMOT



Isabelle DERBES



Christian LOUIS



Adrien BOUHET



Myriam ROBBE



Monique CHRISTINE



Philippe FENOCCHIO



Bernard HENRY



Josette SAGNARD



Jean-François BORMIDA



Joëlle FABRE



Marie-Josée MANKAI



Christian THEODOSE



Jean-Jacques FORNIGLIA



Christine MIRALLES



Marie-José BAUDUIN



Maurice BOTTERO



Elisabeth MENUT



Alex PELLEGRINO



Augusta CHEYRES



Patrick DE CLARENS

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



Vivien VIAL

PÔLE DÉVELOPPEMENT LOCAL & ATTRACTIVITÉ



Développement économique :

Samuel BERTRANDY

Forêt, Agriculture :

Jean-Christophe GAL

Maison des Services Au Public :

Nathalie BOISSAT
Déborah PARMENTIER
Camille GOLL



SPORTS (Equipements, Associations)

Ludovic GANDINO



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Gyssie ALLART
Annabelle VIZIER

RESEAU MEDIATEM

Yves GUILLERAULT

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Aurélien VASSEUR
Directrice de l'O.T.I.

Edith BAUDET
Nathalie CHARPENET
Chantal CLAUD
Catherine GAMBLIN
Anne-Laure HARDOUIN
Stéphanie LABORDE
Emmanuelle LANZONI
Sylvie MARTINI
Cassandra OUAZZAR
Cécile POUSSET
Laëtitia ROLS
Carol TOULET
Audrey THUBERT
Alba BELTRAMOLI

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SUPPORTS



ACCUEIL & TELEALARME

Emmanuelle CETRE



SECRETARIAT GENERAL & COMMUNICATION

Karine MARTIN



RESSOURCES HUMAINES

Nathalie VIANEY-TRUC

Marjorie ELOY



FINANCES

Sophie BEREHOUC

Amélie CALAMEL
Candice DEPETRIS



SERVICE TECHNIQUE

Mathieu BLANCHARD

Mathieu PELASSY
Thomas MARTINEZ - Christophe VIAN

ENTRETIEN & SALUBRITE

Arnaud COELLO- Chantal MASALA

ATELIER MECANIQUE

Serge EGEE - Mickaël EGEE

PÔLE ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE



DECHETS / ENVIRONNEMENT

Service Déchets :

Anne GUY

Cellule administrative et technique :

Gaëlle NIEROZ - Cédric GIUNIPERO
Yannick BRIERE - Tristan PEIRONE
Céline BOIVIN - Fanny PIOCH

Déchetterie de Tourrettes :

Dominique CHABALIER - Brian GRENECHE
Michel PINOT

Déchetterie de Bagnols-en-Forêt :

Serge DARIDE

Quai de Transfert :

Julien GARCIA



Collecte :

Fabrice BOURGOUNION

Mohamed BAYA
Mourad BAYA - Wiliam BLONDIN
Jean-Pierre BOUDJADJA - Cyril BOUHET
Vincent BOUHET - Boris BURSACHI
Samuel BUSI - Sébastien CAUVIN
Eric CORBISET - Ludovic GASTAUD
Christophe GIORDANO - Guillaume GRYZ
Francky HUZLER - Ulysse JUPIN
Jean-François MAILLOT - Pascal MARTEL
Arnaud MIRANDELLE - Philippe NAUDIN
Cédric NOWAK - Mickael LE MOINE
Sébastien POUSSET - Florent ROSSINFELD
Matthieu SAUTERON - Florent TALLENT
Vincent TAULIN - Régis WAXIN-SAUR



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Merriel LE MOIGNE

Sandra AUBAULT
Charline HERVE - Isabelle NORMAND

EAU ASSAINISSEMENT

Benjamin ILIC - Valérie COLAS

AMENAGEMENT URBANISME

Nathalie BAUJOIN

Sandrine BIGLIETTO
Lydia MORO - Charlotte PEIRONE
Emmanuelle UGOLINI



ESPACES NATURELS

Laurent MILLARD



RESSOURCES HUMAINES

L'intégration de nouvelles compétences a entraîné les transferts de tout ou partie des services communaux chargés de leurs mises en œuvre et a nécessité le recrutement de personnel pour assurer une gestion optimale de tous ces nouveaux champs d'actions. La Directrice des Ressources Humaines, appuyée d'un agent, sont chargés de gérer l'ensemble du personnel des 3 budgets intercommunaux (budget principal, budget annexe des déchets ménagers et budget annexe d'assainissement non collectif).

◆ L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

Au 31/12 :	Budget Principal (BP)	Budget Déchets (OM)	Budget Assainissement Non Collectif (ANC)	Total	Intégration de Compétences Nouvelles
2013	20				
2014	23	-	-	23	Urbanisme Ingénierie
2015	41	-	-	41	Relais assistants maternels Regie collecte ordures ménagères Assainissement non collectif
2016	32	42	-	74	Scission budgétaire (BP, OM et ANC) Maison de services au public
2017	34	42	4	80	6 agents mis à disposition de l'office de tourisme intercommunal
2018	38	45	3	86	



◆ L'ACTU 2018

- Plan annuel de formation professionnelle et campagne d'envergure pour mettre à niveau C.A.C.E.S., habilitations et recyclages nécessaires dans les domaines de la maintenance, de la conduite, de la sécurité et du secours aux personnes
- Finalisation du document unique commencé en 2017
- Structuration du service technique et du service entretien (ajustement en moyens humains, compétences et ressources pour répondre aux besoins évolutifs des services)
- Mise en œuvre de la part optionnelle (C.I.A.) composant le nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. (mis en place en 2017)
- Pérennisation des derniers emplois aidés (Avenir, C.A.E.) et autres contractuels recrutés sur des emplois saisonniers ou occasionnels
- Mise en place d'un règlement d'utilisation des véhicules de service et organisation ad'hoc

◆ LES « R.H. » 2018 EN CHIFFRES...

- 311 arrêtés du personnel (281 en 2017)
- 15 délibérations spécifiques aux Ressources Humaines
- Répartition de l'effectif par catégorie :
5% de catégorie A - 5 % de catégorie B - 90 % de catégorie C
- Moyenne d'âge : 42 ans pour des agents ayant de 20 à 65 ans
- 60 % d'hommes et 40 % de femmes
- 4 stagiaires accueillis (de quelques semaines à plusieurs mois : Forêt, R.A.M., déchets, M.S.A.P.)
- 77 % de l'effectif de la collectivité est issu des conséquences du transfert de compétences des communes membres :
 - 23 % (20 agents) assurait la gestion de la structure avant intégration de nouvelles compétences,
 - 31 % (27 agents) de l'effectif a directement été transféré des communes,
 - 46 % (40 agents) est issu de recrutements découlant des nouveaux besoins pour renforcer les services opérationnels et supports (mutation, intégration directe).
- Durée du travail : 35h soit 1607 heures annuelles, 25 jours de congés annuels
- La masse salariale de 2018 avoisine les 3 millions d'euros et représente 22,14 % des dépenses de fonctionnement général
- 95 % de l'effectif suit régulièrement des formations de professionnalisation et de perfectionnement tout au long de la carrière, hors obligations statutaires.

NOS COMPÉTENCES

La Communauté de communes du Pays de Fayence exerce des compétences obligatoires, optionnelles (choisies dans une liste établie par l'Etat) et facultatives.

◆ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace (S.Co.T.)

Actions de développement économique et touristique

Très Haut Débit, politique locale du commerce, création d'un Office de Tourisme Intercommunal, création d'une Maison du lac de Saint-Cassien, création de gîtes d'accueil, développement de l'activité agro-sylvo-pastorale

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Entretien des cours d'eau, défense contre les inondations, protection des sites et gestion de l'eau

Accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

◆ COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Environnement et cadre de vie

PIDAF, développement filière bois, démarche Natura 2000

Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Création, entretien

Création et gestion de services publics

MSAP, manifestations culturelles à portée intercommunale

◆ COMPÉTENCES FACULTATIVES

Instruction droit des sols communes membres

Service Publique d'assainissement Non Collectif (SPANC)

Actions sociales

Gestion du RAM, maintien à domicile personnes âgées, mission locale

Sécurité

NOS PARTENAIRES



Eau Milieux aquatiques

Parc du Verdon
E2S
SMA
SMIAGE

Tourisme Culture

Mediatem
OTI Pays de Fayence
Esterel Côte d'Azur

Economie Aménagement du territoire

Coordination régionale EV8
Mission Locale Est Var
SMO PACA THD
SPL ID83
Initiative Var

Déchets Environnement

AREVE
SIPME
SMIDDEV
SPL Vallon des Pins

Forêt Agriculture

Communes Forestières
Communes Pastorales
Eleveurs de Canjuers

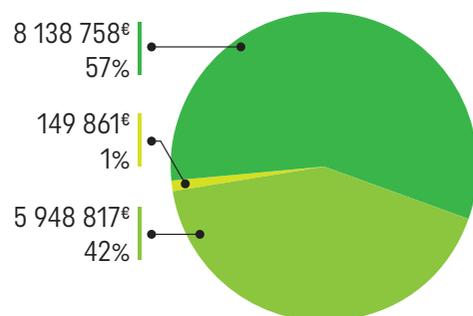
La C.C.P.F. travaille avec de nombreux organismes, syndicats, associations, entreprises ou institutions locales dont il serait difficile de dresser une liste exhaustive. Voici cependant les partenaires que le Pays de Fayence accompagne tout particulièrement en siégeant au sein de leurs assemblées délibérantes.

PRÉSENTATION GLOBALE DES BUDGETS 2018

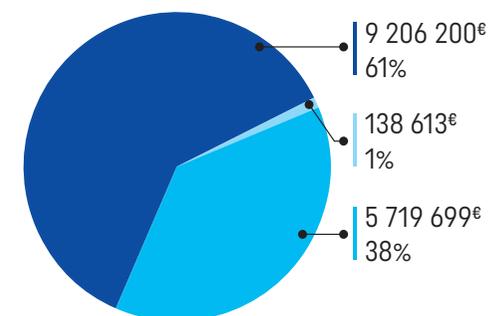
La Communauté de Communes à en charge la gestion d'un budget principal et de deux budgets annexes : Celui des déchets ménagers et celui de l'assainissement non collectif

◆ BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT

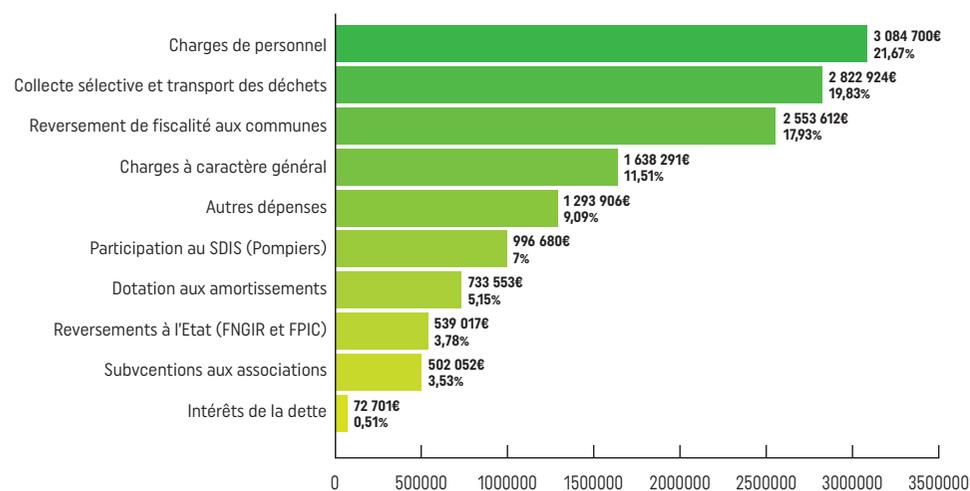
14 237 436€ de Dépenses



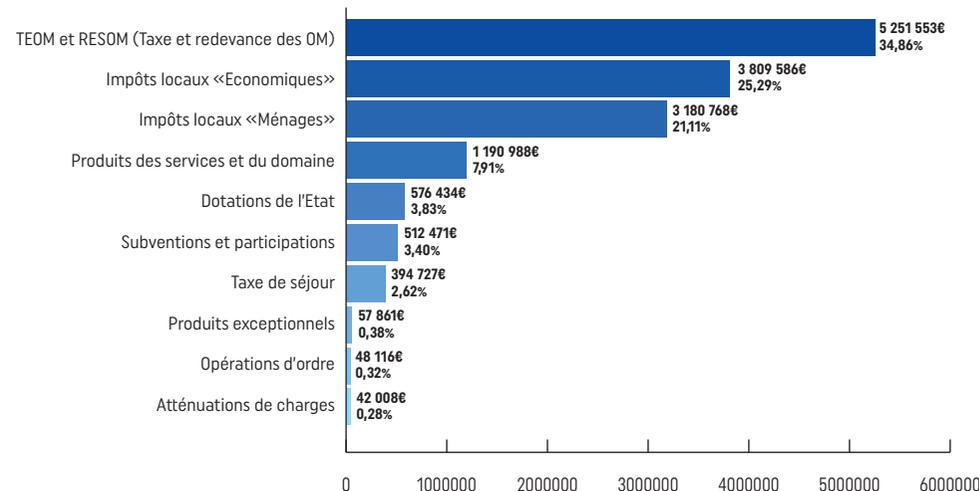
15 064 512€ de Recettes



• RÉPARTITION DES DÉPENSES •



• RÉPARTITION DES RECETTES •



◆ BUDGET GLOBAL D'INVESTISSEMENT

• 4 293 349.90€ de dépenses, dont :

- Le remboursement du capital de la dette pour 640 000€ avec un excellent ratio de désendettement de 3,27 ans,
- Des frais d'études pour le S.C.o.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), la création du nouveau site Internet de la Communauté de communes et la mise en place d'un logiciel de gestion pour les déchetteries,
- La scénographie de la Maison du Lac de Saint Cassien, du matériel pour la déchetterie de Tourrettes, l'acquisition de conteneurs et colonnes aériennes pour la collecte sélective, de caissons de compaction pour le quai de transfert et d'une benne pour la régie de collecte,
- Le programme annuel du P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagements Forestiers), l'accès au Stade de Tourrettes et la création d'un parking, des travaux de potabilisation de l'eau pour la base d'aviron, d'extension du Mas de Tassy avec la création de bureaux et d'une salle de réunion, la réhabilitation de la déchetterie de Tourrettes et la création de la déchetterie automatique de Montauroux.

• 4 190 210.98€ de recettes, dont :

- Le Fonds de Compensation de la T.V.A.,
- Des subventions d'investissement,
- Un seul emprunt de 120 000€ réalisé pour l'acquisition de la benne pour la régie de collecte.

◆ LES MARCHÉS PUBLICS

La cellule commande publique gère les procédures de mise en concurrence dans le respect de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

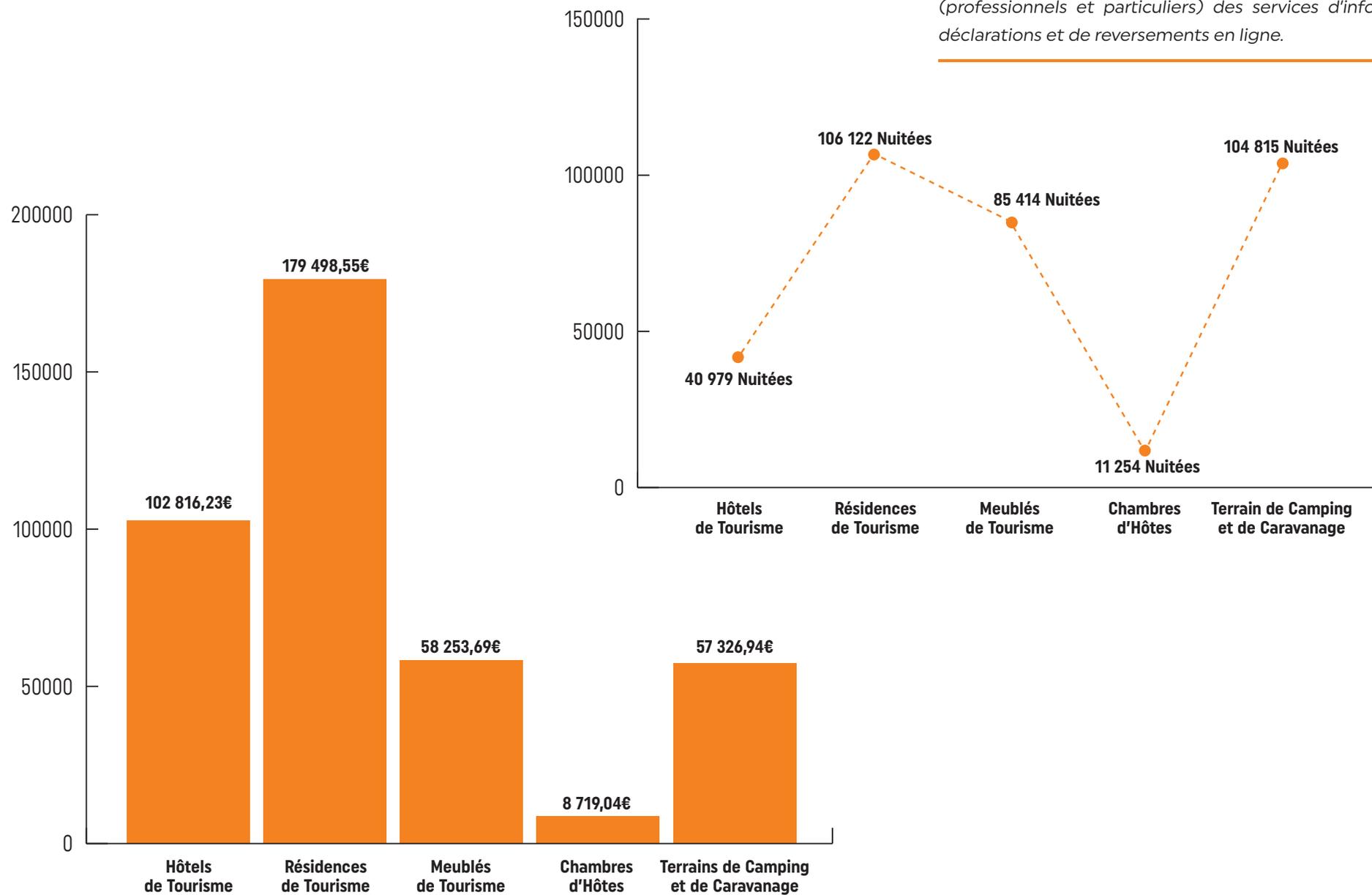
26 marchés publics ont été lancés en 2018 pour un montant total avoisinant les 8 330 000€, hors consultations directes inférieures à 25 000€ HT et non comptabilisées :

- 5 en procédure d'appel d'offres : 1 marché de travaux et 4 de prestations de services ;
- 19 en procédure adaptée : 6 marchés de travaux, 9 de prestations de services et 4 de fournitures ;
- 2 en procédure spéciale.



◆ LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est payée par les touristes et reversée par les hébergeurs à la Communauté de communes. Elle est totalement attribuée à l'Office de Tourisme Intercommunal. La plateforme « paysdefayence.taxesejour.fr » offre aux hébergeurs (professionnels et particuliers) des services d'informations, de déclarations et de reversements en ligne.



COMMUNICATION

◆ 2018 : LANCEMENT DU NOUVEAU SITE INTERNET

Mis en ligne le 16 novembre, le nouveau site internet de la Communauté de communes se veut plus ergonomique et convivial.

Totalement revisité, il est consultable depuis les mobiles et tablettes. Intégrant tous les champs de compétences couverts par la C.C.P.F., il permet d'accéder en un clic à de nombreuses informations pratiques.



◆ LES REVUES INTERCOMMUNALES

Diffusées jusqu'alors 2 fois par an à 15 500 exemplaires, en janvier et septembre, les revues intercommunales sont désormais éditées en décembre et juin.

2018 est donc une année particulière qui a vu la diffusion de trois numéros : N°14 en janvier, N°15 en septembre et N°16 en décembre.



◆ LE GUIDE DES ASSOCIATIONS

Incontournable de la rentrée, le guide des associations 2018 a recensé 72 associations sportives du territoire. Edité à 15 500 exemplaires, il est aussi consultable sur le site internet de la Communauté de communes.







DÉCHETS

SOMMAIRE

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE	22
NOS ÉQUIPEMENTS	22
LA COLLECTE ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS	23
LES DÉCHETTERIES	25
LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL	26
LES AUTRES ACTUS 2018.....	27

DÉCHETS

◆ UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Au 31 décembre 2018, le service chargé des déchets est assuré par :

Cellule administrative et technique (Tourrettes).....	6
Déchetteries (Bagnols-en-Forêt et Tourrettes)	4
Quai de transfert (Montauroux).....	1
Régie de collecte (quai de transfert de Montauroux).....	29
Atelier mécanique (quai de transfert de Montauroux)	2
Total	42

6 saisonniers pour la régie de collecte et 2 pour la déchetterie et la maintenance ont été recrutés durant la saison estivale 2018.

◆ NOS ÉQUIPEMENTS



16 camions de collecte



2250 bacs de tri répartis sur les 9 villages du territoire



Quai de transfert de Montauroux : les camions de collecte vident leur chargement dans des remorques qui sont acheminées jusqu'aux centres de traitement

La Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) dispose de l'ensemble des compétences de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport et traitement). Une exception : le traitement des déchets de la commune de Bagnols-en-Forêt assuré par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (S.M.I.D.D.E.V.), syndicat auprès duquel la C.C.P.F. rembourse tous les frais relatifs à cette prestation.



◆ LA COLLECTE ET LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS

LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée « en régie », c'est-à-dire par nos propres équipes.

Pour les communes de Bagnols-en-Forêt et Saint-Paul-en-Forêt, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en porte-à-porte. Des points de regroupements sont installés dans les cœurs de village et au bout des impasses que les camions de collecte ne peuvent emprunter. La commune de Saint-Paul-en-Forêt est également équipée de 2 conteneurs semi-enterrés.

Pour les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tanneron et Tourrettes, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement. La commune de Fayence est également équipée de 11 conteneurs semi-enterrés, celle de Montauroux de 12 et celle de Tourrettes de 9.

Pour la commune de Mons, les ordures ménagères sont collectées dans des conteneurs semi-enterrés au nombre de 15.

En 2018, 10 802 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit 383kg/habitant contre 393 kg en 2017.

LES ENCOMBRANTS

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée « en régie ». Lors de cette collecte, les dépôts sauvages sont également collectés.

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation suivant un calendrier établi en début d'année.

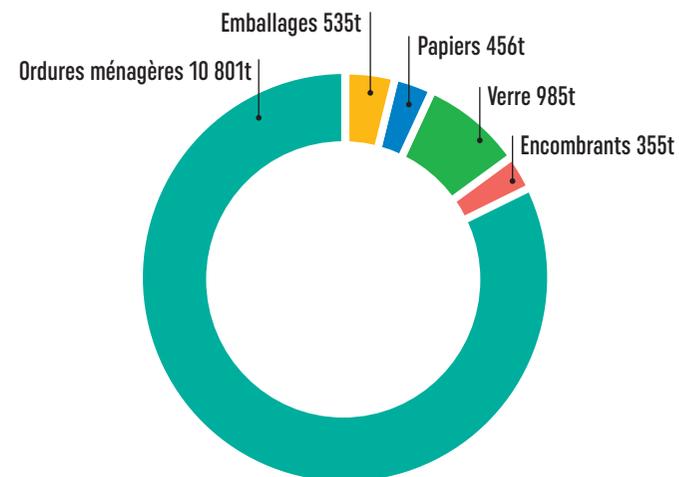
En 2018, 355 tonnes d'encombrants ont été collectées contre 268 tonnes en 2017, soit une évolution de + 32,58%.

LA COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte sélective (emballage, papier et verre) est organisée à partir de « points d'apport volontaire » (P.A.V.) en colonnes aériennes ou en conteneurs disposés dans les différents quartiers des communes.

En 2018, les communes de Fayence et Montauroux ont été entièrement équipées et rejoignent les villages de Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron, déjà dotés de ce dispositif.

En 2018, on compte 461 points de regroupement sur tout le territoire contre 196 fin 2017



BLEU	Papiers, Journaux, magazines, revues
VERT	Verre
JAUNE	Emballages ménagers (cartons, plastiques, emballages métalliques)

Pour faciliter le tri et les apports vers ces points de regroupement, 12 000 sacs de collecte ont été distribués sur le territoire en 2018.

La collecte sélective 2018 en Pays de Fayence c'est, par habitant :



18 kg
de papiers



35 kg
de verre



19 kg
d'emballages

◆ LES DÉCHETTERIES

Le territoire intercommunal est doté de 2 déchetteries situées sur les communes de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. En complément de ces deux sites, la C.C.P.F. a ouvert en 2018 une déchetterie automatique sur la commune de Montauroux. Les apports en déchetterie ont nettement progressé en 2018.

LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS-EN-FORÊT

La déchetterie de Bagnols-en-Forêt est située Chemin des Meules

**1 692 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en 2018
soit +45,60% par rapport à l'année précédente.**

LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES

La déchetterie de Tourrettes est située sur la R.D. 56, Route de Bagnols-en-Forêt.

**11 810 tonnes de déchets ont été collectées sur ce site en 2018, soit +
34,18% par rapport au tonnage 2017.**

En 2018, la C.C.P.F. a investi 418 000€ pour la mise aux normes de cette déchetterie. Ces travaux ont bénéficié d'une aide régionale à hauteur de 50 000€ et d'une subvention de 125 000€ grâce au programme européen LIFE IP SMART WASTE P.A.C.A.



LA DÉCHETTERIE AUTOMATIQUE DE MONTAUROUX

Inaugurée le 30 mars 2018, la déchetterie automatique intercommunale est située Chemin du Biançon à Montauroux dans la zone d'activités de Fondurane.

Elle s'adresse :

- Aux professionnels résidants ou non sur le territoire intercommunal.
- Aux particuliers «bricoleurs» (produisant des déchets de chantier) ayant leur résidence principale ou secondaire sur le territoire du Pays de Fayence.

Sur ces 9 premiers mois, 100 tonnes de gravats et bois ont été collectées sur le site.



◆ LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Afin de réduire le volume des déchets fermentescibles des ordures ménagères du territoire, la C.C.P.F. a facilité la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15€.

377 composteurs ont été distribués sur 2018 et près de 2 900 depuis le lancement de ce programme en 2010.



◆ LES AUTRES ACTU 2018...

LA FERMETURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT « DU BALANÇAN »

Le 1er août 2018, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (S.M.E.D.) et la C.C.P.F. ont anticipé la fermeture du site d'enfouissement des déchets du « Balançan », situé sur la commune du Cannel-des-Maures, en signant une convention permettant le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.) du Pays de Fayence sur les sites de traitements du S.M.E.D. (situées dans les Alpes-Maritimes).

Une panne importante survenue le 5 septembre sur l'usine «du Broc», cumulée à l'arrêt technique pour maintenance des fours d'Antibes puis de Nice, est venue mettre fin à cette option, le S.M.E.D. ayant fait savoir qu'il ne pouvait, dans ces conditions, accueillir les O.M.R. du Pays de Fayence.

La C.C.P.F. a finalement trouvé une solution temporaire sur le site de la Fare-les-Oliviers (13), en attendant la réouverture du « site 3 » de Bagnols-en-Forêt intervenue 4 mois plus tard.

LA NAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) DU « VALLON DES PINS »

Le 2 octobre 2018, une S.P.L. du « Vallon des Pins » a été créée. Elle est chargée de gérer durablement le futur site d'enfouissement du même nom qui sera situé sur la commune de Bagnols-en-Forêt (ouverture prévue fin 2019/ début 2020).

La C.C.P.F., avec 50% de son capital, au côté de ses partenaires du S.M.E.D. des Alpes-Maritimes et du S.M.I.D.E.V. (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Est Var), se trouve au cœur de toutes les décisions. Cette vision partenariale s'inscrit pleinement dans le cadre du plan régional d'élimination des déchets et permet de travailler ensemble à la réduction et au traitement de nos déchets.

CHIFFRES CLES :

* Coût annuel T.T.C. des déchets 2018 (prévention, pré-collecte, collecte, transfert/transport, traitement des ordures ménagères, encombrants, collecte sélective, déchetterie) aides déduites = 5 208 216 €

* Coût annuel T.T.C. 2018 par habitant = 184,77 €

Pour en savoir plus,
R.D.V. sur
www.cc-paysdefayence.fr
« rapport d'activité 2018 »
de votre page « DÉCHETS »



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SOMMAIRE

URBANISME	30
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL « S.CO.T. »	31
LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.)	32
LES GENS DU VOYAGE	32
LES GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT	33

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le service urbanisme de la Communauté de communes est chargé d'instruire vos demandes de permis de construire et de travaux qui lui sont transmis par les 9 mairies du territoire. Il est également en charge de l'élaboration de documents d'urbanisme tels que le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) ou le P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial).

◆ URBANISME

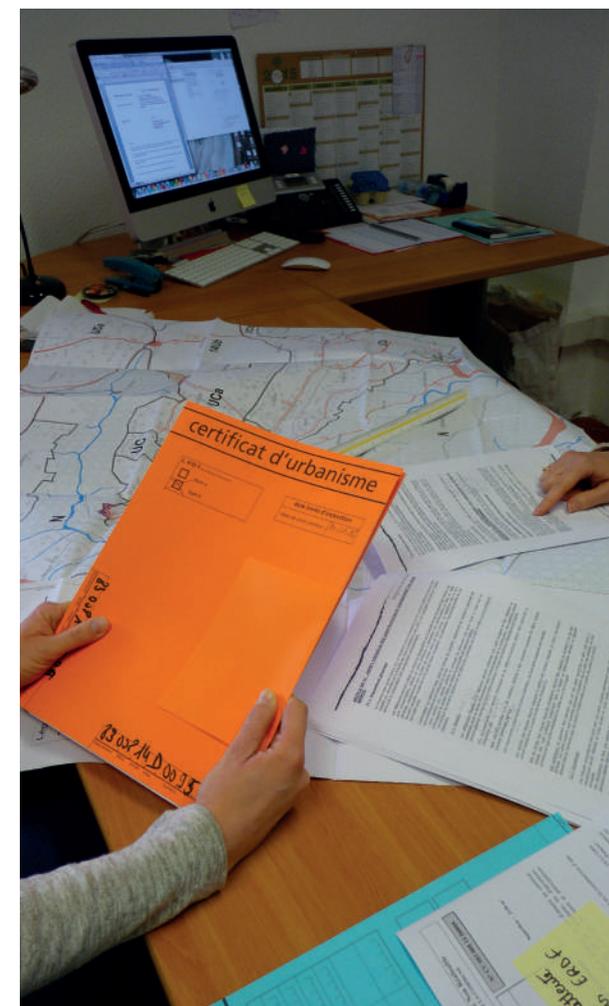
Au 31 décembre 2018, le service urbanisme est composé de 5 agents (4,5 E.T.P.).

721 dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2018

Autres actions menées par le service « urbanisme » :

- Présentation mensuelle des dossiers aux sous-commissions « accessibilité et sécurité » à Draguignan et à la Commission Départementale à Toulon.
- Assistance aux communes : aide à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et à leurs projets, représentation du Président aux réunions P.L.U. et S.Co.T. des autres territoires.
- 9 permanences de l'Architecte des Bâtiments de France assurées au sein du service urbanisme de la C.C.P.F.

	Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration Préalable	Certificat d'urbanisme	Total
Bagnols-en-Forêt	67	3	-	3	73
Callian	69	4	-	-	73
Fayence	76	6	-	4	86
Mons	15	1	34	2	52
Montauroux	141	8	-	1	150
Saint-Paul-en-Forêt	37	1	26	41	105
Seillans	23	1	-	1	25
Tanneron	21	1	23	49	94
Tourrettes	48	5	1	9	63



◆ LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL « S.CO.T. » DU PAYS DE FAYENCE

Le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000. C'est une démarche de mise en cohérence, qui doit répondre à l'échelle d'un bassin de vie aux besoins de coordination des différentes politiques d'aménagement et de développement d'un territoire.

- La C.C.P.F. a prescrit l'élaboration du S.Co.T. pour le Pays de Fayence le 27 juin 2014.
- Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), débattu le 13 septembre 2016, a identifié 3 axes d'avenir pour le territoire (voir ci-contre)
- Le projet du S.Co.T. du Pays de Fayence et le bilan de la concertation ont été arrêtés en séance du 19 décembre 2017.

Du 2 mai au 4 juin 2018, le projet de S.Co.T. a été soumis à enquête publique et a été transmis aux Personnes Publiques Associées. L'avis de Madame le Commissaire Enquêteur, remis le 11 juillet 2018, est le suivant :
AVIS FAVORABLE avec réserves

- Création d'un « Club inter S.Co.T. » du Département du Var, réunissant élus et techniciens, en juin 2018.
- Nouvelles saisines de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) pour la commune de Bagnols-en-Forêt en décembre 2018.

AXE 1	
LA MAÎTRISE DES ÉQUILIBRES	Une gestion intégrée de l'eau, de l'énergie et des déchets
	La richesse du pays de Fayence, une trame Verte et Bleue ambitieuse et opérationnelle
	L'assise du Pays de Fayence, la reconquête de l'agriculture et de l'économie sylvopastorale
	L'identité du Pays de Fayence, le grand paysage et le patrimoine
	La sensibilité du Pays de Fayence, les risques naturels et technologiques

AXE 2	
LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Dans le respect d'une identité rurale
	Pour un développement économique ambitieux et adapté au territoire
	Pour un développement touristique porté par le territoire

AXE 3
UNE OFFRE EN ÉQUIPEMENTS PUBLICS À DÉVELOPPER

◆ LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.)

Le P.C.A.E.T. est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'intercommunalité :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter,
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Le 27 juin 2018, la C.C.P.F. a engagé l'élaboration du P.C.A.E.T. du Pays de Fayence

◆ HABITAT

Le service participe à l'Observatoire Départemental de l'Habitat :

- Assiste aux réunions,
- Prend part à l'élaboration du nouveau cahier des charges,
- Collabore avec les partenaires : D.D.T.M., A.D.E.M.E., A.R.E.V.E., A.D.I.L., Préfecture.

◆ LES GENS DU VOYAGE

Le service urbanisme assure une mission de suivi des mouvements des gens du voyage en partenariat avec l'association « SOLIHA » (Solidaire pour l'Habitat).

- Participation aux réunions à l'échelle départementale afin d'organiser les saisons.
- Réunion avec le Préfet du Var et la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) afin de trouver un emplacement dédié (les emplacements proposés ont toutefois été rejetés par les services de l'Etat et les discussions sont en cours).



◆ LES GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le service urbanisme assure une mission de conseils et d'assistance pour les grands projets lancés par les différents services de la C.C.P.F. (création de contre-allées le long de la R.D. 562, rénovation de la base d'aviron, réalisation de plateformes intermodales, déploiement de la fibre optique, création d'un gîte sur la commune de Mons...)

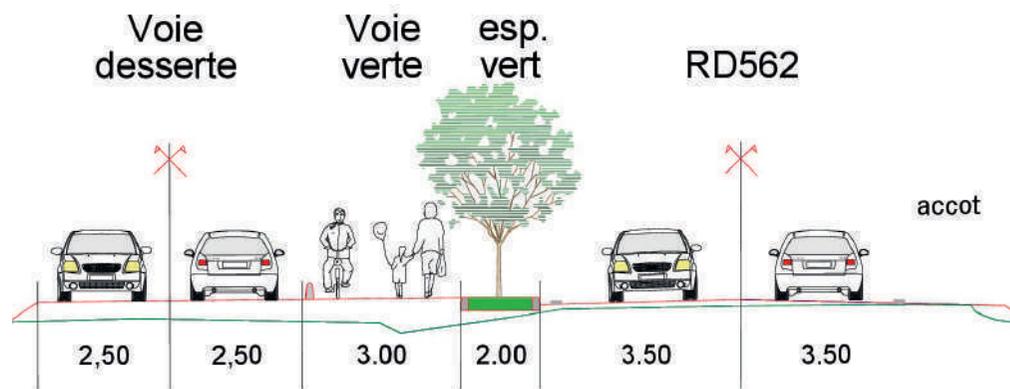
LES CONTRE-ALLÉES DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 562

MONTANT ESTIMÉ : 2 000 000 euros H.T.
(projet suivi par le service « Développement économique »)

La C.C.P.F. assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de voies parallèles desservant les zones d'activité économique du territoire. La première phase, dont le marché de maîtrise d'œuvre a été engagé en 2018, s'étendra du rond-point de « La Barrière » au futur rond-point de « Fondurane ». Ces aménagements permettront :

- D'intégrer la problématique des modes doux de circulation (une voie cyclable étant intégrée au projet)
- De réorganiser le stationnement et la desserte des commerces
- D'améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités
- D'améliorer les conditions de sécurité par la suppression de multiples accès directs sur la R.D. 562

PROFIL TYPE D'UNE CONTRE-ALLÉE :



Une réunion publique de présentation du projet a été organisée le 17 décembre 2018 à Montauroux en présence de riverains, de commerçants, de techniciens et d'élus.

LES PÔLES INTERMODAUX

MONTANT ESTIMÉ : 1 100 000 euros H.T.
(projet suivi par le service « Développement économique »)

Un pôle intermodal est un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transport (voies cyclables, parking de covoiturage, bus...).

Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour des distances plus importantes, tout en offrant des services adaptés aux besoins des usagers du territoire.

Le premier pôle sera implanté près du rond-point de la Colle Noire à Montauroux (cf. cercle jaune du plan ci-contre). Les travaux sont prévus durant l'hiver 2019/2020.

Un second pôle est prévu sur la commune de Fayence.

En 2018, la C.C.P.F. a sélectionné l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'élaborer avec elle le programme de l'opération, programme qui permettra de sélectionner le Maître d'Ouvrage courant 2019.



LES VÉLOROUTES DU PAYS DE FAYENCE

(projet suivi par le service « Développement économique »)

L'E.V.8 (EuroVelo n°8), dont la section française a été baptisée « La Méditerranée à Vélo » est un itinéraire trans-européen de près de 6000 kilomètres reliant Cadix (Espagne) à Athènes (Grèce) et Chypre. La section française représente 850 km d'itinéraire dont 120 km dans le Var et 26 km en Pays de Fayence.

La C.C.P.F. participe au Comité d'itinéraire de la Région, coordinatrice de ce projet, et cofinance les opérations de promotion.

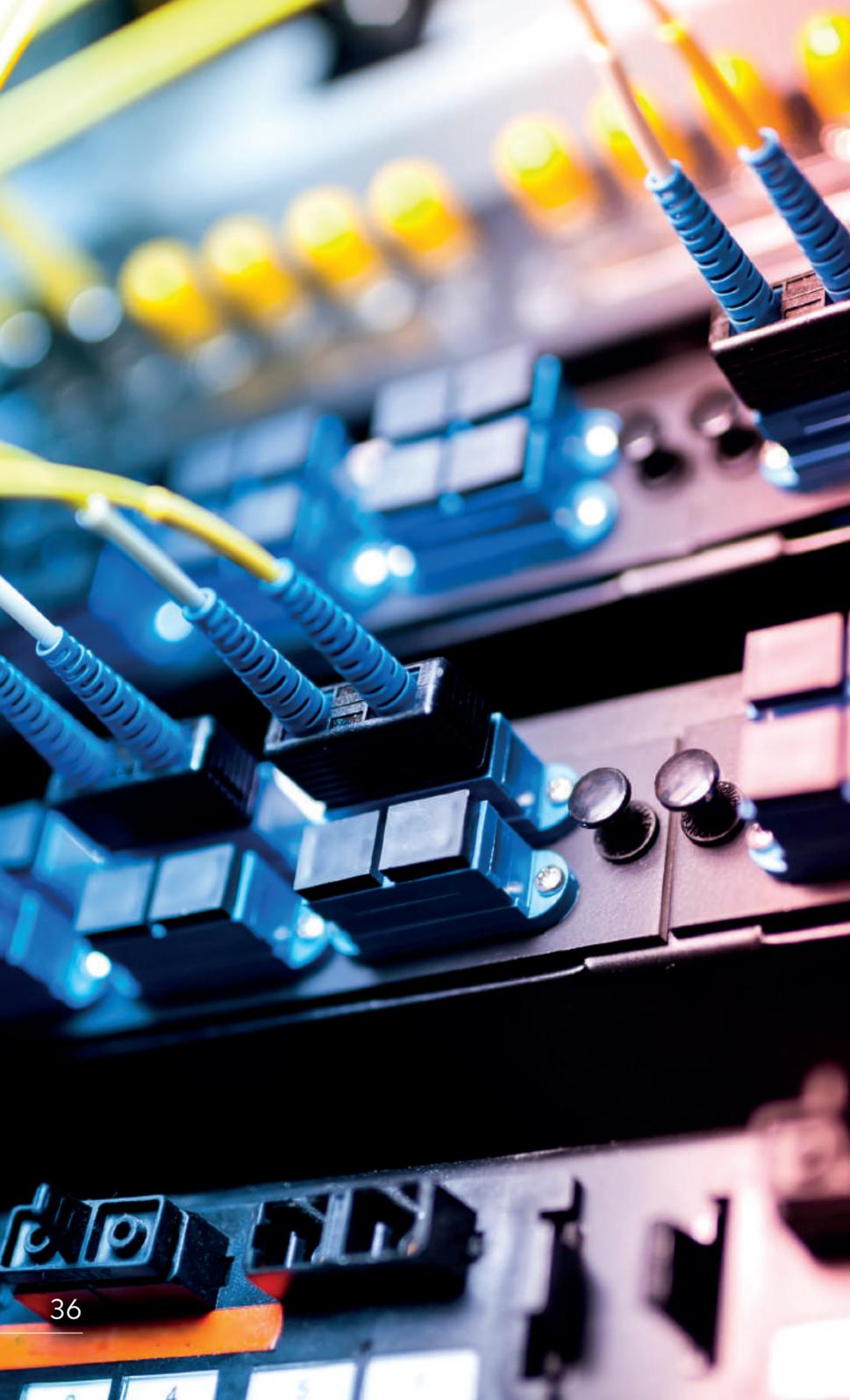
**L'année 2018 a vu le tracé définitif de l'E.V.8 identifié.
Les négociations foncières pour la maîtrise de ce dernier ont été entamées.**



ET EN PROJET...

La « Véloroute n°65 » qui cheminera le long du littoral méditerranéen depuis Les Saintes-Maries-de-la-Mer jusqu'à Nice. Cet itinéraire, inscrit au schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes, constituera un axe de mobilité douce permettant de rallier les villages perchés du Pays de Fayence depuis la côte (et inversement).





LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

MONTANT ESTIMÉ : 306 000 euros H.T.

(projet suivi par le service « Développement économique »)

Dans un premier temps, et afin de permettre une meilleure connexion Internet aux habitants du quartier de Château Tournon à Montauroux, des travaux de montée en débit ont été réalisés pour 188 prises avec une contribution financière de la C.C.P.F. de 37 600€ H.T.

En parallèle, les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile sur l'ensemble du territoire ont débuté avec l'attribution à l'opérateur ORANGE de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la construction du réseau d'initiative publique du Var. Signée le 1^{er} novembre 2018, cette délégation engage contractuellement la filiale dédiée d'Orange «Var Très Haut Débit» à équiper la totalité du territoire avant fin 2023. Pour piloter cette DSP, le Département et les intercommunalités ont adhéré au Syndicat Mixte Ouvert Sud Très Haut Débit.



Officialisation de la D.S.P. à effet du 1er novembre 2018, le 11 janvier 2019 en présence de M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional P.A.C.A.

19 115 prises seront raccordées à la fibre optique pour le Pays de Fayence pour un montant à la charge de la C.C.P.F. de 268 000 € H.T.

LE PROGRAMME INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

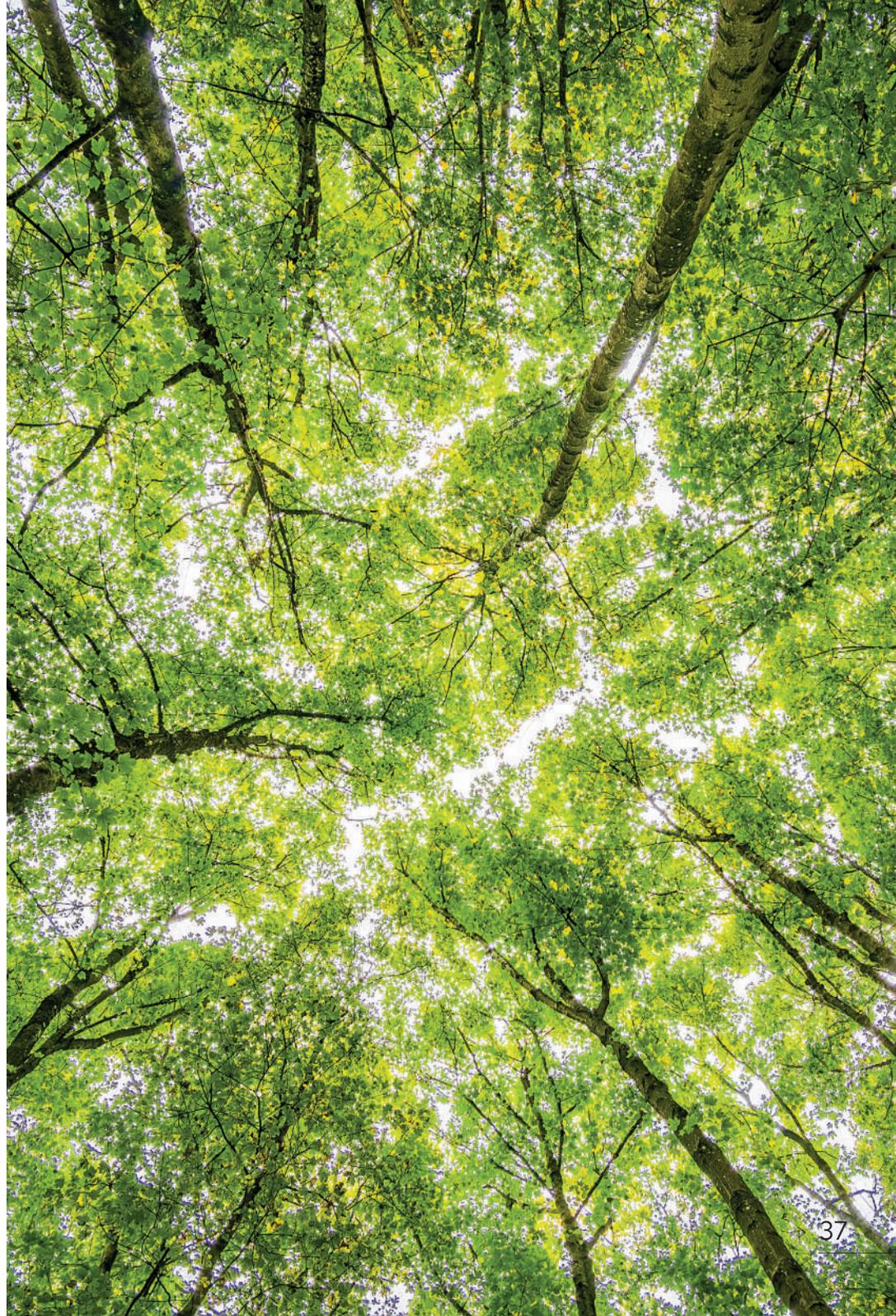
(projet suivi par le service « Développement économique »)

Le Programme Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) a pour objectif de protéger la forêt contre les incendies en maintenant en conditions opérationnelles les ouvrages de Défense de la Forêt contre les Incendies (D.F.C.I.).

En 2018, la C.C.P.F. est intervenue sur 5 ouvrages de D.F.C.I. situés sur les communes de Fayence, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Tanneron et Tournettes : aménagement de pistes, normalisation de la signalétique, débroussaillage de bandes de sécurité...



La C.C.P.F. a consacré près de 120 000 € H.T. en 2018 au titre de ce programme, aidée à 80% par le F.E.A.D.E.R. (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), l'Etat, la Région et le Département.





DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE

LA RECONQUÊTE DES TERRES AGRICOLES.....	40
LE SOUTIEN AUX ÉLEVEURS LOCAUX	41
UNE GESTION DURABLE DE NOS FORÊTS	41
LE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ	42
LA DESSERTTE ET LA VALORISATION DES Z.A.E.	43
L'ÉCONOMIE DURABLE	43

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

◆ LA RECONQUÊTE DES TERRES AGRICOLES

- Le développement de l'agriculture est une des actions majeures menées par la C.C.P.F.

Après s'être dotée d'un diagnostic agricole, pastoral et forestier en 2016/2017, la Communauté de communes a renouvelé son partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var.

Cette nouvelle convention, signée le 18 octobre 2018 avec Alain BACCINO, Président de la Chambre d'agriculture varoise, contribuera à l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement Agricole (S.L.D.A.) et à sa mise en œuvre, notamment par des actions autour de la remise en culture des friches agricoles.

En effet, un potentiel de terrains agricoles en friche et exploitables de 30 hectares sur la plaine de Bagnols-en-forêt et de 59 hectares sur la plaine de Fayence à Montauroux ont d'ores et déjà été identifiés et leurs propriétaires sensibilisés pour les remettre en culture.

Objectif : préserver durablement les espaces agricoles et soutenir les conditions d'une agriculture de proximité notamment avec la mise en place d'une Z.A.P. (Zone Agricole Protégée).

- Les 19 et 20 mai 2018, à l'occasion de la tenue d'un stand lors de la Foire Agricole, la C.C.P.F. a pu expliquer sa politique de développement agricole et a pu mener des actions de sensibilisation des propriétaires de parcelles en friche afin de les remettre en culture.

Le service « développement économique » soutient et mène des actions dans les domaines de l'agriculture, du pastoralisme, de la forêt, du commerce de proximité et des entreprises du territoire en collaboration avec de nombreux partenaires. Il comprend également la « Maison de Services Au Public » (M.S.A.P.) qui œuvre notamment dans les secteurs de l'emploi, de la création d'entreprise et de la formation (cf. page 56)

L'agriculture en Pays de Fayence c'est en 2018 :

3 000 hectares de surface agricole utile

(dont 500 hectares de friches)

14 300 hectares pâturés

Plus de 150 exploitations

Une grande diversité de production avec 16 filières en activité



◆ LE SOUTIEN AUX ÉLEVEURS LOCAUX

- La C.C.P.F. poursuit la mise en œuvre de son P.O.P.I. (Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal) en partenariat avec le C.E.R.P.A.M. (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée) pour soutenir et accompagner les éleveurs locaux.

- La C.C.P.F. remercie les élèves de Sup'Agro Montpellier pour la précieuse étude qu'ils ont menée en mars 2018 sur les relations entre propriétaires publics et privés et les éleveurs sur des zones pastorales complémentaires. Cette analyse a permis de montrer l'importance de communiquer, auprès des propriétaires, sur le pastoralisme et les différentes formes de contrats. Les randonneurs doivent également faire l'objet d'une communication ciblée concernant la présence de chiens de protection des troupeaux via l'implantation de panneaux aux endroits de rencontre entre sentiers de randonnée et territoires pastoraux.

◆ UNE GESTION DURABLE DE NOS FORÊTS

La C.C.P.F., en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) et l'Association Syndicale Libre de gestion forestière de la Suberaie Varoise, met en œuvre une Stratégie Locale de Développement Forestier (S.L.D.F.) afin notamment d'accompagner les propriétaires forestiers locaux vers une gestion durable de la forêt.

- Les travaux de la commission « forêt » et du C.R.P.F. ont permis de mettre en place de nombreux « plans simples de gestion » (P.S.G.). Un P.S.G. est une obligation pour tout propriétaire de parcelles contigües ou non de plus de 25 ha qui doit établir un programme de coupes et de travaux pour une gestion durable de ses parcelles.

Des sites ont été déterminés pour être les sites témoins de coupes, voulues exemplaires et coordonnées, entre terrains publics et parcelles privées.

LES PLANS SIMPLES DE GESTION EN CHIFFRES :

*6 148 ha de forêt (représentant 75 propriétés) devraient avoir un P.S.G.
3 698 ha en sont dotées (60% en surface), représentant 28 propriétés.*

- Le partenariat avec l'A.S.L. Suberaie Varoise a permis de dresser un diagnostic de l'état des forêts de liège afin de nourrir la réflexion quant à la relance de cette filière sur le territoire du Pays de Fayence.

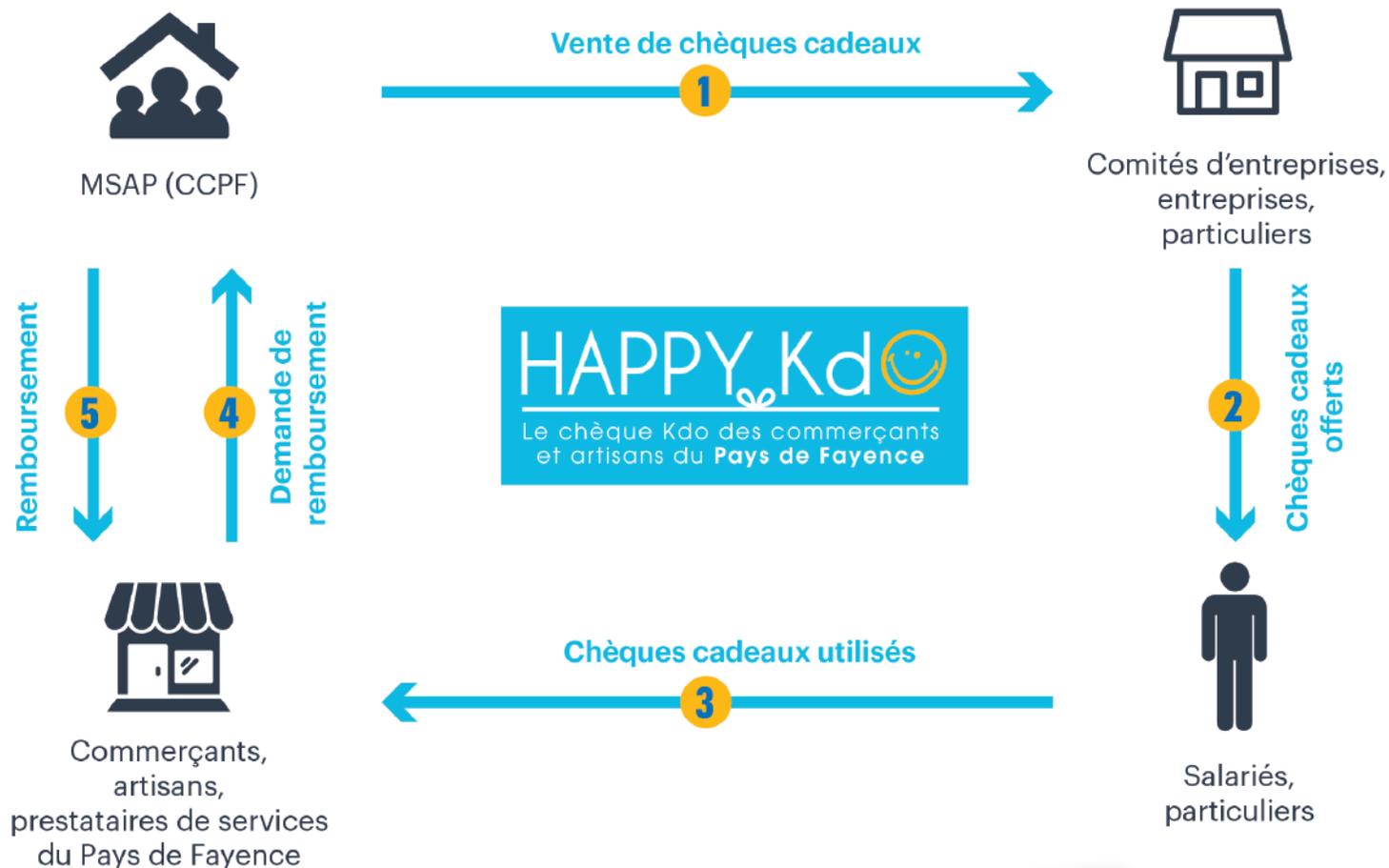


◆ LE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

• 2018 a vu le lancement de travaux préparatoires destinés à la mise en œuvre d'un système de chèque cadeau local « HAPPY KdO Pays de Fayence ».

Afin de soutenir le commerce de proximité et l'emploi local, et de lutter contre l'évasion commerciale subie par le territoire, la C.C.P.F., en partenariat avec l'Union Economique du Pays de Fayence (U.E.P.F.), permettra aux particuliers comme aux professionnels d'offrir et d'utiliser ce chèque qui sera valable auprès des commerçants, artisans et prestataires de service du Pays de Fayence qui adhéreront à ce réseau.

COMMENT ÇA MARCHE ?



◆ LA DESSERTE ET LA VALORISATION DES Z.A.E. (ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE)

- Pour faciliter l'accès et le stationnement dans les zones d'activité économique longeant la R.D. 562, des voies parallèles vont être aménagées. La première tranche concernera le tronçon du rond-point de la Barrière au futur rond-point de Fondurane (cf. page 33).
- Afin d'améliorer la signalétique de ces zones d'activité économique des « totems » ont été positionnés aux entrées de chacune d'entre elles. Néanmoins, un important travail de mise à jour reste à mener.



◆ L'ÉCONOMIE DURABLE

- Durant l'année 2018, le « Repair Café » a poursuivi ses activités à l'intérieur de la Maison de Pays à Fayence au sein de locaux prêtés par la C.C.P.F.

Réparer ensemble pour ne pas jeter : voilà l'idée développée par cette association. Chacun peut apporter ses objets cassés ou abîmés (petit électroménager, informatique, jouets...) qui seront réparés par des bénévoles compétents. Éviter le gaspillage et adopter le réflexe de réparer plutôt que de jeter, un geste citoyen soutenu par l'intercommunalité !



SPORT, TOURISME, CULTURE

SOMMAIRE

SPORT	
L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	46
LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES.....	48
LES INVESTISSEMENTS	48
TOURISME	
LE GÎTE DE MONS	49
LA MAISON DU LAC DE SAINT-CASSIEN.....	50
CULTURE	
LE RÉSEAU MÉDIATEM.....	52
LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES.....	53

SPORT, TOURISME, CULTURE

LE SPORT

◆ L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

STADE DE FOOTBALL INTERCOMMUNAL DE FAYENCE

- Ce stade, équipé de 3 terrains en gazon synthétique et d'une tribune de 300 places est la propriété de la C.C.P.F.
- Utilisé par les élèves du collège Marie Mauron et par le Football Club du Pays de Fayence, 165 rencontres sportives ont été organisées sur ces pelouses en 2018
- Coût de fonctionnement 2018 : 44 931€

GYMNASE OMNISPORTS DE FAYENCE

- Propriété de la C.C.P.F., le Conseil Départemental a participé à sa construction par une aide financière. La structure bénéficie ainsi à la fois aux élèves du collège Marie Mauron durant les périodes scolaires et aux associations locales
- 38 rencontres disputées en 2018 : handball (21), volley (1), basket (12), pickleball (1), badminton (3)
- Coût de fonctionnement 2018 : 25 248€
- Investissement en matériels sportifs : 3 675€

Assurer l'entretien et le bon fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux, investir pour le développement des activités sportives en Pays de Fayence, soutenir les associations sportives intercommunales, assurer la promotion du sport sur le territoire...autant de missions assurées par la commission et le service chargés des sports.



GYMNASE OMNISPORTS DE MONTAUROUX

- Il appartient au Conseil Départemental qui en a transféré la gestion à la C.C.P.F.. Il est utilisé par les élèves du Collège Léonard de Vinci et par les associations sportives locales.
- Composé d'un espace de 1500 m² et d'une tribune de 300 places, il a accueilli 53 rencontres sportives en 2018
- Coût de fonctionnement 2018 : 43 690 €
- Investissement en matériels sportifs : 3 781€

STADE INTERCOMMUNAL DE TOURRETTES

- Le stade de Tourrettes a été financé par le Golf de Terre Blanche. Il est la propriété de la commune de Tourrettes qui en a confié la gestion à la C.C.P.F.
- Il est utilisé par le « Rugby Club du Pays de Fayence » et l'« Entente du Pays de Fayence Athlétisme ».
- Coût de fonctionnement 2018 : 45 078€
- Investissement matériels : 2 900€
- Travaux d'aménagement du parking (cf. page 48)

BASE D'AVIRON DU LAC DE SAINT-CASSIEN

- Propriété de la commune de Montauroux dont la gestion est assurée par la C.C.P.F., la base d'aviron est un centre régional d'entraînement et de formation.
- L'« Aviron Saint-Cassien » et les clubs des Alpes-Maritimes en sont les principaux utilisateurs mais de nombreux rameurs à stature nationale et internationale viennent s'y entraîner.
- Travaux de potabilisation de l'eau menés en 2018 (cf. page 48)

LES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE LABELLISÉS « F.F.R.P. »

- 14 sentiers de randonnée ont reçu une labellisation F.F.R.P. (Fédération Française de la Randonnée Pédestre).
- Le C.D.R.P. 83 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre) assure le suivi du balisage des 196 km de parcours.
- 1 sentier de grande randonnée en 3 étapes totalisant 50 km a été créé
 - 2018 est l'année de préparation d'un topo-guide à paraître en 2019





◆ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES

• **25 associations sportives** représentant environ 1962 licenciés ont été subventionnées à hauteur de **191 000 euros** en 2018. La C.C.P.F. aide également ces associations d'un point de vue logistique (prêt de salles, mise à disposition de matériel...).

• **SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018** : la **JOURNÉE DES SPORTS**, organisée chaque année par la C.C.P.F., a réuni 48 associations sportives du territoire qui ont pu promouvoir leur discipline.

• Le **GUIDE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**, diffusé à 15 500 exemplaires en septembre 2018 et consultable sur le site internet de la Communauté de communes, vient compléter l'information des sportifs du territoire. 72 associations y sont référencées.

◆ LES INVESTISSEMENTS

• STADE DE TOURRETTES :

La C.C.P.F. a réalisé d'importants travaux d'amélioration des accès et du stationnement du stade intercommunal de Tourrettes. Coût de l'opération : 80 296€ T.T.C.

• BASE AVIRON :

D'importants travaux pour la potabilisation de l'eau de la base d'aviron ont été menés en 2018 pour un montant de 23 364€ T.T.C.

Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) a été sélectionné afin de vérifier la faisabilité d'un projet de rénovation/extension de la base d'aviron du Lac de Saint-Cassien. Cet A.M.O. sera également chargé d'étudier les différents scénarios techniques, d'en établir les coûts et le phasage afin d'aboutir au programme général des travaux.

JOURNÉE DES SPORTS
SAMEDI 8 SEPTEMBRE 10H > 17H
GYMNASE DU COLLÈGE DE MONTAUROUX

Découvrez et pratiquez une activité sportive

The poster features a collage of sports-related images at the bottom, including a soccer ball, a handball, a person in a blue jacket, a person climbing a rock face, a person running on a track, a person rowing a boat, and a hand holding a tennis racket.

LE TOURISME

En 2018, la C.C.P.F. lance l'opération de réhabilitation d'une maison de village de 3 étages et d'environ 120 m², située au cœur du village de Mons, afin de la transformer en gîte de randonnée pédestre et cycliste.

◆ LE GÎTE DE MONS

Situé sur le tracé du G.R. 49, à 16 km du sommet du Mont Lachens, point culminant du Var (1 714 m), ainsi que sur le tracé du projet de G.R. de Pays et point de départ de plusieurs sentiers de randonnées, le village de Mons est une étape incontournable pour les randonneurs. Néanmoins, l'existence au sein de ce village d'une offre d'hébergement touristique, et en particulier d'un gîte de randonnée, fait défaut et limite de fait les possibilités de son développement touristique.

L'enjeu de cette opération est de fixer les randonneurs itinérants, pédestres et cyclistes, pour au moins une nuit dans le village de Mons. Ceci dans un double objectif : d'une part favoriser une dépense touristique locale tout au long de l'année (bar, restaurant, épicerie, boulangerie, etc.) et donc soutenir la pérennité de ces commerces locaux de village, et d'autre part renforcer l'image du Pays de Fayence comme territoire de pratiques itinérantes sportives et touristiques.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 150 000 € H.T. Au cours de l'année 2018, la C.C.P.F. a sollicité l'attribution d'une subvention régionale de 20%, soit 30 000€. Date prévisionnelle de démarrage des travaux : septembre 2019.



◆ LA MAISON DU LAC DE SAINT-CASSIEN



Porte d'entrée touristique des 9 villages perchés du Pays de Fayence, la « Maison du Lac » qui borde les rives de Saint-Cassien est ouverte au public depuis août 2017. Lieu d'informations touristiques et véritable vitrine des richesses du territoire, elle met également en avant le savoir-faire des producteurs locaux.

Situé à 3,5 km de la sortie de l'autoroute A8 menant au Pays de Fayence et premier lieu aménagé au bord du lac de Saint-Cassien depuis cette sortie, cet établissement regroupe à la fois à un espace d'informations touristiques, une boutique de terroir et un espace de découverte tous trois gérés par l'Office de tourisme intercommunal.

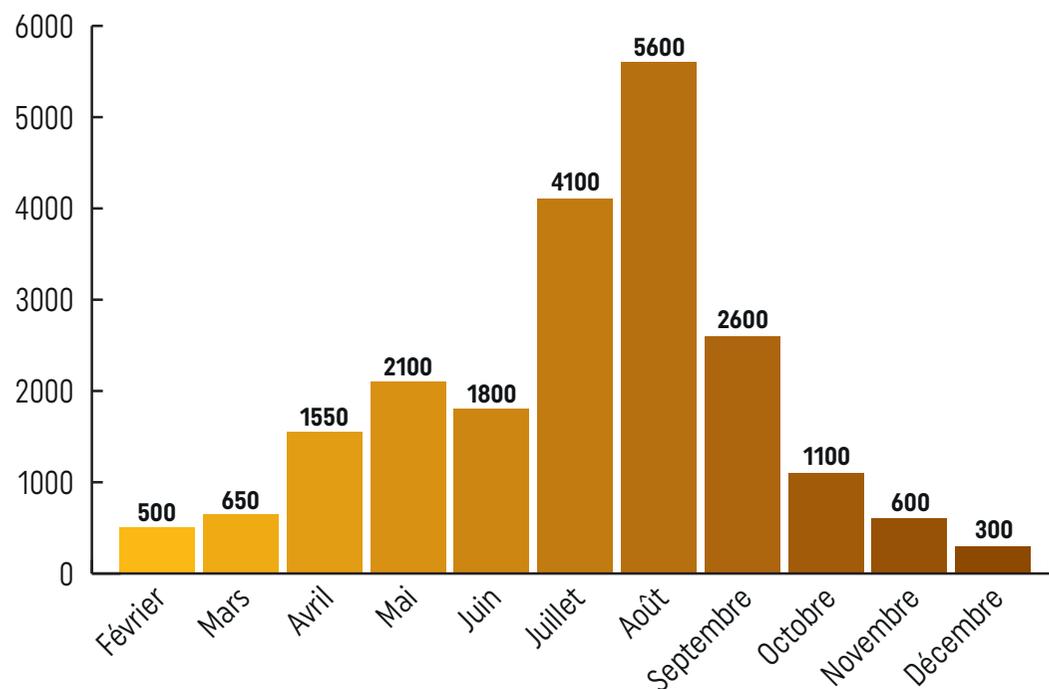
La Maison du Lac a pour principaux objectifs :

- D'assurer une présence publique sur les rives du lac,
- De constituer un produit d'appel pour le Pays de Fayence,
- De renforcer l'image et la qualité de l'accueil du lac de Saint-Cassien et du territoire,
- De capter les flux touristiques présents en toute saison sur les rives du lac afin de les orienter vers la découverte des 9 villages perchés du Pays de Fayence.

La boutique de terroir



En 2018, la Maison du Lac, qui a été ouverte 11 mois au public (de février à décembre), a accueilli près de **21 000 visiteurs**, soit 18% de plus que le principal bureau d'informations touristiques de Fayence :



12 JUILLET 2018 : INAUGURATION DE L'ESPACE DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

A la fois ludique et instructif, l'espace de découverte permet de mieux connaître le territoire par le biais de projections, d'illustrations et d'écrans interactifs réunis autour d'une table topographique (cf. photos ci-contre).

Coût H.T. : 159 140 €

AUTRES ACTU' TOURISME 2018 :

- Préparation d'un topo-guide de randonnée pédestre à paraître en 2019
- Projet de Vélo Routes E.V.8 (Euro Vélo n°8) « La Méditerranée à vélo » (cf. page 35)



Pour en savoir plus, R.D.V. sur : www.cc-paysdefayence.fr
 « rapport d'activité 2018 » de votre page « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL »

LA CULTURE

◆ LE RESEAU MEDIATEM

- En 2018, le réseau MEDIATEM « Médiathèque Terre et Mer » réunit 14 structures :
 - 6 médiathèques/bibliothèques sur Saint-Raphaël : Agay, L'Aspé, Boulouris, Le Dramont, Saint-Raphaël et Valescure,
 - 8 en Pays de Fayence : Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.
- Des lectures sont régulièrement proposées par l'animateur du réseau auprès de la Communauté de communes, Yves GUILLERAULT.

Café littéraire
avec Yves Guillerault
dans votre médiathèque

Premières pages...
lecture à VOIX HAUTE

SPECIAL RENTRÉE LITTÉRAIRE

**Jeudi 4 octobre 2018 à 15h
à la médiathèque de Seillans**

www.mediatem.fr
Pays de Fayence
ENTRÉE LIBRE

Apéritif littéraire
avec Yves Guillerault
dans votre médiathèque

Histoires insolites de la Grande Guerre*

100 ANS DE LA GRANDE GUERRE
COMMÉMORATION CENTENAIRE ARMISTICE 14-18
FAYENCE

ENTRÉE LIBRE

**Samedi 10 novembre 2018 à 11h
à la médiathèque de Fayence**

*d'après l'ouvrage de Julien Arbois

www.mediatem.fr
Pays de Fayence
ENTRÉE LIBRE

- En 2018, la C.C.P.F. a soutenu le projet d'installation R.F.I.D. (Radio Frequency Identification) et l'acquisition d'automates de prêts retour afin de développer les services offerts au public et optimiser le fonctionnement interne des médiathèques du réseau MEDIATEM.

Ce projet de 91 000€ H.T. est co-financé par la ville de Saint-Raphaël à hauteur de 56,24% et par la Communauté de communes à 43,76%.

Le réseau Médiatem en Pays de Fayence c'est :
- 43 908 livres prêtés en 2018 contre 42 505 en 2017
- 3 429 livres numériques en 2018 contre 1 729 en 2017

◆ LES MANIFESTATIONS LABELLISÉES

La Communauté de communes est partenaire de manifestations locales labellisées « événements culturels du Pays de Fayence ».



CELLO FAN

Festival de musique baroque, classique et contemporaine avec violoncelle obligé, le festival CELLO FAN s'est tenu du 29 juin au 3 juillet 2018. Tous les genres sont proposés : musique de chambre, récital, musique symphonique et lyrique. La C.C.P.F. a soutenu cette manifestation à hauteur de 22 000€.



FESTIVAL DE GUITARE

Organisé du 2 au 5 août 2018, le festival international de guitare de Montauroux a fêté sa 19ème édition. Au programme : des concerts gratuits dans de nombreux registres musicaux.



FESTIVAL DE JAZZ

Le jazz s'invite chaque année en Pays de Fayence et plus précisément les 6 et 7 juillet en 2018. La C.C.P.F. a participé à l'organisation de cet événement par une subvention de 3 000€ versée au Comité des fêtes du village de Tourrettes. Les mélomanes ont ainsi pu assister, durant 2 soirées, à des concerts gratuits.



QUATUOR A CORDES

Pour son 30ème anniversaire, le festival de Quatuors à cordes a accueilli du 13 au 16 septembre 2018 la crème des quatuors internationaux au cœur du patrimoine architectural du Pays de Fayence. Cet événement majeur de la vie culturelle du territoire a bénéficié d'un appui intercommunal de 66 500€.



ARTS AU CŒUR DU VILLAGE

Réunissant tous les styles artistiques (gravure, sculpture, ferronnerie, peinture, mosaïque...) dans les ruelles escarpées de Tourrettes, cette page culturelle s'est tournée les 14 et 15 juillet 2018 et a bénéficié d'un subventionnement intercommunal de 1 800€.



FESTIVAL AFRICAIN « BAGILIBA »

La chaleur et les couleurs de l'Afrique ont réchauffé la période automnale du 18 au 21 octobre 2018. Durant une semaine, des artistes, des créateurs, conteurs, musiciens, modistes et chanteurs sont allés à la rencontre du public, aidés en cela à hauteur de 4 000€ par la C.C.P.F.



MUSIQUE CORDIALE FESTIVAL INTERNATIONAL

Organisé du 28 juillet au 11 août 2018, la 14ème édition de ce festival a réuni de nombreux musiciens des quatre coins du monde dans le village de Seillans. Au programme : orchestre, musique de chambre, récitals, opéra, chorale, jazz, chant.... La C.C.P.F. a participé à cette événement par une aide de 27 000€.



LE CINÉ-FESTIVAL

Soutenu à hauteur de 20 000€ par la Communauté de communes, le Ciné-Festival s'est tenu du 13 au 18 novembre 2018. Cette manifestation a accueilli un plateau exceptionnel de professionnels des métiers du 7ème Art. Les cinéphiles ont pu également assister à des conférences et des expositions.



DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

SOMMAIRE

LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (M.S.A.P.)	56
LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.)	60
LA TÉLÉASSISTANCE	64
LA PRÉSENCE MÉDICALE	65

DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (M.S.A.P.)

◆ UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

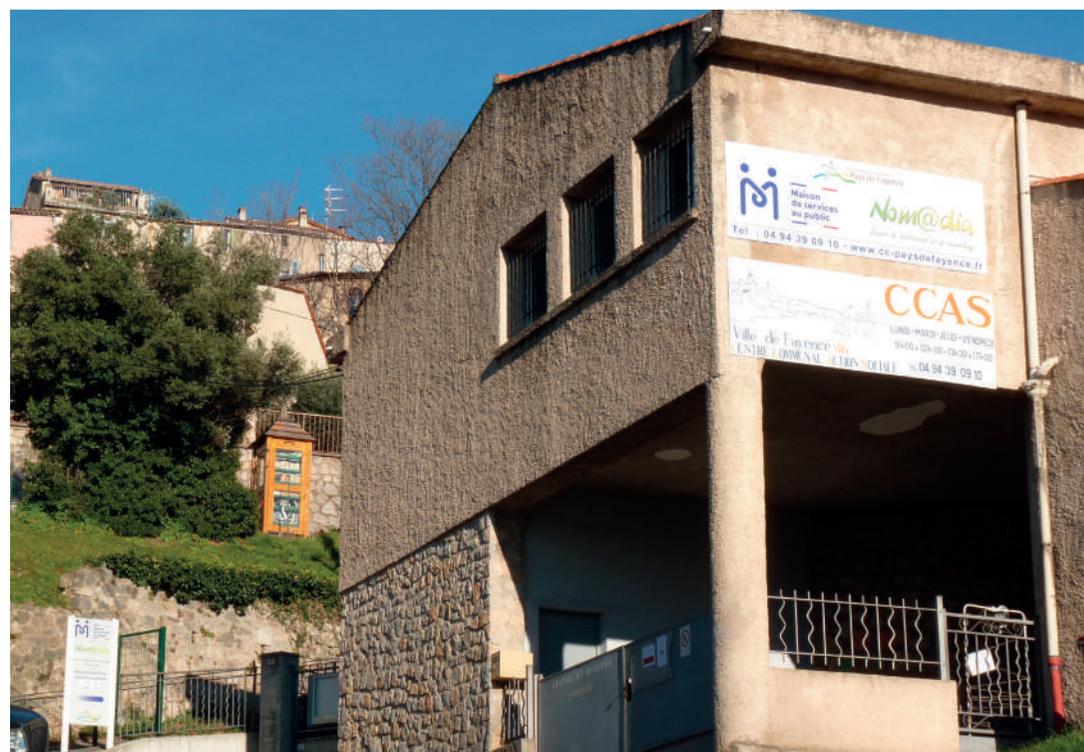
Afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics (demandeurs d'emploi, actifs, retraités, jeunes, familles, futurs entrepreneurs...), la M.S.A.P. propose un ensemble de services de proximité et assure un accompagnement personnalisé.

2 agents permanents et un agent saisonnier orientent et accompagnent le public.

Pour cela, ils disposent de différentes salles :

- 2 bureaux destinés aux permanences des partenaires de la M.S.A.P.
- 1 visio-guichet (Pôle Emploi, CPAM, CAF)
- 1 espace multimédia et de formation bureautique
- 1 espace de télétravail et de coworking « Nom@dia »

La Maison de Services au Public (M.S.A.P.) du Pays de Fayence est une structure d'accueil polyvalente au service de la population. Elle est située à Fayence, 159 rue Comtesse de Villeneuve. Cette structure, intégrée au sein de la C.C.P.F. depuis le 1er janvier 2016, regroupe dans un même lieu les permanences de grands services publics ou d'associations, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social.

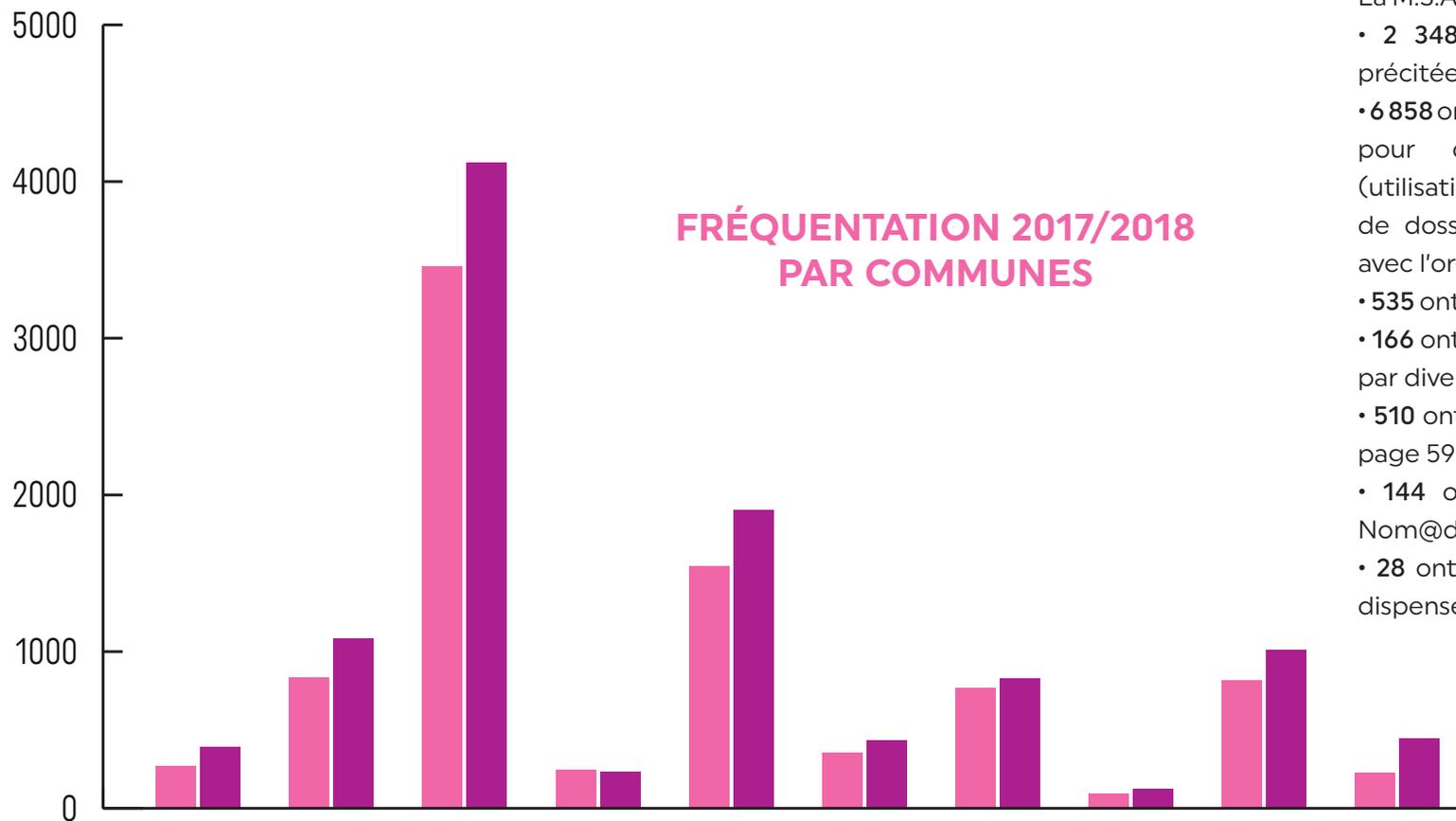


◆ FRÉQUENTATION 2018

La M.S.A.P. a accueilli **10 589 personnes** dont :

- **2 348** ont fréquenté les permanences précitées,
- **6 858** ont été renseignées et accompagnées pour des démarches administratives (utilisation de services en ligne, constitution de dossier administratif, mise en relation avec l'organisme concerné),
- **535** ont utilisé les ordinateurs en accès libre,
- **166** ont participé à des réunions organisées par divers organismes ou associations,
- **510** ont profité de l'espace multimédia (cf. page 59),
- **144** ont occupé l'espace de télétravail Nom@dia (cf. page 59),
- **28** ont bénéficié de cours d'informatique dispensés par l'animatrice multimédia.

FRÉQUENTATION 2017/2018 PAR COMMUNES



	Bagnols-en-Forêt	Callian	Fayence	Mons	Montauroux	Saint-Paul-en-Forêt	Seillans	Tanneron	Tourrettes	Autres
2017	272	835	3462	245	1544	354	770	97	819	227
2018	392	1084	4123	234	1903	436	832	126	1010	449

◆ LES PARTENAIRES DE LA M.S.A.P.

La M.S.A.P. s'appuie sur nombre de partenaires couvrant des domaines d'intervention variés.

On compte notamment sur l'année 2018 :

EMPLOI	
PÔLE EMPLOI	Sur convocation
AVIE CAP EMPLOI (insertion professionnelle des travailleurs handicapés)	Sur convocation 1 fois/mois
CEDIS (accompagnement en insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA)	Sur convocation
FACE VAR (idem CEDIS)	sur convocation
CRÉATION D'ENTREPRISE	
VAR INITIATIVE (accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprises)	Sur rdv 1er et 3ème mardi
ADIE (aide et conseil à la création d'entreprise, micro-crédits)	Sur rdv 1er et 3ème vendredi
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	Réunions ponctuelles
ACCÈS AU DROIT	
CONSULTATION AVOCAT	Sur rdv 2ème et 4ème lundi matin
CONCILIATEUR DE JUSTICE	Sur rdv 2ème et 4ème lundi après-midi
SERVICES À LA PERSONNE	
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR	Jeudi matin
JEUNES	
CIRFA (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées)	3ème mercredi après-midi
SOCIAL	
CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)	Visio-guichet sur rdv vendredi a-midi
ASSISTANTE SOCIALE CARSAT	Sur rdv 1er, 2ème et 4ème lundi matin
CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Visio-guichet sur rdv jeudi après-midi
CCAS de FAYENCE	sur rendez-vous
SPIP (suivi et réinsertion des personnes placées sous main de justice)	Sur convocation 1er et 3ème jeudi
SAINT VINCENT DE PAUL	Sur rdv
HABITAT ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	
ADIL 83	Sur rdv 2ème mercredi matin
AREVE	2ème mercredi matin et sur rdv a-midi



**Maison
de services
au public**

◆ L'ESPACE MULTIMÉDIA

Equipé de 7 ordinateurs, il permet au public d'avoir accès à internet ou de réaliser des travaux de bureautique.

En 2018, l'Espace multimédia a enregistré **510 passages** sous la forme d'abonnements ou de connexion à la demi-heure.

28 ateliers numériques individuels ont été dispensés en 2018 (bases du traitement de texte et tableur, utilisation de la messagerie électronique, navigation sur internet...)

535 personnes ont été accompagnées sur les postes mis à disposition en libre accès ou en salle multimédia : demandeurs d'emploi pour leurs démarches dématérialisées (CV en ligne par exemple), autres usagers pour leurs formalités « e-administratives ».



◆ L'ESPACE NOM@DIA

Cette salle de télétravail et de coworking, entièrement équipée, permet aux travailleurs indépendants ou salariés de travailler dans une ambiance conviviale et professionnelle, tout en limitant leurs déplacements sur les territoires périphériques.

Ce service, proposé à des tarifs très attractifs, peut être utilisé ponctuellement ou de façon régulière.

La plateforme a accueilli 7 télétravailleurs, soit 264 demi-journées de présence en 2018.

*Pour plus d'informations, le rapport d'activité de la M.S.A.P. est disponible sur le site internet de la C.C.P.F.
<https://www.cc-paysdefayence.fr/enfance-service-a-la-population/maison-de-service-au-public-msap/>*



LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (R.A.M.)

Le R.A.M. organise pour les assistants maternels et les gardes à domicile, des temps de rencontre et d'échanges de pratiques dans le but d'accompagner leurs missions du quotidien et de rompre leur isolement.

Le R.A.M. propose aux enfants des ateliers de motricité, d'éveil musical ou sensoriel, d'arts plastiques, de comptines, des sorties ...qui leur permettent de prendre confiance en eux. Chaque année, 5 assistants maternels volontaires travaillent avec le R.A.M. sur l'élaboration et la mise en place du projet pédagogique. Le thème retenu en 2018 : « Autour du monde » a permis aux enfants d'exploiter leur potentiel de petits explorateurs !

Le R.A.M. sert également d'« observatoire de la Petite Enfance » sur les 9 communes du territoire. Cela permet notamment de connaître certaines données 2018 :

Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans : 740
Nombre de places en accueil collectif : 182
Nombre de places en accueil individuel : 228
Nombre de Maison d'assistants maternels : 2
Nombre total de places d'accueils minimum : 410
(car de plus en plus d'accueils en temps partiel)

Type de structures	Nombre de structure	Nombre de places totales
Multi-accueil municipal	4 (Fayence, Montauroux (2) , Seillans)	137
Multi-accueil associatif	1 (Callian)	25
Micro-crèche privée	2 (Tourrettes, Montauroux)	20
Assistants Maternels	71	228
Dont Maison Assistants Maternels	2 (Tourrettes, Montauroux)	20
Garde à domicile	0 (aucune repertoriée)	0
	Total	410

Le « Relais d'assistants maternels » est né en septembre 2015 d'un partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) du Var.



◆ FRÉQUENTATION 2018

Pour les enfants :

Le R.A.M. accueille 30 enfants par jour maximum (en 2 groupes) de 9h à 12h qui sont gardés par les assistantes maternelles du territoire.

En 2018, **963 ateliers d'éveils** ont été proposés.

Pour les assistants Maternels :

- sur 71 assistantes maternelles agréées, 61 sont réellement actives et **45 fréquentent le R.A.M.** régulièrement.
- Le R.A.M. a un taux de fréquentation de **85%**
- Le R.A.M. a accueilli **20 candidats** en rendez-vous individuels afin de les informer sur les démarches à effectuer pour devenir assistant maternel.
- **28 assistants maternels** ont pu bénéficier de formations proposées par le biais du R.A.M.
- Une fois tous les 2 mois, le R.A.M. organise des soirées à thèmes et des réunions de professionnalisation ouvert aux familles et/ou professionnels.

Pour les parents :

- **265 familles ont été reçues** pour des recherches de modes de gardes, des renseignements sur le fonctionnement du R.A.M. ou pour un soutien à la parentalité.
- Le R.A.M. a assuré une permanence physique et téléphonique tous les après-midi de 14h à 17h.



◆ LA FÊTE ANNUELLE DU R.A.M.





Fête de fin d'année **Du Relais d'Assistants Maternels**

**Le Relais d'Assistants Maternels a le plaisir de vous inviter
à sa fête de fin d'année,
Le samedi 7 Juillet 2018
Dans le jardin de la Maison du Pays à Fayence ;
De 9h30 à 12h00.**

**Vous pourrez partager un moment de jeux avec vos enfants grâce aux
différents stands tenus par les assistantes maternelles.
Les enfants vous feront découvrir leurs chansons préférées vers 11h
et un goûter « tiré du sac » clôturera notre matinée.**

Prévoir des protections anti-moustiques

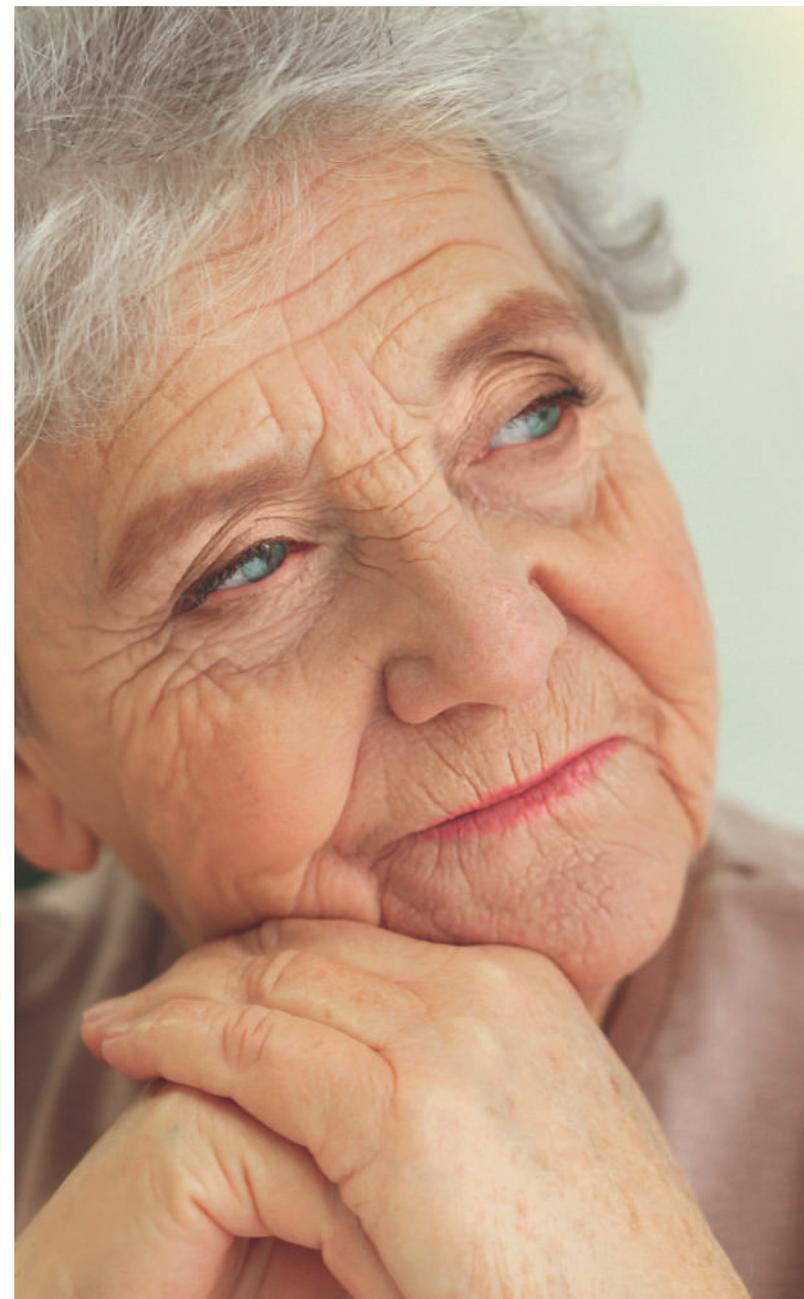


SERVICE TÉLÉASSISTANCE

La C.C.P.F., par le biais de la société SECURITAS TELEASSITANCE, propose un service de téléassistance afin que les personnes âgées, malades, handicapées ou isolées puissent rester à leur domicile en toute sécurité.

Le déclencheur (ou bip), porté en médaillon ou en bracelet, peut être activé en cas de chute ou de malaise, de jour comme de nuit, 7 jours sur 7. Il est relié à une centrale d'écoute chargée de contacter les proches ou toutes personnes désignées par l'abonné pour lui venir en aide, et en cas de nécessité, les services de secours.

*159 foyers sont équipés au 31 décembre 2018.
La Communauté de communes a consacré près de 20 500€
pour cette prestation en 2018.*



LA PRÉSENCE MÉDICALE

◆ BIENTÔT UNE MAISON DE SANTÉ À BAGNOLS-EN-FORÊT...

Le 02 mars 2018, le contrat-cadre pluriannuel lié au « Contrat de ruralité » passé entre l'Etat et la C.C.P.F. a été signé. Dans le cadre de ce contrat, la C.C.P.F. doit chaque année voter les opérations pour lesquelles elle souhaite bénéficier du soutien de l'Etat ou pour lesquelles elle soutient les demandes communales. Tel est le cas pour le projet de création d'une Maison de Santé sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Cet établissement accueillera des professionnels médicaux et para-médicaux, déjà identifiés, candidats à l'installation et regroupés en association (« Bagnols Santé ») : trois médecins, deux infirmières, deux psychologues, deux kinésithérapeutes, un ostéopathe, une diététicienne, une sophrologue, une orthophoniste, une nutritionniste, un cardiologue, un dentiste et une pharmacie. Par sa situation géographique, cette maison de santé facilitera l'accès aux soins non seulement aux habitants de Bagnols-en-Forêt, mais aussi à ceux de Saint-Paul-en-Forêt, commune dépourvue de médecin et de pharmacie.

Ce projet, qui a reçu la validation de l'A.R.S. (Agence Régionale de la Santé), ainsi que celle du Conseil de l'ordre des médecins du Var, a donc pour objectif de maintenir et développer la présence médicale en milieu rural, particulièrement dans ce secteur classé en Espace de Santé de Proximité « à risque » dans le cadre du S.R.O.S. (Schéma Régional d'Organisation des Soins).

Estimé à 1 320 000€ H.T., ce projet est subventionné à hauteur de 555 911€ (29% de l'Etat, 10% de la Région et 3% du Département).

◆ AINSI QU'UN SECOND PROJET POUR LE TERRITOIRE

Plusieurs rendez-vous et réunions, notamment les 20 mars et 11 septembre 2018, se sont tenues avec le G.A.P.S. (Groupement Associatif des Professionnels de Santé) afin d'aborder différents sujets relatifs à la présence médicale en Pays de Fayence. Parmi les projets de service en discussion : une seconde Maison de Santé du Pays de Fayence afin de renforcer l'accès aux soins sur le territoire.





EAU

SOMMAIRE

S.P.A.N.C.	68
LES MISSIONS DU S.P.A.N.C.....	68
LES CHIFFRES 2018.....	68
LE RENDEZ-VOUS DE L'EAU	69
G.E.M.A.P.I.....	69
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	70



S.P.A.N.C.

◆ LES MISSIONS DU S.P.A.N.C.

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assuré par 4 agents (3,5 E.T.P.), le S.P.A.N.C. est chargé d'effectuer les contrôles obligatoires de ces installations :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- Le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement



Porté par la Communauté de communes depuis le 1er février 2015, le « Service Public d'Assainissement Non Collectif » est exploité en régie sur les 9 villages du territoire.

◆ LES CHIFFRES 2018

On dénombre environ 9 000 installations d'assainissement non collectif sur le territoire. 974 installations ont été contrôlées en 2018 selon la répartition communale suivante :

Commune	Nombre d'installations contrôlées
BAGNOLS-EN-FORET	78
CALLIAN	189
FAYENCE	176
MONS	51
MONTAUX	202
SEILLANS	64
SAINT-PAUL-EN-FORET	100
TANNERON	86
TOURRETTES	28

LE RENDEZ-VOUS DE L'EAU

◆ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (G.E.M.A.P.I.)

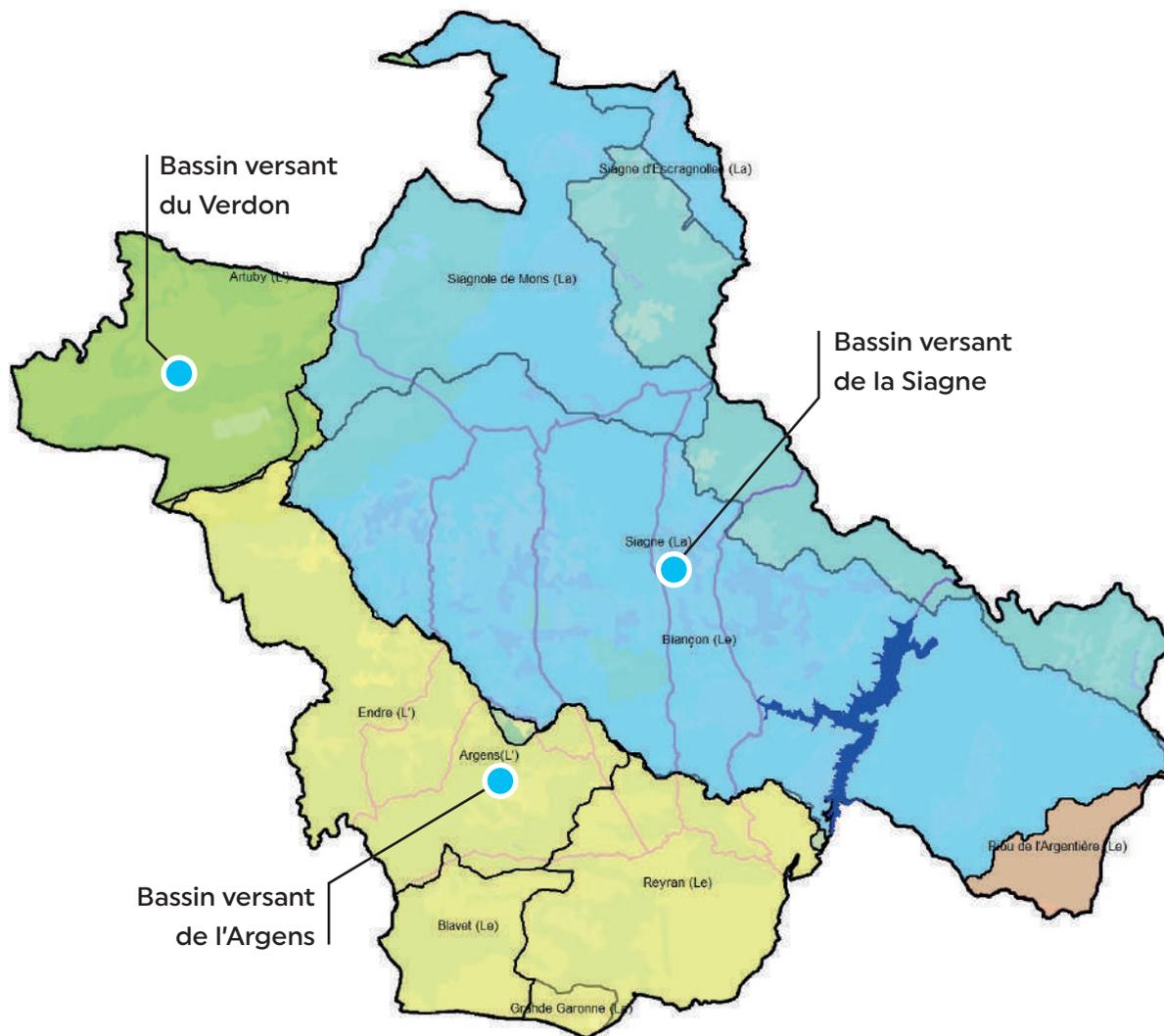
Cette compétence recoupe deux finalités :

- la finalité « prévention des inondations » qui concerne principalement les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques,
- la finalité « gestion des milieux aquatiques » qui permet de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau.

L'échelle cohérente de mise en œuvre de cette compétence est celle du bassin versant. La Communauté de communes a donc choisi de déléguer sa compétence au Syndicat Mixte pour les inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (S.M.I.A.G.E.) pour la partie de son territoire comprise dans les bassins versants de la Siagne et de l'Argentière, et au Syndicat Mixte de l'Argens (S.M.A.) pour le bassin versant du fleuve Argens (cf. plan).

Le Pays de Fayence travaille également sur cette thématique avec le Parc Régional du Verdon pour la partie Nord Ouest qui correspond à l'ancienne commune de Brovès, intégrée au camp militaire de Canjuers et dépendant de la commune de Seillans.

La Loi M.A.P.T.A.M. (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a fixé au 1er janvier 2018, l'obligation pour les intercommunalités d'exercer la compétence G.E.M.A.P.I., celle qui se rattache au grand cycle de l'eau.



En 2018, la Communauté de communes a travaillé et participé financièrement aux projets suivants :

- Plan de gestion et travaux d'entretien des milieux aquatiques du « Riou de l'Argentière » : il s'agit d'un cours d'eau qui prend naissance entre les communes des Adrets-de-l'Estérel, de Fréjus et de Tanneron, dont l'entretien revêt une importance particulière puisque c'est ce cours d'eau qui a causé de nombreux dégâts humains et matériels lors des inondations qui ont frappé Mandelieu en automne 2015,
- Etude de restauration de la franchissabilité du seuil de l'Ancien Gué Auribeau-sur-Siagne / Tanneron afin de renforcer la continuité écologique de la rivière,
- Travaux d'entretien sur la Siagne et ses affluents.



◆ EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

La loi No.T.R.E. de 2015 a prévu ce transfert obligatoire au 1er janvier 2020, avec la faculté, introduite à l'été 2018, de décaler ce transfert obligatoire au plus tard au 1er janvier 2026.

La Communauté de communes s'est donc attachée dès 2016 à travailler sur le sujet de l'eau à la fois pour répondre aux obligations réglementaires mais aussi pour mieux appréhender la question de l'eau dont chacun mesure l'importance pour l'avenir du Pays de Fayence.

Une commission « eau et assainissement » a donc été installée en mars 2016, elle réunit les adjoints à l'eau de chaque municipalité et associe régulièrement les « fontainiers » de chacune des communes.

Le premier constat a été celui du besoin de disposer d'une connaissance fine des réseaux, de leurs caractéristiques propres et des investissements à prévoir. La Communauté de communes a donc été chargée de piloter le projet

Comme pour le grand cycle de l'eau avec la compétence G.E.M.A.P.I., le législateur a souhaité que la gestion du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) soit réalisée à l'échelle des intercommunalités.

d'actualisation ou d'élaboration des schémas directeurs d'eau (les communes ayant l'obligation de disposer d'un schéma directeur à jour depuis la loi sur l'eau de 2006) et d'assainissement de chaque commune ainsi qu'une étude de réalisation du transfert de compétence.

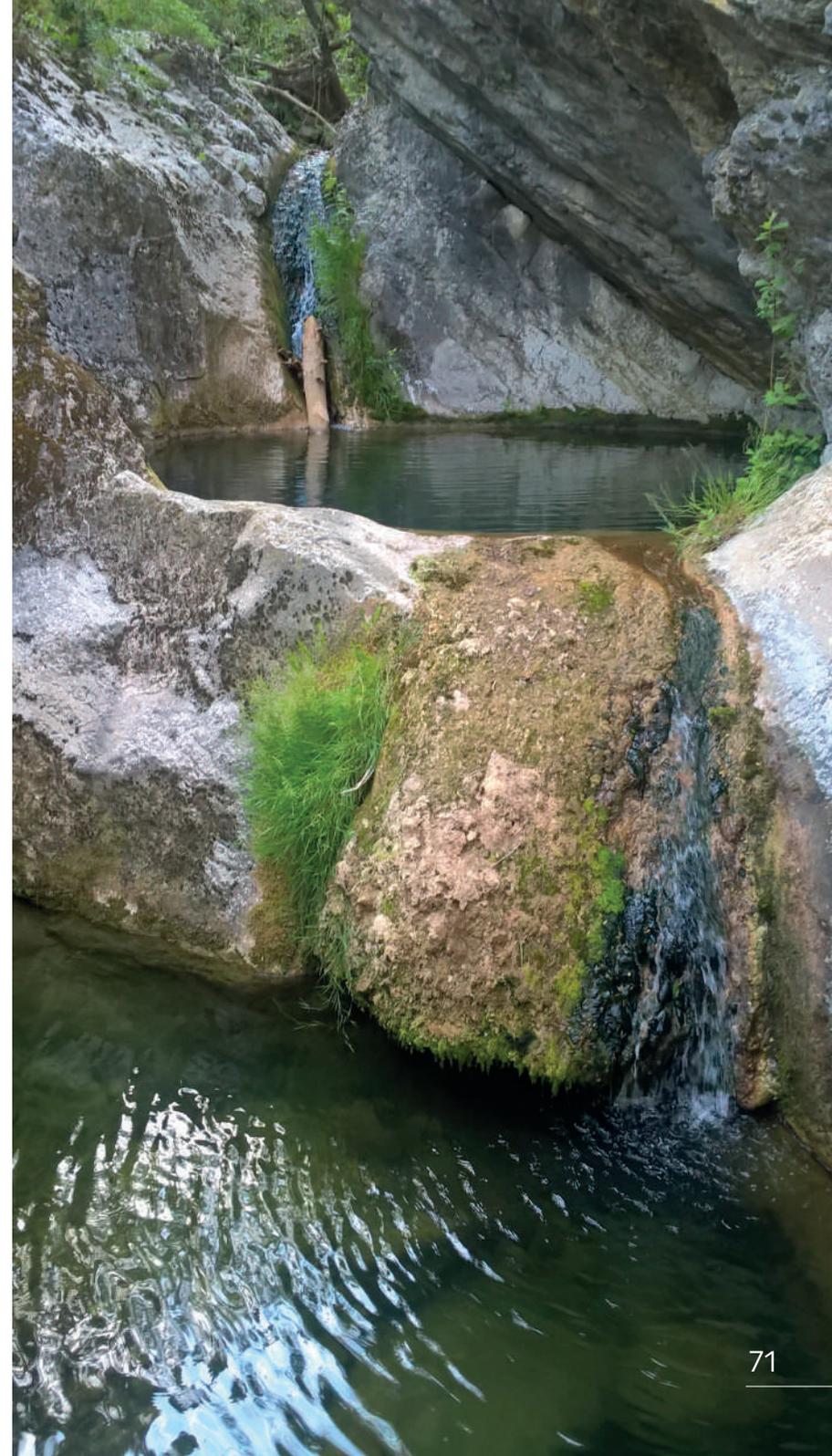
Grâce au caractère mutualisé de cette démarche pilotée par la Communauté de communes, un soutien financier à hauteur de 80% du coût H.T. de l'opération a été obtenu, soit 1 222 704€ auprès de l'Agence de l'Eau et 216 873€ auprès de l'Etat.



Au cours de l'année 2018, la Communauté de communes du Pays de Fayence a réalisé les actions suivantes :

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les schémas directeurs a été confiée à la société G2s environnement,
- Un géomaticien a été recruté pour réaliser les relevés topographiques des réseaux, notamment sous les voiries des 11 zones d'activités du Pays de Fayence,
- La Communauté de communes et les communes ont délibéré pour valider une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs,
- Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le suivi qualitatif des services d'eau potable des communes de Mons, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron a permis à ces communes de bénéficier d'une aide de 19 800€.

Source du Moulinet (Mons)





Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 Tourrettes - Tél. 04 94 76 02 03
contact@cc-paysdefayence.fr - www.cc-paysdefayence.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/06

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermet, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS »

Mme la Trésorière de Fayence a adressé une liste de créances irrécouvrables sur le budget principal et le budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » et en sollicite leurs admissions en non-valeur par délibération de l'assemblée délibérante.

Ces créances irrécouvrables, relatives à des impayés 2015 et 2016, s'élèvent à un montant total de 861€, détaillés comme suit :

- Redevance spéciale des ordures ménagères 1^{er} trimestre 2016 : 172€ (Budget annexe DMA 2016)
- Redevance spéciale des ordures ménagères année complète 2015 : 689€ (Budget principal 2015)

Le Président rappelle que les titres irrécouvrables maintenus à l'actif du bilan des créances faussent la sincérité et donc la fiabilité des comptes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des 861€ de titres de recettes dont le détail est joint à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** l'émission de deux mandats administratifs, un d'un montant de 172€ à l'article 6542 du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » et un de 689€ à l'article 6542 du budget principal,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 des deux budgets concernés.



Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 27
 Pouvoirs 4
 Absents..... 1
 Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/07

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Féraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

APUREMENT DU COMPTE 4541 DU BUDGET PRINCIPAL

La balance comptable de la Communauté de communes du Pays de Fayence présente un solde débiteur de 963 441.94€ au compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses » dont les opérations sont antérieures à 1996 et semblent concerner des travaux de voirie et/ou d'enfouissement de réseaux effectués par le S.I.V.O.M. pour le compte des différentes communes mais non précisément identifiables.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « dépenses » et « recettes » du compte 454 se soldent réciproquement par opération d'ordre non budgétaire à chaque clôture d'opération d'investissement au vu de l'état détaillé des travaux effectués.

Au cas d'espèce, en l'absence de compte de « recettes » et compte tenu de l'antériorité de ces opérations d'investissement achevées, il est nécessaire de régulariser les comptes de la Communauté de communes par opération d'ordre non budgétaire conformément aux dispositions de la note interministérielle D.G.C.L./D.G.F.I.P. du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs :

Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses » pour 963 441.94€.

Bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, les opérations de régularisation doivent être autorisées par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** le solde débiteur de 963 441.94€ au compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses »,
- **CONFIRME** que les sommes constituant le solde de ce compte ne peuvent être justifiées et/ou équilibrées compte tenu de l'ancienneté des écritures,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- **AUTORISE** le Trésor Public à régulariser ce compte par opération d'ordre non budgétaire, par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et le crédit du compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses » pour 963 441.94€.



Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/08

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CANTONALE SPORT BOULE »

Par délibération du 09 avril dernier, et dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 du budget principal, l'assemblée délibérante a validé une subvention d'un montant de 3 000€ pour l'Association Sportive des Jeunes Boulistes.

Suite à la dissolution de cette association le 23 janvier 2019 et à la création d'une nouvelle association le 29 novembre 2018 dénommée « Cantonale 83 Sport Boule », il convient que l'assemblée délibérante se prononce afin de verser la subvention de 3 000€ à cette nouvelle association, en lieu et place de l'ancienne pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **ACTE** la dissolution de l'Association des Jeunes Boulistes et la création de la nouvelle Association « Cantonale 83 Sport Boule »,
- **VALIDE** le versement de la subvention 2019 de 3 000€ à la nouvelle Association « Cantonale 83 Sport Boule », en lieu et place de l'ancienne association Sportive des Jeunes Boulistes,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2019 du Budget Principal à l'article 6574.



Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32
 Présents 27
 Pouvoirs 4
 Absents..... 1
 Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/09

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut**Absents excusés** : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)**SUBVENTION AU GROUPEMENT ASSOCIATIF DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ (G.A.P.S.)
DU PAYS DE FAYENCE**

Par délibération du 09 avril dernier, et dans le cadre du vote du BP 2019 du budget principal, l'assemblée délibérante a validé les attributions de subvention pour l'année 2019.

La demande de l'Association GAPS a été étudiée en Bureau communautaire qui a souhaité disposer de plus d'informations avant de proposer au Conseil communautaire le versement d'une subvention. Ainsi, différents échanges ont permis de mesurer l'intérêt pour le territoire de la démarche proposée par cette association.

En effet, celle-ci a pour but de fédérer les professionnels de santé et d'améliorer ainsi la qualité et le parcours de soins sur le territoire. Cette association porte notamment un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en Pays de Fayence, c'est-à-dire un projet de structure d'exercice coordonné visant plusieurs objectifs :

- Améliorer et pérenniser l'accès aux soins primaires et secondaires pour toutes les populations
- Simplifier l'accès aux soins et permettre la prise en charge en exercice pluriprofessionnel coordonné par des regroupements fonctionnels et immobiliers,
- Mener des actions de prévention adaptées à la population telles que :
 - Lutte contre les risques liés à la sédentarité par l'activité physique,
 - Lutte contre les risques liés aux chutes des personnes âgées,
 - Prévention des pathologies materno-fœtales survenant lors d'un état de grossesse.

Ce projet a d'ailleurs bénéficié le 7 mars dernier d'un avis favorable de la Commission de Coordination de l'Offre de Proximité Départementale pour une aide à l'appui méthodologique en vue d'élaborer le projet de santé de cette future MSP en Pays de Fayence.

En conséquence, afin de soutenir les travaux de l'association et notamment l'élaboration de ce projet de santé, le Président propose de verser 4 000 € au groupement associatif des professionnels de santé (GAPS).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le versement de la subvention 2019 de 4 000 € au groupement associatif des professionnels de santé (GAPS) ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2019 du Budget Principal à l'article 6574.

Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
 Présents 27
 Pouvoirs 4
 Absents..... 1
 Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/10

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Traubaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermet, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut**Absents excusés** : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)**SUBVENTION AU FOYER RURAL**

Par délibération du 09 avril dernier, et dans le cadre du vote du BP 2019 du budget principal, l'assemblée délibérante a validé les attributions de subvention pour l'année 2019.

Le foyer rural Fayence Tourrettes a proposé un projet ambitieux intitulé « Moulin a parole » qui pour but principal d'offrir aux écoliers un accès aux spectacles vivant.

Ce projet s'articule autour de 3 axes :

- La diffusion de spectacles jeunes publics,
- La production de spectacles,
- Les actions culturelles dans les écoles.

La demande de subvention initiale portait sur 27 500€, ce qui n'était pas compatible avec l'enveloppe financière dévolu à la commission culture. La commission a donc proposé une aide financière de 1000€ au titre de 2019.

Partant de cela le Foyer rural a revu son projet et sollicité une aide exceptionnelle de 3000€ pour commencer dès cette année une action culturelle auprès des écoliers du territoire.

Le Président propose en conséquence de verser 3 000€ au Foyer Rural de Fayence-Tourrettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le versement de la subvention 2019 de 3 000€ au Foyer Rural de Fayence-Tourrettes
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2019 du Budget Principal à l'article 6574.

Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/11

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermet, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT SCOLAIRE :

FIXATION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. A cet égard, les régions françaises se sont vues attribuer la compétence du transport scolaire jusqu'alors assurée par les départements.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région P.A.C.A. assure donc le transport des élèves vers leur établissement scolaire en tant qu'autorité organisatrice de premier rang.

Dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, la Région a mis en place un nouveau règlement intérieur qui modifie en profondeur les conditions du soutien financier versé aux familles.

Depuis cette rentrée, les familles doivent en effet s'inscrire en ligne et acquitter directement sur le site de la Région le montant de l'inscription à savoir :

Catégorie	Redevance régionale annuelle
Demi-pensionnaire et interne	110€
Quotient familial < à 700€	55€

Avec le paiement en ligne, il n'est plus possible de déduire le montant du soutien financier de 40€ versé par la Communauté de communes et de ne demander aux familles que le reste à charge.

Il convient donc maintenant de mettre en place un système de remboursement aux familles, uniquement pour les collégiens et lycéens du Pays de Fayence, le remboursement des primaires restant à l'appréciation de chaque commune.

Les modalités de remboursement seront relayées sur le site internet de la Communauté de communes, la page Facebook de la M.S.A.P., les mairies du Pays de Fayence, Var Matin et par voie d'affichage à la M.S.A.P.

Les familles devront fournir un R.I.B. avant le 1^{er} février 2020 avec au dos la mention « transport scolaire » et les nom/prénom de ou des enfant(s) concerné(s), pour un remboursement courant du 2^{ème} trimestre 2020.

Pour continuer à soutenir les familles, le Président propose la participation de la de :

- 40 € pour un élève demi-pensionnaire, externe ou interne,
- 20 € pour un élève dont le quotient familial est inférieur à 700 €,

et de mettre en place un système de remboursement dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **ABROGE**, la délibération du 4 mai 2018,
- **FIXE**, à partir de la rentrée scolaire 2019/2020, la participation financière de la redevance régionale entre les usagers du service et la collectivité comme suit :

Catégorie	Redevance régionale annuelle	Part prise en charge par la C.C.P.F.	Part payée par l'utilisateur
Demi-pensionnaire et interne	110€	40€ (36.36%)	70€ (63.63%)
Quotient familial < à 700€	55€	20€ (36.36%)	35€ (63.63%)

- **CHARGE** le service comptabilité de réaliser le remboursement.



Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30
Secrétaire de séance : Joëlle FABRE
Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/12

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, MJ. Mankaï, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de clarifier le décompte de la capacité d'accueil d'une habitation, et pour permettre d'appliquer la pénalité financière dans le cas d'absence d'installation, de mauvais état de fonctionnement, ou de non-réalisation des prescriptions du S.P.A.N.C., il convient de préciser certains points du règlement de service. Ces modifications sont surlignées en jaune dans le règlement A.N.C. joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ABROGE** le règlement du service d'Assainissement Non Collectif fixé par délibération du conseil communautaire n°181218/12 du 18 décembre 2018,
- **APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif modifié tel que joint à la présente délibération,
- **DIT** que l'annexe 1 « *cahier des charges type pour la réalisation d'une étude de filière d'assainissement non collectif* » du règlement du service A.N.C. reste inchangé.

Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président





**Règlement du Service Public
D'Assainissement Non Collectif
(S.P.A.N.C.)**

**(délibération DCC n°190924/XX
du 24 septembre 2019)**

* *
*

Préambule

Les 9 communes du pays de Fayence ont transféré à la Communauté de communes la Compétence Assainissement non collectif des eaux usées.

Les missions relatives à l'assainissement des eaux usées, inscrites dans les statuts de la Communauté des communes Pays de Fayence et conformément aux lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 concernent l'Assainissement Non Collectif : les missions de contrôles définies par la réglementation et l'entretien des installations.

Ce présent règlement, dont la mise en place est rendue obligatoire conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les obligations respectives du SPANC, et des usagers occupants et/ou propriétaires.

Sommaire

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	1
• Article 1 : Objet du règlement	1
• Article 2 : Prescriptions générales	1
• Article 3 : Définitions	1
• Article 4 : Territoire d'action du SPANC	2
• Article 5 : Les obligations et engagements du SPANC.	2
CHAPITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES	3
• Article 6 : Responsabilités et obligations des propriétaires d'un immeuble.	3
Article 6-1 : Généralités	3
Article 6-2 : Mise en œuvre d'une autosurveillance des installations dites de « grand dimensionnement »	3
• Article 7 : Responsabilités et obligations des occupants d'un immeuble.	4
Article 7-1 : Protection et accessibilité des ouvrages	5
Article 7-2 : L'entretien des ouvrages	5
• Article 8 : Entretien et élimination des sous-produits et matières de vidanges	5
• Article 9 : Droit d'accès des représentants du SPANC aux installations d'Assainissement Non Collectif.	6
• Article 10 : Information des usagers après vérification des installations.	7
• Article 11 : Cessation, transfert de propriété et/ou location	7
CHAPITRE III : CONCEPTION, IMPLANTATION ET EXECUTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, Y COMPRIS LES REHABILITATIONS	9
• Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire (ou futur propriétaire) pour la conception et l'implantation de l'Assainissement Non Collectif	9
• Article 13 : La conception et l'implantation d'un Assainissement Non Collectif	9
Article 13-1 : l'étude de définition de filière d'Assainissement Non Collectif	10
Article 13-2 : Installations assurant l'épuration des eaux usées par le sol ou en sol reconstitué	11
Article 13-3 : Installation avec d'autres dispositifs de traitement	11
Article 13-4 : Rejet en milieu hydraulique superficiel.	12
Article 13-5 : Rejet en puisard, puits perdu, ...	12
Article 13-6 : Séparateur à graisse	12
Article 13-7 : Fosse d'accumulation	13
Article 13-8 : Toilettes sèches	13
Article 13-9 : Guide d'utilisation	13
• Article 14 : Vérification technique de la conception et de l'implantation	13
Article 14-1 : Dans le cadre d'une demande d'urbanisme	13
Article 14-2 : Dans le cadre d'une réhabilitation	15
• Article 15 : Responsabilités et obligations du propriétaire pour la bonne exécution des travaux	15
• Article 16 : Exécution des travaux d'Assainissement Non Collectif	16
• Article 17 : Prescription concernant la suppression des dispositifs	16
• Article 18 : Vérification technique de bonne exécution	16
CHAPITRE IV : LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES	18

• Article 19 : Dispositions générales pour les installations sanitaires intérieures	18
• Article 20 : Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées	18
• Article 21 : Ventilation primaire	18
• Article 22 : Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux	18
• Article 23 : Pose de siphons	18
• Article 24 : Toilettes	19
• Article 25 : Colonnes de chutes d'eaux usées	19
• Article 26 : Broyeurs d'éviers	19
• Article 27 : Mise en conformité des installations intérieures	19
CHAPITRE V : CONTROLE DIAGNOSTIC ET CONTROLE PERIODIQUE DU BON FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	20
• Article 28: Contrôle périodique du bon fonctionnement	20
• Article 29 : Vérification de l'entretien des dispositifs	22
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINANCIERES	23
• Article 30 : Les redevances	23
CHAPITRE VII : SANCTIONS	24
• Article 31 : Pénalités financières	24
• Article 32 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique	24
• Article 33 : Constats d'infractions pénales	24
• Article 34 : la responsabilité du SPANC	25
CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS D'APPLICATION	26
• Article 35 : Date d'application	26
• Article 36 : Modifications du règlement	26
• Article 37 : Voies et recours des usagers	26
• Article 38 : Clauses d'exécution	26

- **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le rejet des eaux usées en assainissement non collectif. Il détermine les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'Assainissement Non Collectif (ANC), et enfin, les dispositions d'application de ce règlement.

- **Article 2 : Prescriptions générales**

Les prescriptions du présent règlement respectent l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Règlement Sanitaire Départemental.

- **Article 3 : Définitions**

Assainissement Non Collectif (ANC) : Par Assainissement Non Collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration (ou le rejet des eaux traitées vers un exutoire) des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public d'assainissement.

Eaux usées domestiques : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salle d'eau...) et les eaux vannes (provenant des WC). Cela ne concerne en aucun cas les eaux pluviales

Usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : les usagers du service sont les bénéficiaires des prestations individualisées de ce service. L'utilisateur est donc soit le propriétaire de l'habitation équipée ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui l'occupe à quelque titre que ce soit.

Travaux de réhabilitation : travaux consistant à mettre en conformité une installation d'Assainissement Non Collectif d'un immeuble existant.

Installations de " grand dimensionnement " :

Sont concernés certains dispositifs spécifiques dits « regroupés » (desservant un hameau, par exemple) ou dimensionnés pour assainir des secteurs particuliers (campings, gîtes, aires d'autoroute, etc.), à compter - en référence à la réglementation actuelle - d'un dimensionnement supérieur à 20 EH (Equivalent-Habitants, soit la pollution émise par 20 personnes). La mise en place de tout type d'installation d'assainissement non collectif demeure envisageable, dès lors que le dimensionnement et les règles d'exploitation tiennent compte notamment des débits de référence, de la charge brute globale de pollution organique à traiter et du milieu de rejet.

A noter qu'à compter d'un certain seuil (200 EH, dans le cas général), ces installations relèvent également des Services de l'État (DDTM), au titre du Code de l'Environnement.

- **Article 4 : Territoire d'action du SPANC**

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté des communes du Pays de Fayence (CCPF) sur lequel la compétence assainissement a été transférée par les communes.

Les 9 communes membres de la CCPF :

Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint Paul en Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes

- **Article 5 : Les obligations et engagements du SPANC.**

L'arrêté du 7 mars 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

Les missions obligatoires du SPANC de la CCPF sont :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation de l'Assainissement Non Collectif (cf. chapitre III) ;
- Le contrôle diagnostic et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (cf. chapitre V) ;

En contrôlant les dispositifs d'Assainissement Non Collectif, le SPANC s'engage à mettre en œuvre un service de qualité. Les prestations qui sont garanties sont les suivantes :

- Un accueil physique et téléphonique au 04 94 85 61 21 du lundi au jeudi de 9h à 12h pour effectuer toutes les démarches et répondre à toutes les questions relatives à l'assainissement non collectif ; Possibilité de laisser un message sur le répondeur en dehors de cette plage horaire ;
- Une réponse écrite aux courriers et aux mails anc@cc-paysdefayence.fr (dans les 20 jours ouvrables suivant leurs réceptions) ;
- Le respect des horaires de rendez-vous pour toute demande d'intervention à domicile avec une plage horaire d'½ heure.

- **Article 6 : Responsabilités et obligations des propriétaires d'un immeuble.**

Article 6.1 : Généralités

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, tout propriétaire d'un immeuble, existant ou autorisé à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'Assainissement Non Collectif destinée à collecter, traiter et évacuer les eaux usées domestiques ou assimilées.

Lorsqu'un zonage d'assainissement a été délimité, cette obligation concerne aussi bien les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif, que les immeubles situés en zone d'assainissement collectif où le réseau n'a pas encore été réalisé.

Ne sont pas concernés par cette obligation :

- les immeubles abandonnés ou devant être démolis ;
- les immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre le SPANC et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

Le propriétaire est tenu de respecter les prescriptions du bureau d'étude lors de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de son installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation (cf. chapitre III).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques), les installations ne doivent pas porter atteinte à la salubrité et/ou la santé publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes ou être source de toutes autres nuisances (gîte à moustiques, odeurs, bruit,...)

L'installation doit rester accessible en surface pour effectuer les opérations de vérification, entretien et contrôle. Ces accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Le propriétaire d'un immeuble tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif, qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est passible le cas échéant, des mesures financières et des sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

Article 6.2 : Mise en œuvre d'une autosurveillance des installations dites de "grand dimensionnement"

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH (Équivalents-Habitants) est tenu de mettre en place une "autosurveillance" du système de collecte et de sa station de traitement, en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité.

Cela se traduit par la mise en place d'un **programme de surveillance** intégrant notamment la tenue à jour d'un "**cahier de vie**" du **dispositif d'assainissement**, comprenant à *minima* les éléments suivants :

- ✓ Un plan et une description du système d'assainissement,
- ✓ Un programme d'exploitation sur dix ans de l'installation d'assainissement non collectif ;
- ✓ Une information sur les modalités de transmission des données d'autosurveillance ;
- ✓ Les méthodes utilisées pour le suivi ponctuel régulier ;
- ✓ L'ensemble des actes datés effectués sur l'installation d'assainissement non collectif ;
- ✓ La liste des événements majeurs survenus sur l'installation d'assainissement non collectif (panne, situation exceptionnelle...) ;

✓ Les documents justifiant de la destination des boues.

Le cahier de vie et ses éventuelles mises à jour sont transmis pour information à l'agence de l'eau et au SPANC (cf. article 9.9)

Le programme de surveillance, pour sa part, consiste à programmer le passage d'un **agent compétent** (*c'est à dire en mesure de réaliser les bilans demandés ci-après et maîtrisant l'installation ; cela peut être le propriétaire lui-même*), dont le rôle sera, en fonction de la taille et du procédé retenu, de :

✓ Produire une estimation des volumes rejetés en direction du milieu si la station est pourvue d'un déversoir d'orage en tête, ou d'un by-pass ;

✓ Réaliser une mesure ponctuelle du débit en entrée et/ou en sortie de la station (une "simple" estimation est possible pour les stations dimensionnées pour traiter moins de 500 EH) ;

✓ Si l'installation reçoit des apports extérieurs (boues, matières de vidanges, etc.), préciser la quantité et l'origine ;

✓ Informations sur la nature et la quantité des déchets (refus de dégrillages, matières de dessablage, huiles, graisses, etc.) évacués depuis la station et leur(s) destination(s) ;

✓ S'agissant des boues produites, mesurer la siccité et déterminer la quantité de matières sèches ;

✓ S'agissant des boues évacuées, indiquer la quantité brute, la quantité de matière sèche, la mesure de la qualité et la ou les destinations) ;

✓ Relever les consommations d'énergie ;

✓ Relever la quantité de réactifs consommés sur la file eau et sur la file boue.

✓ Et enfin, estimer les volumes d'eaux traitées réutilisées et leur destination, le cas échéant. Il peut également réaliser des tests simplifiés en vue d'estimer le fonctionnement de l'installation.

- **Article 7 : Responsabilités et obligations des occupants d'un immeuble.**

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'Assainissement Non Collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de leur entretien, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que la salubrité publique.

Seules les eaux usées domestiques définies à l'article 3 sont admises dans les ouvrages d'Assainissement Non Collectif. Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales (*concernent également le propriétaire*),
- les eaux de vidange de piscine ou de lavage des véhicules,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles végétales, (y compris végétaline par exemple...)
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures, teintures et décapants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les métaux lourds,
- les produits chimiques, solvants, notamment utilisés dans les activités de bricolage,
- les produits de jardinage tels que les pesticides, désherbants,
- le marc de café
- les médicaments

Article 7-1 : Protection et accessibilité des ouvrages

Afin de préserver les ouvrages, l'occupant s'assure :

- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicules, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;

- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;

Article 7-2 : L'entretien des ouvrages

Afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages, l'occupant s'assure :

- du bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage et/ou d'aération ;
- du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- de l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse ;
- le cas échéant, du strict respect des prescriptions d'utilisation de l'éventuel constructeur de l'installation ;
- le cas échéant, du bon aspect visuel des rejets traités

L'occupant, (sauf stipulation contraire prévue entre le propriétaire et l'occupant) est responsable des opérations régulières d'entretien des ouvrages qui consistent notamment en :

- la réalisation des vidanges conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après, notamment des fosses toutes eaux dont la périodicité doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile ;
- en présence d'un dispositif de dégraissage, de son entretien périodique ;
- dans le cas de filière spécifique, le strict respect des prescriptions d'entretien du constructeur de l'installation sous peine de voir la responsabilité de l'occupant engagée en cas de dysfonctionnement ;
- Dans le cas d'une filière recevant une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ (20 équivalent habitant soit plus de 10 chambres), le respect des exigences de suivi, d'entretien et d'auto surveillance définies par l'arrêté du 22 juin 2007 s'y réfèrent.

A ce titre, les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté de mars 2012 (prescriptions techniques), le guide d'utilisation (cf. article 13-9) mentionne toutes les opérations d'entretien qui sont réalisées sur les ouvrages.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures financières et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

- **Article 8 : Entretien et élimination des sous-produits et matières de vidanges**

Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques), les opérations de vidanges doivent être réalisées par des personnes agréées par le Préfet selon les modalités fixées par l'arrêté du 7 mars 2012 (agrément des vidangeurs)

Le Préfet délivre l'agrément (départemental) au prestataire par arrêté préfectoral. Une liste des personnes agréées sera publiée et mise à jour sur le site internet de la préfecture (liste disponible auprès du SPANC) et qui comporte au moins les informations suivantes :

- désignation de la personne (nom, adresse) ;
- numéro départemental d'agrément ;
- date de fin de validité de l'agrément ;

Le prestataire agréé réalise les opérations de vidanges selon les prescriptions techniques adaptées à chaque type d'installation. Dans le cas de filière d'élimination par épandage agricole, le prestataire doit obtenir en plus de l'agrément, les autorisations administratives nécessaires à la prestation (plan d'épandage validé).

Un bordereau d'élimination en 3 volets est obligatoirement signé par le propriétaire (ou l'occupant) de l'installation vidangée et le prestataire. Un volet est remis à l'utilisateur. Le Bordereau comporte à minima les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom, adresse,...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément et la date de fin de validité ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation)
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidanges.

Le non-respect des obligations d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions mentionnées au chapitre VII.

- **Article 9 : Droit d'accès des représentants du SPANC aux installations d'Assainissement Non Collectif.**

Conformément à l'article L1331-11 de Code de la Santé Publique, les représentants du SPANC, ou les prestataires intervenant pour le compte et sur ordre du SPANC, ont accès aux propriétés privées pour assurer les missions définies au présent règlement.

Cet accès sera précédé d'un avis préalable de visite notifié à l'utilisateur dans un délai de 7 jours ouvrés.

Cet avis préalable pourra selon les cas clairement définis dans le courrier, proposer :

- un rendez-vous à date et heure précisée ;
- un rendez-vous à date et demi-journée précisée ;
- une période d'une à deux semaines durant laquelle un représentant du SPANC passera. Un rendez-vous précis pourra alors être fixé par l'utilisateur avec le service

Dans certains cas particuliers, entre autres dans le cadre de l'instruction de demandes d'urbanisme, de ventes immobilières, d'appels téléphoniques d'un occupant et/ou propriétaire, la date du contrôle pourra être définie d'un commun accord lors d'une conversation téléphonique avec le propriétaire.

L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC (et doit être présent ou représenté lors de toute intervention du service).

En cas d'obstacle à l'exercice des missions relevées par un représentant du SPANC, et notamment en cas de refus d'accès à la propriété privée, les sanctions prévues à l'article 31 du présent règlement pourront s'appliquer

Est considéré comme refus :

- le refus exprimé par le propriétaire, ou le cas échéant l'occupant, auprès d'un représentant du SPANC pour l'exercice de ses missions ;
- l'impossibilité d'accès à la propriété privée malgré (par ordre chronologique)
 - un avis postal préalable de visite, ou d'une prise de rendez-vous dans le cadre d'une vente ;
 - un avis de passage laissé dans la boîte aux lettres,
 - en l'absence de réponse à l'avis de passage sous dix jours, l'envoi d'un courrier de rappel en recommandé, vous fixant une nouvelle date ;

- A réception du recommandé, et du constat de l'absence d'une personne sur place (matérialisé par le dépôt d'un avis de passage dans la boîte aux lettres), le SPANC considérera qu'il y a refus pour l'exercice de ses missions et des pénalités seront alors appliquées cf. article 31.

- **Article 10 : Information des usagers après vérification des installations.**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 7 mars 2012 (modalités d'exécution des contrôles), le SPANC consigne les observations réalisées suite à son intervention dans un rapport qui sera envoyé à l'occupant et/ou au propriétaire par courrier en fonction des modalités définies pour chaque contrôle dans les articles suivants.

Un exemplaire de ce rapport sera conservé par le SPANC.

- **Article 11 : Cessation, transfert de propriété et/ou location**

Lorsque l'immeuble est occupé par une personne autre que le propriétaire, le propriétaire s'engage à fournir ce présent règlement à chaque nouvel occupant.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti et conformément à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation, un contrôle de vente de l'assainissement non collectif, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le contrôle technique est annexé au cahier des charges. Le rapport mentionné à l'article 10 constitue le seul document mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique sous réserves :

- Qu'il soit daté après le 1^{er} janvier 2011
- Qu'il soit daté de moins de 3 ans à la signature de l'acte de vente ;

Le vendeur, l'agent immobilier, le notaire, ou l'acquéreur doivent faire appel au SPANC afin que celui-ci effectue un contrôle de fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif de la propriété dédiée à être vendue.

Suite à la signature de l'acte de vente, une attestation du notaire devra être transmise au SPANC, dans le trimestre suivant la vente. Ceci afin de permettre au service le suivi des installations à réhabiliter.

Pour la visite de l'installation, le SPANC devra être consulté **deux mois avant la signature du compromis de vente** :

- un mois pour un rendez-vous
- un mois pour la rédaction du rapport

Pour cette consultation vous devrez, si possible, fournir au SPANC le maximum d'information sur l'installation :

- Les plans du permis de construire
- Les factures (installation, terrassement, ...)
- Les bons de vidange

Afin de faciliter le contrôle visuel des écoulements d'eau, tous les regards devront être préalablement ouverts.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte de vente conformément à l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités de réhabilitation de l'installation devront respecter les modalités prévues aux chapitres III du présent règlement.

En cas d'absence de non-conformité : le SPANC n'est pas en mesure de garantir le bon fonctionnement de l'installation.

- **Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire (ou futur propriétaire) pour la conception et l'implantation de l'Assainissement Non Collectif**

Une étude de définition de filière d'assainissement réalisée par un bureau d'étude Hydrogéologique disposant d'une garantie décennale est obligatoire pour tout type de terrain, filière et habitation. Cette étude doit être de moins de trois ans. Ce délai pourrait être raccourci pour respecter les évolutions réglementaires.

La conception, l'implantation, la réalisation, la réhabilitation et la modification de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par :

- l'arrêté du 7 mars 2012 pour les installations d'Assainissement Non Collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO₅ (20 Equivalents Habitants) ;
- l'arrêté du 22 juin 2007 pour les installations d'Assainissement Non Collectif recevant une charge brute de pollution supérieure à 1,2 Kg/j de DBO₅ (20 Equivalents Habitants) ;
- le Document Technique Unifié 64-1 le plus récent (norme XP DTU64.1 P1-1 Mars 2007) et/ou tout autre document de référence ;
- le règlement sanitaire départemental

Les installations d'Assainissement Non Collectif sont interdites à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance peut être réduite pour des situations particulières permettant de garantir une eau propre à la consommation humaine sous réserve d'une étude particulière le justifiant. En cas d'impossibilité technique et lorsque l'immeuble est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable, l'eau du captage est interdite à la consommation humaine.

Le contrôle de conception et d'implantation de la filière par le SPANC concerne :

- tout projet de construction ou de réhabilitation d'un immeuble ;
- tout projet de réhabilitation de filière d'Assainissement Non Collectif d'un immeuble existant

Dans le cadre de projet d'augmentation durable de la capacité d'accueil d'une habitation (aménagement de combles, modification des pièces intérieures, extension d'habitation), il doit être procédé à une vérification de la conception, l'implantation et la réalisation de la filière d'Assainissement Non Collectif afin de vérifier la compatibilité de cette dernière avec le projet. Le cas échéant, il pourra être demandé au propriétaire de réhabiliter l'installation auquel cas les dispositions relatives au présent chapitre s'appliqueront.

- **Article 13 : La conception et l'implantation d'un Assainissement Non Collectif**

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations d'Assainissement Non Collectif doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir (nombre de pièces principales, présence de combles aménageables, surface au sol de l'immeuble...), aux caractéristiques de la parcelle (caractéristique du sol, topographie...) où elles sont implantées et de leur environnement immédiat.

Du fait des éléments ci-dessus mentionnés et particulièrement de l'hétérogénéité des sols rencontrés sur notre territoire, il revient au propriétaire (ou pétitionnaire) de faire réaliser par un Bureau d'Etudes Techniques une étude de définition de filière d'Assainissement Non Collectif.

Les eaux vannes peuvent être traitées séparément des eaux ménagères uniquement dans le cas de réhabilitation d'installations existantes conçues selon cette filière et si les conditions techniques ne permettent pas de les traiter ensemble.

Les filières de traitement et les filières d'infiltration d'eaux traitées devront respecter impérativement dans le cadre de construction neuve les distances de :

- 35m d'un puits ou forage à usage de consommation humaine,
- 5 m de tous les ouvrages fondés (dépendances, piscine, cuve de réception des eaux de pluies, certaines conduites réservées à la géothermie, etc.),
- 1.5m des zones de circulation,
- 3 m des limites de propriété et des arbres et/ou plantation.

Une dérogation peut être accordée uniquement dans le cadre des réhabilitations de filière d'assainissement non collectif existantes, sous réserve d'une étude de sol particulière.

A noter que dans le cas d'une installation dite "de grand dimensionnement" (Cf. article 3) desservant d'autres immeubles que la seule habitation du propriétaire (cas d'un gîte, par exemple), et hors le cas particulier de la réhabilitation d'un ancien assainissement, la distance séparant l'installation d'assainissement non collectif et les bâtiments d'habitation ou recevant du public est réglementairement portée à **100 mètres**.

Il est toutefois possible de solliciter une dérogation qui sera analysée par le SPANC, avant envoi aux services de l'Etat pour validation. Selon les cas, une "expertise démontrant l'absence d'incidence." sera nécessaire (se renseigner auprès du SPANC).

Article 13-1 : l'étude de définition de filière d'Assainissement Non Collectif

L'étude de définition de la filière d'Assainissement Non Collectif doit contenir à minima les éléments suivants :

- données générales
 - les dates de visite sur le terrain et de rédaction de l'étude de sol (chaque nouvelle version devra être datée)
 - coordonnées du pétitionnaire ou du propriétaire ;
 - section et numéro du cadastre du projet ;
 - type de projet ;
 - destination de l'immeuble (maison individuelle principale ou secondaire, ou autre type d'immeuble (camping, hôtel, restaurant, entreprise...))
 - capacité d'accueil (pour une maison individuelle, nombre de pièces principales = nombre de chambres + bureau + combles aménageables + toutes pièces supérieures ou égales à **7 m² 9m²** disposant d'une ouverture, ... + 1 ou 2 ou...), les pièces à vivre de plus de 40m² sont considérées comme deux pièces, la règle s'applique par tranche de 40m² (exemple une pièce à vivre de 85m² sera considérée en 4EH) ;
 - la capacité d'accueil d'une habitation d'appellation studio **d'une surface supérieure ou égale à 20m²** sera considérée en 2EH minimum (studio : Logement composé d'une pièce principale unique et de locaux accessoires (salle de bains, cuisine, etc)).
 - un plan de situation de la commune ou du hameau (adresse de la parcelle)
- le profil des 3 sondages pédologiques réalisés à l'emplacement prévu de la parcelle ;
- la justification du type de filière retenu, son dimensionnement et son implantation ;
- les recommandations spécifiques de mise en œuvre ;
- le profil en long détaillé et coté par rapport au terrain naturel existant de la filière à partir du pied de l'immeuble (existant ou à venir) jusqu'au traitement (y compris la profondeur du fond de fouille) et éventuellement l'exutoire.
- Un plan à l'échelle dont l'installation devra respecter les distances de 5 m de tous les ouvrages fondés, et de 3 m aux limites de propriété et aux arbres :

- Dans le cadre d'un projet de construction : le plan de masse fera figurer le projet de construction, la filière d'assainissement préconisé, les côtes du terrain naturel existant et les côtes de la filière ;
- Dans le cadre d'une réhabilitation, le plan schématisera l'immeuble existant, les différentes sorties d'eaux usées existantes et leurs côtes par rapport au terrain naturel, la filière d'assainissement existante à réhabiliter, la filière d'assainissement préconisée, les côtes du terrain naturel et de la filière,

Le bureau d'études techniques a l'obligation de disposer d'une garantie décennale conformément aux articles 1792 et suivants du Code Civil. Ce dernier doit donc le justifier au propriétaire (ou pétitionnaire). Il est également responsable de la conception.

Les bureaux se doivent de respecter le cahier des charges (annexe 1) fournis par le SPANC de la CCPF. Les études qui ne respectent pas ce cahier des charges seront refusées.

Dans le cas des installations dites de "grand dimensionnement" : le cahier de vie devra être transmis avec l'étude de sol. Ce cahier de vie devra respecter les préconisations indiquées dans l'article 6.2

Article 13-2 : installations assurant l'épuration des eaux usées par le sol ou en sol reconstitué

L'installation comprend un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué et un dispositif de traitement.

Le principal dispositif de prétraitement est la fosse toutes eaux.

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art et lorsque le bureau d'études techniques justifie que les caractéristiques de la parcelle le permettent. Les différents dispositifs de traitement par le sol sont :

- les tranchées d'épandage à faible profondeur ;
- le lit d'épandage à faible profondeur

Si les caractéristiques définies par le bureau d'études techniques ne permettent pas d'utiliser le sol en place, il est fait recours à d'autres filières :

- lorsque la perméabilité n'est pas suffisante,
 - le filtre à sable vertical drainé ;
 - le lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolite
- lorsque la perméabilité est trop grande, le lit filtrant vertical non drainé ;
- lorsque la nappe est trop proche de la surface du sol, le tertre d'infiltration

Article 13-3 : Installation avec d'autres dispositifs de traitement.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques), des dispositifs de traitement qui sont commercialisés pourront être mis en place sous réserve que le dispositif envisagé dispose de l'agrément des ministères en charge de l'écologie et de la santé.

L'agrément est notifié au constructeur par publication au journal officiel de la République Française après une évaluation de l'installation par un organisme notifié et selon le protocole défini par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescription technique).

La filière doit garantir les concentrations maximales en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier de 30mg/l en matières en suspension (MES) et 35 mg/l pour la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅).

L'agrément et l'avis favorable du SPANC ne dispensent pas les fabricants, les vendeurs ou les acheteurs de leurs responsabilités et ne comportent aucune garantie.

Le propriétaire ou l'occupant devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les garanties du constructeur sont respectées ainsi que les performances épuratoires (cf. article 31).

La définition des modalités d'évacuation des eaux traitées devra respecter les modalités prévues aux articles 13-4 et 13-5 suivants ainsi que les modalités de l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques).

Dans le cas d'un choix pour une micro station de type boue activée à culture libre et culture fixée, un contrat d'entretien est fortement recommandé par le SPANC, il doit être réalisé par une entreprise agréée pour le type de filière d'assainissement concernée. Le contrôle période peut être réduit concernant les filières agréées.

Article 13-4 : infiltration des eaux traitées.

Les autres modes d'évacuation que le sol sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne peuvent être envisagés que si le bureau d'études techniques justifie que les caractéristiques du sol ne peuvent pas le permettre et qu'aucune autre solution n'est envisageable. Dans ce cas, les eaux traitées sont :

- soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'aucune stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées ;
- soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur et sous réserve de l'avis du SPANC. Un regard d'accès permettra de laisser la possibilité de pouvoir effectuer un prélèvement en sortie de traitement.

Dans ce second cas, il est précisé que le rejet d'eaux traitées dans un milieu superficiel peut participer à une eutrophisation du milieu (enrichissement du milieu pouvant entre autre conduire au développement important d'algues).

Article 13-5 : rejet en puisard, puits perdu, ...

Les rejets d'eaux usées, même après traitement, sont strictement interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration tel que décrit dans l'arrêté du 7 mars 2012 peut être autorisé par le SPANC après instruction d'une étude hydrogéologique spécifique.

Dans ce cas, un regard d'accès permettant obligatoirement de laisser la possibilité de pouvoir effectuer un prélèvement en sortie de traitement sera mis en place.

Article 13-6 : Séparateur à graisse

Le bac à graisse (ou bac dégraisseur) est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.

Cet ouvrage est conseillé en présence d'une activité générant des eaux ménagères, en quantité et/ou en qualité supérieure à un rejet domestique normal (restauration, cuisines, laverie...) ou lorsqu'il existe une distance importante entre le rejet au pied de l'habitation et la fosse toutes eaux (distance > 10m).

Article 13-7 : Fosse d'accumulation

La fosse d'accumulation est un ouvrage impérativement étanche destiné à assurer la rétention des eaux vannes, et exceptionnellement des eaux ménagères. Elle doit être construite de façon à permettre sa vidange totale.

La hauteur du plafond doit être au moins égale à 2 mètres. L'ouverture d'extraction placée dans la dalle de couverture doit avoir un minimum de 0,70 par 1 mètre de section. Elle doit être fermée par un tampon hermétique, en matériau présentant toutes garanties du point de vue de la résistance et de l'étanchéité.

La mise en place de ce dispositif est soumise à autorisation du SPANC. Le propriétaire devra justifier par une étude de définition de la filière qu'aucun autre système ne puisse être mis en place.

Article 13-8 : Toilettes sèches

Après avis favorable du SPANC et conformément à l'arrêté du 7 mars 2012, les toilettes dites sèches sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles et souterraines. Les sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle.

Article 13-9 Guide d'utilisation

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 7 mars 2012, ce guide mentionne à minima les indications suivantes :

- la description de toute ou partie de l'installation, son principe et les modalités de fonctionnement ;
- les paramètres de dimensionnement pour atteindre les performances attendues ;
- les instructions de pose et de raccordement ;
- la production des boues ;
- les prescriptions d'entretien, de vidanges, de maintenance, notamment la fréquence ;
- les performances garanties et leurs conditions de pérennité ;
- la disponibilité ou non des pièces détachées ;
- la consommation électrique et le niveau de bruit, le cas échéant ;
- la possibilité de recyclage des éléments de l'installation en fin de vie ;
- une partie réservée à l'entretien et à la vidange permettant d'inscrire la date, la nature des prestations ainsi que le nom de la personne agréée.

- **Article 14 : Vérification technique de la conception et de l'implantation**

Le SPANC informe le propriétaire ou pétitionnaire de la réglementation applicable à son installation et procède aux vérifications de la conception et de l'implantation de l'installation concernée.

Il est conseillé aux pétitionnaires de déposer un certificat d'urbanisme pour les projets de construction afin que le service SPANC puisse les orienter dans leur démarche et leur indiquer les contraintes liées au terrain.

Article 14-1 : Dans le cadre d'une demande d'urbanisme

Concernant les demandes de certificat d'urbanisme et Déclaration, le dossier devra contenir :

- Les coordonnées complètes du pétitionnaire
- un plan de situation du terrain conformément à l'article R410-1 al 1 du Code de l'Urbanisme et permettant d'accéder sans difficulté au terrain concerné ;
- un plan de masse de la parcelle dédiée à être construite
- une note succincte décrivant le projet envisagé et son importance.

Dans le cadre d'une division de parcelle dont l'une dispose d'une habitation existante, le plan de masse devra schématiser l'implantation de la maison existante ainsi que son système d'assainissement existant. Le cas échéant, le SPANC pourra effectuer un contrôle de la filière existante conformément

au chapitre VI suivant. Afin de permettre l'instruction de la demande, le délai relatif à l'avis préalable du contrôle pourra être raccourci (cf. article 9). En fonction des conclusions du contrôle, il pourra être demandé de réhabiliter l'installation préalablement à l'obtention d'un avis favorable

Sous réserve de la configuration et des caractéristiques de la parcelle, la surface minimum conseillée de la parcelle permettant d'envisager d'implanter une habitation avec son système d'assainissement non collectif est de 800 m² (hors chemin d'accès).

Si la parcelle est inférieure à 800m² afin que le SPANC puisse émettre un avis favorable Le pétitionnaire devra fournir avec la demande de certificat d'urbanisme une étude d'aptitude du sol à l'assainissement non collectif définissant :

- la filière de traitement envisageable ;
- la capacité maximum de l'habitation pouvant être envisagée ;
- les possibilités de réhabilitation de la filière d'assainissement (les filières d'assainissement ont une durée de vie limitée. Il est donc nécessaire de l'intégrer dès aujourd'hui) ;

Concernant les demandes d'urbanisme relatives à un projet de construction ou de réhabilitation, le SPANC devra être consulté **un mois avant le dépôt du dossier en mairie**. Une attestation de conformité sera délivrée. Pour cette consultation vous devrez fournir au SPANC:

- Un formulaire rempli par le propriétaire de demande d'attestation de conformité pour l'assainissement non collectif (délivré à la CCPF) ;
- Un plan de situation du terrain conformément à l'article R431-7 a du Code de l'Urbanisme et permettant d'accéder sans difficulté au terrain concerné ;
- L'étude de définition de la filière d'Assainissement Non Collectif (cf. article 13-1) ;
- le cas échéant, les caractéristiques techniques (éléments de dimensionnement, conditions de pose et d'entretien...) et le justificatif de l'agrément lorsqu'il s'agit de filières spécifiques
- Le plan de masse de la construction conformément à l'article R431-9 du Code de l'Urbanisme. Ce plan de masse doit donc être à l'échelle et coté dans les trois dimensions. L'implantation (à l'échelle et fidèle aux préconisations du Bureau d'Etudes) de la filière d'Assainissement Non Collectif sera précisée;
- Le plan en coupe du terrain conformément à l'article R431-10 b du Code de l'Urbanisme et précisant entre autres l'implantation de la construction, un niveau du rez de chaussée de l'habitation et le niveau du terrain fini cohérent avec les prescriptions de l'Assainissement Non Collectif

Dans le cadre d'une demande d'urbanisme relative à l'extension d'une habitation ou relative à la création d'un bâtiment à l'usage d'habitation, ou annexe, ou piscine, le dossier devra être accompagné d'un plan de masse à l'échelle schématisant l'implantation de la filière d'assainissement. Afin de pouvoir émettre un avis, le SPANC pourra effectuer un contrôle de l'installation conformément aux modalités du chapitre VI. Afin de permettre l'instruction de la demande, le délai relatif à l'avis préalable de visite pourra être raccourci (cf. article 9). En fonction des conclusions du contrôle, il pourra être demandé de réhabiliter l'installation préalablement à l'obtention d'un avis favorable.

Dès réception par le SPANC du dossier complet, le SPANC instruira les pièces afin d'y émettre un avis:

- Projet accepté
- Projet refusé

L'avis « projet refusé » est expressément motivé ; le propriétaire ne pourra réaliser les travaux projetés, qu'après avoir présenté un **nouveau projet** et obtenu un avis accepté du SPANC.

Le non-respect des instructions détaillées du présent règlement, sera à l'origine d'une demande de complément.

Cet avis, accompagné d'annotations ou de prescriptions relatives à l'assainissement des eaux usées sera envoyé au demandeur du document d'urbanisme.

Il est fortement conseillé au pétitionnaire de prendre contact avec le SPANC, avant le dépôt de la demande d'urbanisme afin de lui fournir les informations nécessaires à une instruction rapide de son dossier.

Article 14-2 : Dans le cadre d'une réhabilitation.

La réhabilitation d'une installation d'assainissement existante nécessite un contrôle préalable de conception et d'implantation, la réhabilitation est d'ailleurs plus délicate car elle s'intègre dans un jardin déjà aménagé et le plus souvent végétalisé. Il faut de plus prendre en compte les ouvrages existants : leurs modalités de réutilisation ou, plus souvent, de mise hors service.

La procédure de contrôle de conception et de réhabilitation reste similaire à celle décrite ci-dessus.

Un formulaire de vérification technique de conception et d'implantation d'une installation d'Assainissement Non Collectif est à retirer auprès du SPANC.

Ce même formulaire est à retourner complété et accompagné de l'étude de définition de la filière d'Assainissement Non Collectif conformément aux modalités définies à l'article 13-1 ainsi que les caractéristiques techniques et le justificatif de l'agrément de la filière envisagée lorsqu'il s'agit d'un dispositif spécifique

Dès réception, par la CCPF du dossier complet, le SPANC, instruira les pièces afin d'y émettre un avis :

- **Projet accepté**
- **Projet refusé**

S'ils l'estiment nécessaire pour l'instruction du dossier, les agents du SPANC effectueront une visite sur place conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement

L'avis émis sera notifié au propriétaire par courrier dans un délai de 1 mois minimum suivant la réception de la demande.

Le non-respect des obligations ci-dessus mentionnées expose l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

- **Article 15 : Responsabilités et obligations du propriétaire pour la bonne exécution des travaux**

Le propriétaire tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'Assainissement Non Collectif ou qui réhabilite son installation est responsable de la réalisation des travaux correspondants.

Ceux-ci ne peuvent être réalisés qu'après avoir reçu un avis du projet accepté, à la vérification technique de conception et d'implantation décrit à l'article 13 du présent règlement, sous peine d'obtenir un avis non-conforme au contrôle de réalisation de l'installation.

Le propriétaire devra contacter le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous, dans la mesure du possible au moins 10 jours ouvrés à l'avance, pour procéder au contrôle de réalisation de l'installation avant remblaiement de la filière. Il devra tenir à disposition du SPANC le guide d'utilisation de la filière ainsi que tout autre élément justificatif de la filière mise en place.

Dans le cadre de filtre à sable deux contrôles seront réalisés par le SPANC, un lors du fond de fouille du filtre à sable et l'autre avant remblai de celui-ci.

- **Article 16 : Exécution des travaux d'Assainissement Non Collectif**

Si le propriétaire fait réaliser les travaux par un entrepreneur, il devra s'assurer que ce dernier dispose d'une garantie décennale conforme à ce type de prestation (articles 1792 et suivants du Code Civil).

Le propriétaire devra également s'assurer auprès de son entrepreneur, ou de son (ses) fournisseur(s) que les matériaux utilisés, et les modalités de mise en œuvre soient conformes aux exigences :

- de la Directive 89/106/CEE relative à l'assainissement non collectif, notamment en termes de résistance mécanique, de stabilité, d'hygiène, de santé et d'environnement ;
- des documents de référence, en termes de conditions de mise en œuvre, afin de permettre notamment l'étanchéité des dispositifs de prétraitement et l'écoulement des eaux usées domestiques et afin d'éviter le colmatage des matériaux utilisés ;
- du DTU 64-1 précédemment cités
- des prescriptions de l'étude de définition de la filière d'Assainissement Non Collectif

Le propriétaire devra exiger que lui soient fournies les caractéristiques et les courbes granulométriques des granulats utilisés pour la réalisation de son système de traitement afin d'en vérifier la conformité.

Enfin, un plan de récolement côté devra être remis par l'entrepreneur ou réalisé par le propriétaire.

Ce dernier devra s'assurer que les ouvrages de prétraitement et traitement resteront accessibles pour leurs vérifications et leurs opérations d'entretien ultérieures.

- **Article 17 : Prescription concernant la suppression des dispositifs**

Dans le cas des réhabilitations d'Assainissement Non Collectif, les anciennes fosses et autres installations de même nature devront être mises hors état de servir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Si l'enlèvement de ces fosses n'était pas possible ou si elles étaient destinées à une autre utilisation, après s'être impérativement assuré de l'absence de nuisance future (effondrement du couvercle...), l'installation devrait être rincée à l'eau, désinfectée au lait de chaux et murée hermétiquement aux deux extrémités, les puisards seraient comblés avec du sable et les ouvrages vidangées, nettoyées et désinfectées.

- **Article 18 : Vérification technique de bonne exécution**

Ce contrôle a pour objet de s'assurer que la réalisation, modification ou réhabilitation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

Le propriétaire devra impérativement informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que le contrôle soit effectué avant remblaiement des tranchées.

Dans le cas de système d'assainissement nécessitant obligatoirement deux déplacements du technicien sur le terrain, une seule visite sera facturée, à l'appréciation du technicien.

L'accès aux propriétés privées se fera conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement néanmoins la prise de rendez-vous s'effectuera par téléphone.

Un compte rendu de cette vérification technique de bonne exécution conclura par un avis :

- *Conforme au projet*
- *Non conforme au projet*
- *En attente de modification(s)*

- *En attente de document(s)*

Lorsque le compte rendu conclut un avis « conforme au projet », il est accompagné d'un procès-verbal de bonne exécution.

Toute modification du projet initialement validé par le SPANC devra préalablement être autorisée par ce dernier. Une note de confirmation pourra être exigée du Bureau d'Etudes ayant préconisé la filière.

Toute divergence entre la filière validée par le SPANC dans le cadre de la conception, et le contrôle de réalisation pourra faire l'objet d'un avis « non conforme au projet » du SPANC.

Le non-respect des obligations ci-dessus mentionnées expose l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

Dans les 2 à 4 ans d'utilisation de l'installation d'assainissement réalisée, un contrôle de bon fonctionnement, ou ponctuel (selon la nature de la demande), pourra être effectué par notre service conformément aux dispositions de l'article 28 du présent règlement.

- **Article 19 : Dispositions générales pour les installations sanitaires intérieures**

Les installations sanitaires intérieures devront être conformes aux textes en vigueur.

- **Article 20 : Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées**

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

- **Article 21 : Ventilation primaire**

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental en vigueur et à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009, aucun obstacle ne doit s'opposer à la libre circulation de l'air entre l'installation d'Assainissement Non Collectif et l'atmosphère extérieure. Les canalisations et descentes d'eaux usées des logements sont munies de tuyaux d'évent de diamètre 100mm prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction (ventilation primaire constituant la ventilation amont fosse).

La mise en place de cette ventilation primaire est indépendante de la mise en place de la ventilation secondaire. Ces 2 ventilations sont d'ailleurs obligatoires et complémentaires. Elles permettent notamment d'éviter de provoquer des nuisances olfactives.

- **Article 22 : Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux**

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental en vigueur pour éviter le reflux des eaux usées issues de l'Assainissement Non Collectif dans les caves, sous-sols et cours, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau fixé ci-dessus. De même, tous les orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui du terrain naturel vers lequel se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à la dite pression.

Le propriétaire devra s'assurer de la bonne étanchéité des branchements aux conduites évacuations d'eaux usées à l'intérieur de l'habitation afin de se prémunir de tout risque d'émanation d'odeurs.

- **Article 23 : Pose de siphons**

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'Assainissement Non Collectif et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Il est précisé que l'absence de ventilation primaire en amont des rejets d'eaux usées peut entraîner la vidange du siphon et donc la production d'odeurs à l'intérieur de l'habitation

- **Article 24 : Toilettes**

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

L'installation de Sani-broyeurs est à proscrire car ils ne permettront pas un bon fonctionnement des ouvrages de prétraitement.

- **Article 25 : Colonnes de chutes d'eaux usées**

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

- **Article 26 : Broyeurs d'éviers**

L'évacuation avec les eaux usées des ordures ménagères, même après broyage préalable, est interdite.

- **Article 27 : Mise en conformité des installations intérieures**

Le Service Assainissement peut vérifier, que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où les défauts sont constatés par le Service Assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

Le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif est exercé en application des articles L.2224-8 et R.2224-17 du code général des collectivités territoriales.

- **Article 28: Contrôle périodique du bon fonctionnement**

Cet article définit les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes ayant déjà fait l'objet d'un contrôle ou réalisées avant le 31 décembre 1998 conformément aux arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 mars 2012 relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La fréquence de contrôle périodique est de 10 ans au plus. Le premier contrôle de bon fonctionnement sur une installation neuve est réalisé dans les 4 ans suivant son installation. Des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Pour les installations de plus de 20 Equivalents Habitants, suivant l'arrêté du 21 juillet 2015, La fréquence de contrôle périodique est de 4 à 6 ans au plus

Les occupants (et les propriétaires si leurs coordonnées sont connues) seront avertis du passage du SPANC conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus par un avis préalable de visite.

La présence de l'occupant ou du propriétaire est obligatoire. En cas d'indisponibilité, l'occupant ou le propriétaire est tenu d'en informer le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous. Dans le cas contraire, les dispositions relatives au refus mentionnées à l'article 9 s'appliqueront.

Lors de la visite du SPANC, l'occupant et le cas échéant le propriétaire devront fournir au technicien les éléments suivants :

- tous les justificatifs relatifs à la filière d'assainissement : facture de travaux, plan de récolement... ;
- pour les installations réalisées ou réhabilitées à compter du 9 octobre 2009 (date de parution de l'arrêté), le guide d'utilisation mentionné à l'article 16 de l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques) mis à jour ;
- tout justificatif relatif aux opérations d'entretien réalisées sur la filière et notamment les bons de vidanges conformes.

Suite au contrôle, un rapport est envoyé par courrier aux propriétaires avec copie à l'utilisateur. Ce rapport conclura sur :

- l'absence de non-conformité de l'installation à la réglementation ;
- La présence d'un risque environnemental et/ou sanitaire et/ou de tout autre nuisance ou risque ;
- Le bon entretien de la filière ;
- La nécessité et l'ampleur des travaux à réaliser pouvant aller jusqu'à la nécessité de réhabiliter l'installation

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, un délai de 4 ans est accordé à partir de la date de réalisation du contrôle pour réaliser les travaux indiqués dans le rapport. Ce délai pourra être raccourci en cas de nécessité particulièrement liée à la présence d'une insalubrité.

Dans le cadre de la vente d'une propriété dont l'installation d'Assainissement Non Collectif n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, la filière devra être réhabilitée dans le délai d'un an à

compter de la signature de l'acte de vente conformément à l'article 11 du présent règlement, que la filière présente ou pas un risque environnemental, sanitaire ou autre.

Le propriétaire et/ou l'occupant doit avertir le SPANC de toute modification de l'installation réalisée à l'issue du contrôle.

Si les travaux à réaliser sont mineurs, le SPANC effectuera une contre visite afin de s'assurer de la réalisation des travaux conformément aux conclusions du rapport.

Si les travaux à réaliser sont majeurs, le propriétaire devra engager auprès du SPANC les démarches nécessaires à la réalisation d'un contrôle de conception, implantation et réalisation conformément aux dispositions du chapitre III du présent règlement.

Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, les points minima qui sont vérifiés sont :

- Les modifications intervenues depuis le précédent contrôle ;
- L'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances.

Pour les installations n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle et réalisées avant le 31 décembre 1998, les points minima qui sont vérifiés sont :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- L'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- Que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances.

Pour les installations avec rejet d'eaux traitées, l'aspect du rejet sera vérifié.

Les agents du SPANC pourront décider, lors de la visite d'effectuer un prélèvement des eaux traitées avant rejet pour analyse de la conformité du rejet. Cette analyse portera sur les paramètres Matières En Suspension (MES <30mg/l) et DBO₅ (<35 mg/l).

Si les résultats s'avéraient supérieurs à la norme autorisée :

- Les frais relatifs à cette analyse seront facturés à l'occupant ;
- Le rapport de contrôle mettra en évidence un risque pour l'environnement obligeant :
 - l'occupant à s'assurer de respect des consignes d'entretien et à les mettre en œuvre le cas échéant ;
 - ou conclura sur la nécessité de réhabiliter l'installation.

Lorsqu'un immeuble dispose d'une filière spécifique disposant d'un agrément, il est fortement conseillé au propriétaire de réaliser par ses propres moyens des analyses sur les paramètres pour lesquels le constructeur s'est engagé sur des performances. Les résultats d'analyses pourront être communiqués au SPANC le jour du contrôle.

Concernant les installations recevant une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ le propriétaire (ou l'occupant) devra pouvoir justifier au SPANC du respect des modalités d'auto surveillance et d'entretien définies par l'arrêté du 22 juin 2007.

Le non-respect des obligations ci-dessus mentionnées, y compris en cas de non-respect du délai, expose l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

Contrôle annuel administratif complémentaire des installations de "grand dimensionnement"

Pour répondre aux prescriptions de l'article 22 de l'Arrêté du 21 juillet 2015, le SPANC est également tenu de réaliser un contrôle complémentaire sur tous les systèmes d'assainissement dits "de grand dimensionnement" présents sur son périmètre d'intervention. Ce contrôle consiste en une vérification annuelle, réalisée durant le premier semestre, de tous les éléments mis à disposition du SPANC par le propriétaire qui sera sollicité par courrier sur ce thème. (Copie des éléments relatifs à l'autosurveillance : données du "cahier de vie") (cf. art. 6.2 du présent règlement), résultats d'éventuels tests complémentaires simplifiés). Sauf cas particuliers, ce contrôle ne demandera pas une visite sur place.

Le SPANC communiquera par la suite les éléments compilés à l'Agence de l'Eau.

- **Article 29: Vérification de l'entretien des dispositifs**

L'entretien est réalisé conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du présent règlement.

La vérification de l'entretien est réalisée :

- à partir du bordereau d'élimination de vidanges fourni par l'occupant, ou le cas échéant par le propriétaire conformément aux pièces à fournir mentionnées à l'article 8 ;
- à partir de l'observation des dispositifs, de la vérification du niveau de boue dans les fosses.

Les observations relatives à l'entretien de l'installation sont consignées sur le rapport défini à l'article 10.

Le non-respect des obligations ci-dessus mentionnées, y compris en cas de non-respect du délai, expose l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

- **Article 30 : Les redevances**

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. De ce fait il a l'obligation :

- de disposer d'un budget analytique ;
- d'être équilibré en recettes et en dépenses ;

Conformément au Décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances du Service Public d'Assainissement (modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales), le montant des redevances d'assainissement est fixé par décision du Conseil Communautaire chaque année.

Afin de facturer un montant correspondant au service rendu, les montants des redevances suivantes sont délibérés annuellement par le Conseil Communautaire selon les principes suivants :

- redevance facturée au pétitionnaire relative au contrôle des installations neuves : contrôle de conception, implantation et réalisation, particulièrement dans le cadre de l'instruction des demandes d'Urbanisme ;
- redevances facturées aux propriétaires de l'habitation relative au contrôle de bon fonctionnement et au contrôle dans le cadre des ventes des installations d'assainissement non collectif, dont le forfait peut varier en fonction du nombre d'équivalents habitants que représente le site ;
- redevance facturée dans le cadre des demandes de contrôle ponctuel ;

Le recouvrement des redevances est effectué par le Service Assainissement. Les modalités figurent sur la facture et les sommes sont à régler auprès du régisseur du service.

- **Article 31 : Pénalités financières**

Pénalité financière pour rendez-vous non honoré et non justifié : Applicable lors d'un rendez-vous fixé par le service et l'utilisateur. Elle correspond aux frais engagés par le service par votre absence. Si lors d'un rendez-vous fixé par le service vous ne pouvez pas être présent, il convient de contacter le service dans un délai minimum de 48h (jours ouvrés), afin d'envisager une autre date pour le contrôle. Lorsque le technicien se déplace et constate votre absence, un avis de passage vous sera laissé.

La pénalité financière sera applicable du fait de votre absence ou du délai minimum non respecté. Le montant est fixé sur délibération du conseil communautaire.

Pénalité financière pour refus de visite : Conformément à l'article L1331-8 du code de la Santé Publique, tout refus d'accès signifié au service public d'assainissement non collectif ou absence lors d'une visite de bon fonctionnement par un propriétaire sur sa parcelle après un courrier de relance avec accusé de réception, entraînera la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de 100 %.

Une mise en demeure demandant de se soumettre au contrôle lui sera adressée par un courrier recommandé avant facturation de la pénalité financière.

Pénalité en cas d'absence d'installation, de mauvais état de fonctionnement, ou de non-réalisation des prescriptions du SPANC :

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, son mauvais état de fonctionnement et/ou la non-prise en compte des conclusions du précédent rapport du SPANC imposant des travaux, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique. Cette pénalité correspond à la majoration de la redevance de conception de 100% + la majoration de la redevance de réalisation de 100%.

- **Article 32 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique**

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le président de la CCBI peut, en application de son pouvoir de police, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou de l'article L2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L2215-1 du même code.

- **Article 33 : Constats d'infractions pénales**

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement, le Code de la Construction et de l'habitation ou le Code de l'Urbanisme.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être soit interrompus soit être rendus obligatoires, par voie judiciaire (juge d'instruction ou tribunal compétent) ou administrative (maire de la commune concernée ou Préfet.

- **Article 34 : la responsabilité du SPANC**

La réalisation, la réhabilitation, la modification ou la réparation des dispositifs d'assainissement non collectif sont à la charge du propriétaire, le SPANC n'est en aucun cas responsable. De plus celui-ci ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement et ou de mise en conformité.

- **Article 35 : Date d'application**

Le présent règlement est mis en vigueur dès son approbation par le Conseil Communautaire, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

- **Article 36 : Modifications du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Service Assainissement non collectif et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service.

- **Article 37 : Voies et recours des usagers**

Les litiges individuels entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service,...) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet

- **Article 38 : Clauses d'exécution**

Le Président de la Communauté de Communes, les agents du Service Assainissement Non Collectif habilités à cet effet et le receveur de la Collectivité en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30
Secrétaire de séance : Joëlle FABRE
Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/13

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO
Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Traud, M.J. Mankai, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : M.J. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) - ANNÉE 2018 -

Conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel 2018 du S.P.A.N.C.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 du Service Public d'Assainissement non Collectif,
- **PRÉCISE** que le rapport annexé à la présente délibération est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du S.P.A.N.C.

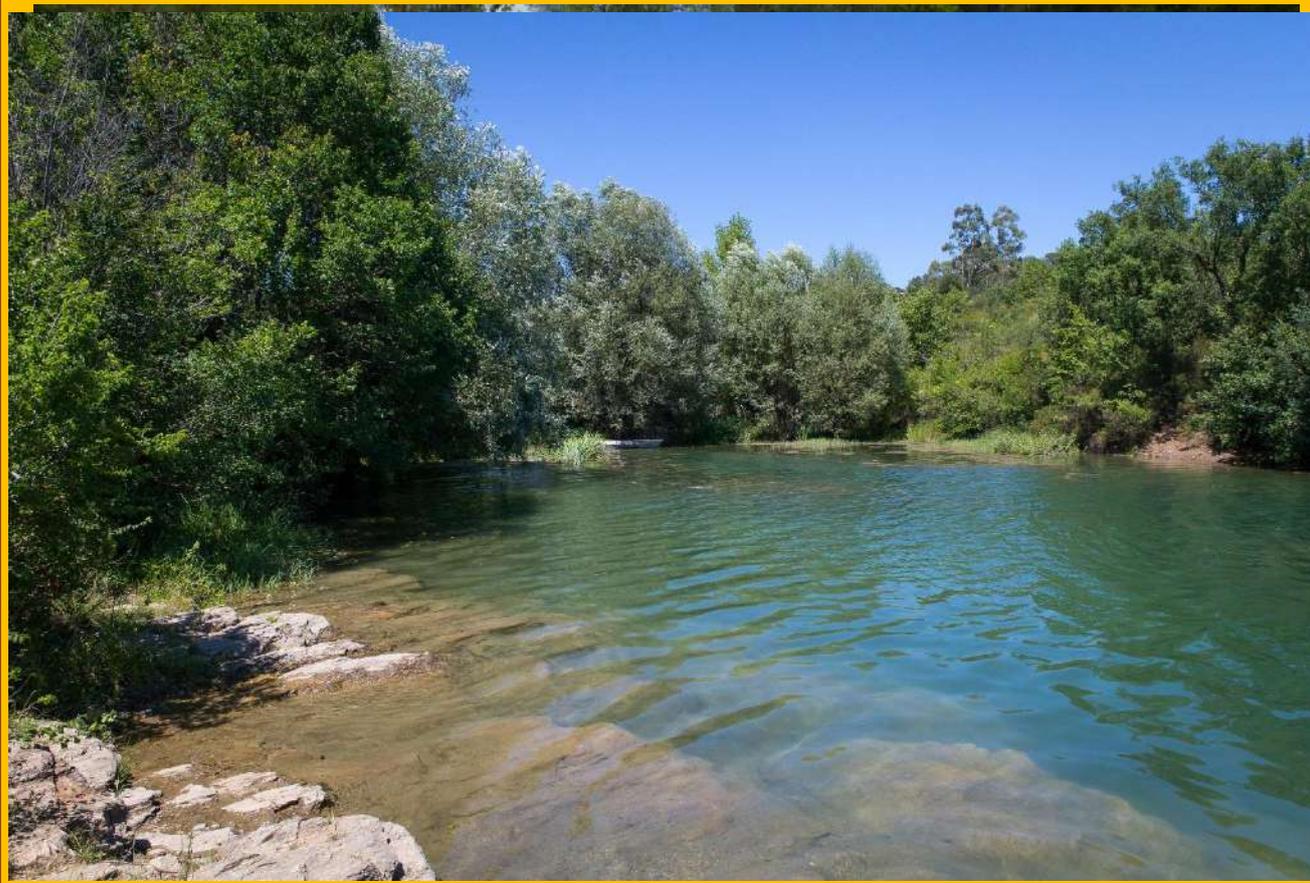


Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018



Mas de Tassy – 1849 RD 19 –
CS 80106 – 83440 TOURRETTES
☎ : 04 94 85 62 21
✉ : anc@cc-paysdefayence.fr
www.cc-paysdefayence.fr

SOMMAIRE

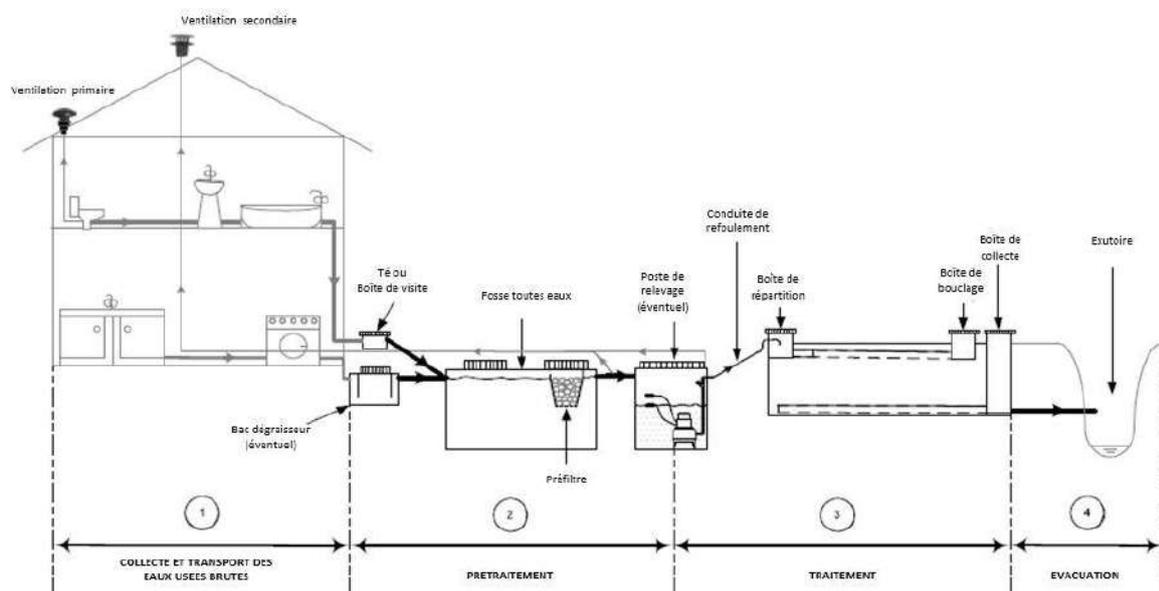
	INTRODUCTION	2
I	GÉNÉRALITÉS	2
II	CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
II.1	Présentation du territoire desservi	3
II.2	Mode de gestion du service	3
II.3	Estimation de la population desservie - <u>Indicateur D301.0</u>	4
II.4	Prestations assurées par le SPANC	4
II.5	Moyens humains et matériels	5
II.5.1	Moyens humains de la communauté de communes du pays de Fayence	5
II.5.2	Moyens matériel	7
II.6	Indice de mise en œuvre de l'assainissement - <u>indicateur D302.0</u>	7
III	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
III.1	Modalités de tarification	8
III.2	Volet budgétaire	9
V	INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - <u>indicateur P301.3</u>	10
IV	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	12
IV.1	Montants financiers	12
IV.2	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)	12
VI	EVENEMENTS MARQUANTS EN 2018	12
V.1	Evolution du personnel	12
V.2	Acquisition de matériel	12
V.3	Augmentation des tarifs en cours d'année 2018	13

INTRODUCTION

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018. Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice concerné par le rapport, et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la compétence de l'assainissement non collectif.

I.GENERALITES

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public d'assainissement à caractère industriel et commercial qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences facultatives :

- l'entretien des installations d'assainissement
- la réhabilitation des installations défectueuses

II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est porté par la Communauté de communes du Pays de Fayence depuis le 1er Février 2015 exerce sur les communes de Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes. Pour la commune de Bagnols-en-Forêt, les contrôles du SPANC étaient réalisés dans le cadre d'un marché public confié à Véolia, celui-ci s'est terminé le 07 juin 2016.



2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en Régie sur 9 communes
- Régie avec prestation de service
- Délégation de service public

3. Estimation de la population desservie - Indicateur D301.0

Le service d'assainissement non collectif concerne environ 9000 installations.

Communes	Population Insee au 1er janvier 2018	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires	Nombre estimatif des systèmes en assainissement non collectif (année des données 2015) D301.0	% D'ANC (année des données 2015)
Bagnols en Forêt	2759 hab	4290 ha	1132	718	891	79
Callian	3297 hab	2 540 ha	1 347	685	1061	64
Fayence	5759 hab	2 770 ha	2536	976	1391	44.5
Mons	872hab	7 660 ha	409	399	556	71.5
Montauroux	6422 hab	3 350 ha	2 200	597	1995	71.5
Saint-Paul-en-Forêt	1738 hab	2 030 ha	605	215	688	84
Seillans	2611hab	8 870 ha	1 109	660	1208	66
Tanneron	1603 hab	5 280 ha	594	96	711	86
Tourrettes	2978 hab	3 400 ha	1 115	681	458	25.5
TOTAL	28039 hab	40190 ha	11047	5027	8952	65.77

4. Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire :

- le contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées :

- contrôle de conception et d'implantation : il a pour objectif de vérifier l'adaptation entre le projet d'assainissement non collectif et les différentes contraintes d'urbanisme, techniques et administratives (configuration de la parcelle, type de sol, de logement,...)
- contrôle de bonne exécution des ouvrages : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé et des règles de l'art. Il doit être effectué avant remblaiement des ouvrages.

- le contrôle des installations existantes :

- contrôle diagnostic : il constitue un état des lieux de l'existant et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes touchant à la salubrité publique, de pollutions ou de nuisances.
- contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : il concerne toutes les installations existantes ayant fait l'objet d'un premier contrôle et permet de vérifier l'efficacité d'une installation d'assainissement non collectif, la réalisation régulière des opérations d'entretien (vidange de la fosse,...) et la destination des matières de vidange. Ce contrôle est réalisé avec une périodicité de 10 ans. Dans le cas où le contrôle est non conforme et qu'il présente un risque sanitaire et/ou environnemental le propriétaire devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 4 ans.
- contrôle lors d'une vente : ce contrôle, daté de moins de 3 ans, doit être joint à la promesse ou à l'acte de vente. Il établit l'état de l'installation, et ce rapport précise qu'en cas de non-conformité de ladite installation, lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Ces trois types de contrôle sont accompagnés de prescriptions, à la fois sur le fonctionnement, l'entretien et la réalisation d'amélioration éventuelle.

5. Moyens humains et matériels

5.1 Moyens humains de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Le service est assuré en 2018 par une technicienne responsable du service (Le MOIGNE Merriel), un technicien (BASSOUR William du 01/01/18 au 22/11/18), une secrétaire à mi-temps (Céline BOIVIN, remplacée courant 09/18 par Isabelle NORMAND) et d'une secrétaire régisseuse (AUBAULT Sandra).

Missions techniques

- Réaliser les missions obligatoires du SPANC :
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle de l'existant),
 - Contrôle lors des cessions immobilières,
 - Contrôle de conception du projet dans l'instruction des demandes de construction ou de réhabilitation de dispositifs d'ANC,
 - Contrôle de bonne exécution des travaux.
- Organiser et gérer des opérations de réhabilitation groupées de dispositifs d'ANC,
- Rédiger les rapports de contrôle, comptes rendus, ...,
- Réaliser une veille technique et réglementaire et mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Missions d'animation

- Assurer l'accompagnement et le conseil auprès de tous les acteurs : usagers, collectivités, partenaires, professionnels, ...,
- Renseigner les usagers du service en matière d'ANC (informations techniques et réglementaires nécessaires à la conformité de leur installation),
- Gérer les cas difficiles en concertation avec les élus et les partenaires,
- Suivre les réclamations des usagers du SPANC (réponses aux courriers, ...),
- Instruire les dossiers de demandes de subventions pour les opérations de réhabilitation groupées des dispositifs d'ANC, - Animer des groupes de travail, réunions publiques, ... - Participer au réseau des techniciens SPANC, - Collaborer avec les différents partenaires techniques et financiers .

Missions administratives

- Participer à la définition du budget annexe et son exécution,
- Participer à la rédaction des documents administratifs,
- Suivre la facturation des redevances, gestion de la régie de recettes,
- Rechercher des financements,
- Gérer les contentieux.

5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- un véhicule,
- du matériel de terrain (pelle, pioche,...),
- des équipements de protections individuels (gants, bottes,...),
- caméra d'investigation

La rédaction des rapports et la régie nécessitent :

- des ordinateurs,
- logiciels de gestion des dossiers et de facturation,
- tablette tactile,
- de diverses fournitures...

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement - [indicateur D302.0](#)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification

Délibérations du conseil communautaire du 23 MAI 2017 (DCCn°170523/11)

TARIFICATION DU 01/01/2018 au 30/04/2018

INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	75€ TTC
	Contrôle ponctuel	150€ TTC
	Contrôle de vente	150€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	120€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	90€ TTC

INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	270€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique possédant une installation mécanique	Contrôle périodique	470€ TTC
		Contrôle ponctuel	
		Contrôle de vente	
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception		120€ TTC
	Contrôle de réalisation		90 € TTC

Délibérations du conseil communautaire du 10/04/2018 (DCCn°180410/20-1)

TARIFICATION DU 01/05/2018 au 31/12/2018

INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	125€ TTC
	Contrôle ponctuel	175€ TTC
	Contrôle de vente	175€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	150€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	150€ TTC

INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH			
Installations existantes	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle périodique	300€ TTC
		Contrôle ponctuel	300€ TTC
		Contrôle de vente	300€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception		300€ TTC
	Contrôle de réalisation		300€ TTC

2. Volet budgétaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence - 83 - Assainissement Non Collectif	CA 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 149 860,86	G 138 613,00	G-A -11 247,86
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 94 894,51	H 102 486,55	H-B 7 592,04

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 51 565,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 16 456,40 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 244 755,37	Q= G+H+I+J 309 120,99	=Q-P 64 365,62

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 514,74	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 514,74	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 149 860,86	= G+H+K 190 178,04	40 317,18
	Section d'investissement	= B+D+F 95 409,25	= I+J+L 118 942,95	23 533,70
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 245 270,11	= G+H+I+J+K+L 309 120,99	63 850,88

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - indicateur P301.3

Indicateur de performance pour les communes de : Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

contrôles réalisés par Véolia et Pizzorno de 2006 à janvier 2015 (inclus)		
Communes	Nombre d'installations contrôlées	Avis favorables
CALLIAN	1 036	505
FAYENCE	1 129	738
MONS	539	233
MONTAUROUX	1 146	835
SEILLANS	723	205
ST PAUL EN FORET	632	284
TANNERON	494	275
TOURRETTES	369	228
Total	6 068	3 303

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/02/2015 au 31/12/2015		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
CALLIAN	130	88
FAYENCE	135	78
MONS	11	8
MONTAUROUX	165	90
SEILLANS	91	60
ST PAUL EN FORET	70	33
TANNERON	46	21
TOURRETTES	20	10
Total	725	388

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2016 au 31/12/2016		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	116	75
CALLIAN	150	97
FAYENCE	134	75
MONS	22	11
MONTAUROUX	181	125
SEILLANS	95	62
ST PAUL EN FORET	69	37
TANNERON	232	55

TOURRETTES	21	8
Total	1020	545

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2017 au 31/12/2017		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité
BAGNOLS EN FORET	113	46
CALLIAN	178	81
FAYENCE	202	93
MONS	51	19
MONTAUROUX	241	107
SEILLANS	72	50
ST PAUL EN FORET	129	35
TANNERON	132	29
TOURRETTES	25	11
Total	1143	471

Contrôles réalisés par le SPANC du 01/01/2018 au 31/12/2018		
Commune	Nombre d'installations contrôlées	Conformité*
BAGNOLS EN FORET	78	32
CALLIAN	189	42
FAYENCE	176	87
MONS	51	24
MONTAUROUX	202	83
SEILLANS	64	27
ST PAUL EN FORET	100	43
TANNERON	86	64
TOURRETTES	28	17
Total	974	419

**conformité au titre de l'indicateur : elle prend en compte toutes les installations contrôlées mises en conformité ou ne présentant pas de risque sanitaire.*

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	9044
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	5126

Pour l'année **2018**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = 56.67 \%$$

1. Montants financiers

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2018** est de 0 €.

2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montant prévisionnels en €
Sans objet	0
En cours de dette = 0 €	

VI. EVENEMENTS MARQUANTS EN 2018

1. Evolution du personnel

Pour cette année 2018, le service SPANC a subi des carences en effectif de terrain :

- un technicien s'est retrouvé en arrêt maladie pendant 5 semaines,
- ensuite il est resté sur un poste administratif sur 4 semaines,
- le 22/11/2019 William BASSOUR quitte notre service sur une demande de mise en disponibilité, afin d'exercer sur un autre secteur.

En Septembre 2018, Céline BOIVIN (secrétaire) rejoint le service Déchets à temps plein. Elle est remplacée par Isabelle NORMAND, agent qui doit être formé sur la spécificité du service.

2. Acquisition de matériel

Le SPANC a fait l'acquisition :

- D'une caméra d'investigation, l'usage actuel est réservé à la collectivité,
- D'une tablette tactile afin d'effectuer la saisie des contrôles sur le terrain,
- D'un meuble de rangement métallique bas,
- D'une licence supplémentaire Yprésia (logicielle métier spécifique à l'assainissement non collectif).

3. Augmentation des tarifs en cours d'année 2018

L'Agence de l'eau nous informe en fin d'année 2017, que face aux nouvelles orientations budgétaires fixées par le gouvernement, les primes d'activité concernant l'exercice 2018 seront supprimées.

Le SPANC a dû réévaluer les tarifs afin de conserver un équilibre budgétaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés..... 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30
Secrétaire de séance : Joëlle FABRE
Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/14

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B. Henry, E. Feraud, R. Ugo, C. Louis, C. Bouge, J. Sagnard, R. Trabaud, M.J. Mankaï, J.J. Forniglia, J. Fabre, J.F. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, J.Y. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I. Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : M.J. Bauduin (pouvoir à E. Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à J.F. Bormida), L. Fabre, J.L. Fabre (pouvoir à B. Henry)

RÉVISION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (P.I.D.A.F.) DU PAYS DE FAYENCE

Le P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier) actuel du Pays de Fayence date de 2009 et la programmation de travaux qui y était prévue arrive à son terme.

Après dix ans de suivi de cette programmation, il est devenu nécessaire d'adapter celle-ci aux évolutions, notamment urbaines, du territoire, mais aussi aux évolutions des besoins et des méthodes du S.D.I.S. De plus, une meilleure prise en compte et articulation avec les P.I.D.A.F. voisins est également nécessaire.

Ces adaptations sont également demandées par les partenaires financiers qui soutiennent la Communauté de communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.) pour ses travaux d'aménagement forestier, en particulier le Département du Var et la D.D.T.M. (pour les fonds européens). Ils préconisent par conséquent la révision du P.I.D.A.F. du Pays de Fayence, sans quoi la C.C.P.F. risquerait de ne plus pouvoir bénéficier de ces aides.

C'est pourquoi, sur proposition de la Commission Forêt et Espaces Naturels réunie le 26 juin dernier, le Président propose au conseil communautaire de lancer la révision du P.I.D.A.F. du Pays de Fayence et l'élaboration d'une nouvelle programmation 2020-2030.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le lancement de la révision du P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier) du Pays de Fayence et l'élaboration d'une nouvelle programmation 2020-2030,
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document permettant d'engager cette révision.



Tourrettes, le 25 septembre 2019

René UGO

Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 27
Pouvoirs 4
Absents..... 1
Suffrages exprimés 31

Séance du **mardi 24/09/2019** à 18h30

Secrétaire de séance : Joëlle FABRE

Date de convocation : 18-09-2019

DCC n° 190924/15

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : B.Henry, E. Feraud, R.Ugo, C. Louis, C.Bouge, J. Sagnard, R. Traubaud, MJ. Mankai, JJ. Forniglia, J. Fabre, JF. Bormida, P. Fenocchio, O. Cleuziou, P. de Clarens, JY. Huet, A. Bouhet, N. Martel, S. Amand-Vermot, M. Christine, I.Bertlot, A. Pellegrino, C. Mirallès, A. Cheyres, M. Bottero, F. Cavallier, I. Derbès, E. Menut

Absents excusés : MJ. Bauduin (pouvoir à E.Féraud), M. Robbe (pouvoir à N. Martel), C. Théodose (pouvoir à JF. Bormida), L. Fabre, JL. Fabre (pouvoir à B. Henry)

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DIT DU « VALLON DES PINS » ENTRE LA COMMUNE DE BAGNOLS-EN-FORÊT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Il est prévu sur le territoire de la Commune de Bagnols-en-Forêt l'aménagement, la construction et l'exploitation d'une installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.). Celle-ci sera conforme aux exigences et objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au code de l'environnement.

Le titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) prévoit que les installations dont les activités présentent des risques pour leur environnement doivent, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

L'autorisation préfectorale requise pour démarrer l'exploitation ne peut être accordée qu'après instruction d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.).

La Communauté de communes du Pays de Fayence est compétente en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'implantation du site de l'I.S.D.N.D.. La Commune de Bagnols-en-Forêt est, quant à elle, propriétaire de ce site. Ce dernier relève du domaine public de la commune, compte tenu de son affectation au service public de l'élimination des déchets ménagers et des aménagements spéciaux dont il a fait l'objet.

La forme juridique choisie pour la mise à disposition du site par la commune est une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public que le conseil communautaire a validé par délibération du 7 novembre 2017.

Cette convention doit aujourd'hui être modifiée pour intégrer la parcelle section C n°1042 (pour partie) qui correspond à la voie d'accès au site pour une superficie de 73 312 m² portant ainsi la superficie de l'A.O.T. à 238 926 m².

En raison de cette augmentation de surface, et pour répondre à la demande de la commune de Bagnols-en-Forêt, la redevance annuelle a été revue passant à 500 000€ pendant la période d'exploitation à 250 000€ pendant la période de post-exploitation.

Le Président présente le projet d'avenant à la convention pour intégrer les évolutions décrites.

La convention, ainsi modifiée par avenant, répond aux principales caractéristiques

- Objet : Occupation du domaine public pour accueillir un I.S.D.N.D.
- Parties : Commune de Bagnols-en-Forêt et C.C.P.F.
- Durée : 55 ans
- Lieu et dénomination cadastrale : Lieu-dit « le Vallon des Pins » à Bagnols-en-Forêt, parcelles section C : n° 980, n° 1036, n° 1038, n° 1039, n° 1041, n° 1042 (pour partie) et section D : n° 803, n° 804, n° 805 et n° 807 pour une superficie totale à défricher de 194 999 m2 environ.
- Redevance : 500 000 € annuels pendant la période d'exploitation et 250 000€ pendant la période de post-exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ : 3 voix CONTRE (J.F. Bormida, C. Théodose, C. Louis)

- **APPROUVE** les termes de l'avenant joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à le signer.

Tourrettes, le 25 septembre 2019



René UGO

Président

La Commune de BAGNOLS-EN-FORET

**1, Place de l'Hôtel de Ville
83608 BAGNOLS EN FORET**

Tél : 04.94.40.31.50

Fax : 04.94.40.67.57

Mail : mairie@bagnolsenforet.fr

Propriétaire

**La Communauté de Communes du Pays de Fayence
Mas de TASSY 1849 RD 19
CS 80106 83440 TOURRETTES**

Occupant

Avenant la convention

d'occupation du domaine public

ENTRE :

La **Commune de BAGNOLS-EN-FORET**, sise 1, Place de l'Hôtel de Ville à BAGNOLS EN FORET (83608), représentée par son Maire, **Monsieur Bernard JUIGNET**, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante.

Ci-après dénommée « la Commune de Bagnols-en-Forêt ou le « Propriétaire »

ET D'AUTRE PART :

La **Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF)** sise, Mas de Tassy 1849 RD19 83440 TOURRETTES, représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO.

Ci-après « l'Occupant »

PREAMBULE

En vue de création de l'ISDND du Vallon des Pins, la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), compétente en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, et la commune de Bagnols-en-Forêt propriétaire du site ont signé une convention d'occupation du domaine public le 9 novembre 2017.

Cette convention doit aujourd'hui être modifiée pour intégrer la parcelle section C n°1042 (pour partie) qui correspond à la voie d'accès au site pour une superficie de 73 312 m² portant ainsi la superficie totale de l'AOT à 238 926 m².

En raison de cette augmentation de surface et pour répondre à la demande de la Commune de Bagnols en Forêt, la redevance annuelle a été revue passant 200 000€ à 500 000€ pendant la période d'exploitation et de 200 000€ à 250 000€ pendant la période de post exploitation.

La nouvelle rédaction des articles 1,4 et 9 est ainsi la suivante, les autres articles demeurant inchangés :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les parcelles cadastrées :

- Section C, n° 980, 1036, 1038, 1039, 1041 et 1042 (pour partie) ;
- Section D, n° 803, 804, 805 et 807 ;
- Les chemins et la bande d'isolement prévue à la législation ICPE (annexée aux plans sur lesquels figurent les parcelles).

Afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions ci-après désignées.

ARTICLE 4 : PARCELLES MISES A DISPOSITION

L'Occupant est autorisé à occuper les parcelles ci-après désignées (annexe 1) :

<u>PARCELLES</u>	N° de cadastre	Adresse	Superficie (m ²)
Section C	980	La Gardiette	26 200 environ *
	1036		5 002
	1038		1 844
	1039		592
	1041		35 252
	1042 (pour partie)		73 312
Section D	803	La Gardiette	192
	804		1 844
	805		60 943
	807		33 745
Chemins et bande d'isolement prévue par la législation ICPE			
Superficie totale :			238 926 m² environ*
* variable d'ajustement liée à l'imprécision du cadastre napoléonien			

Les parcelles mises à disposition de l'Occupant, au titre de la présente convention, seront grevées d'une servitude de passage au profit de la Commune de Bagnols-en-Forêt permettant

à cette dernière d'accéder depuis la RD4 (piste DFCI). Cet accès aura une largeur de 10 mètres. Son assiette pourra varier en fonction des travaux à exécuter, ou en cours d'exécution.

A cet égard, le Propriétaire déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes que celles résultant éventuellement de la loi et des titres de propriété.

Les parcelles, objet de la présente convention, sont situées en zone Nd du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagnols-en-Forêt.

L'utilisation des parcelles ainsi que les constructions à édifier le cas échéant doivent répondre aux dispositions du règlement du PLU.

L'Occupant prendra les parcelles mises à disposition, qu'il déclare parfaitement connaître, dans l'état où elles se trouvent à la date de prise d'effet de la présente convention.

L'Occupant ne pourra élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre le Propriétaire en raison de la situation ou de l'état du terrain, du sol et du sous-sol.

En conséquence, il prend en charge toutes les conséquences directes et indirectes, notamment financières, qui seraient liées à la réalisation de tous les risques liés à l'état du sol et du sous-sol.

L'Occupant doit pouvoir jouir paisiblement des parcelles mises à sa disposition.

ARTICLE 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en contrepartie de l'occupation d'une partie du domaine public de la Commune de Bagnols-en-Forêt, la présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation par l'Occupant au profit de la Commune de Bagnols-en-Forêt.

Cette redevance sera d'un montant forfaitaire annuel de cinq cent mille euros (500 000€) pendant la période d'exploitation du site et de deux-cent cinquante mille euros (250 000 €) pendant la période de post exploitation. Le paiement de celle-ci débutera au jour de l'accueil sur le site.

Pour la première année, le montant de la redevance sera fixé *au prorata* de mois restant à courir ; tout mois commencé étant dû.

La redevance due pour l'occupation du domaine public est payable semestriellement et par avance.

L'Occupant devra verser le montant semestriel de la redevance dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer émis par le trésorier municipal de la Commune de Bagnols-en-Forêt.

Tout retard dans le versement entrainera de plein droit le versement, par l'Occupant, à la Commune de Bagnols-en-Forêt d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux légal en vigueur à la date du paiement de la redevance augmenté de quatre points.

En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée à l'Occupant.

Fait à BAGNOLS-EN-FORET,

Le

En 2 exemplaires

Pour le Propriétaire

Pour l'Occupant

La Commune de Bagnols-en-Forêt

La Communauté de Communes du Pays de Fayence

« *Lu et approuvé* »

« *Lu et approuvé* »

Le Maire
Bernard Juignet

Le Président
René UGO